



INSTITUT SUPERIEUR DE COMMERCE
ET D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
CYCLE D'EXPERTISE COMPTABLE (C.E.C)

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ POUR L'OBTENTION DU
DIPLOME NATIONAL D'Expert-Comptable**

Sujet :

**LE SECTEUR DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS AU MAROC : PROPOSITION
D'ADAPTATION DE LA DEMARCHE D'AUDIT AUX SPECIFICITES COMPTABLES ET
FISCALES DU SECTEUR**

Auteur : Mlle. Manar FADRIQ

Président du jury : M. Mohamed EL KHALIFA– Expert-Comptable DPLE

Directeur de recherche : M. Abdelaziz AL MECHATT – Expert-Comptable DPLE

Suffragants : M. Ahmed NADIF – Expert-Comptable DPLE
M. Hassan DERBANE – Expert-Comptable DPLE

Session de novembre 2005

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics au Maroc : Proposition d'adaptation de la démarche d'audit aux spécificités comptables et fiscales du secteur

Introduction générale.....	1
<u>Partie I:</u> Diagnostic des spécificités comptables et fiscales du secteur du Bâtiment et Travaux Publics et analyse des zones de risques d'audit.....	5
<u>Chapitre I:</u> Les Spécificités de l'activité du Bâtiment et Travaux Publics.....	8
<u>Section 1:</u> L'environnement général.....	9
A) Evolution du secteur.....	9
B) Caractéristiques du secteur.....	10
<u>Section 2:</u> L'environnement économique et juridique.....	11
A) Le cadre économique.....	11
I- Présentation des métiers du bâtiment et travaux publics.....	11
II- Les caractéristiques économiques.....	12
B) Le cadre juridique.....	13
I- Classification des marchés de travaux.....	13
II- Régime spécial des responsabilités.....	14
<u>Section 3:</u> Le cadre comptable.....	16
<u>A) Les apports du plan comptable sectoriel immobilier.....</u>	16
I- Au niveau du fond.....	16
1- Provision pour dépréciation des stocks.....	16
2- Incorporation des charges financières au coût de production.....	18
3- Incorporation des charges commerciales et publicitaires.....	19
4- Honoraires et frais.....	20
5- Provision pour travaux restant à effectuer.....	21
II- Au niveau de la forme.....	23
<u>B) Les spécificités comptables.....</u>	25
I- Les différentes méthodes d'enregistrement comptables des contrats à long terme.....	25
II- Evaluation des travaux en cours.....	27

1- Définition.....	27
2- La nature des éléments entrant dans la valorisation des travaux en cours.....	27
3- La constatation des provisions pour perte à stade et à terminaison.....	30
Section 4: Le cadre fiscal.....	30
A) Composition du chiffre d'affaires et modalités de révision de prix.....	31
I- Le chiffre d'affaires imposable.....	31
II- Les modalités de révision des prix.....	34
B) Régime des approvisionnements et imputation des frais d'installation de chantier.....	35
I- Les approvisionnements.....	35
II- L'imputation des frais d'installation de chantier.....	37
C) Conditions de déductibilité des provisions.....	38
Chapitre II: Identification et analyse des zones de risques.....	41
Section 1: Risques propres à l'environnement de l'entreprise.....	43
A) Comptable.....	43
I- Risques liés à l'utilisation de la méthode à l'avancement.....	43
II- Difficultés liées à l'évaluation des travaux en cours.....	45
III- Difficultés d'appréhension de la marge à stade.....	47
IV- Le Matériel: composant souvent significatif du prix de revient du chantier.....	48
V- Risque lié à la comptabilisation du chiffre d'affaires.....	51
B) Economique et juridique.....	55
I- Risques liés à la nature de la clientèle.....	55
II- Risques liés à la décentralisation géographique.....	55
III- Risques liés aux caractéristiques juridiques des contrats.....	56
C) Social.....	57
I- Préalable: Dispositions relatives à l'emploi temporaire.....	57
II- Risques liés à la non-application des règles d'embauche.....	59
III- Risques liés à la réduction du temps de travail.....	59
IV- Obligations liées à la santé et à la sécurité des employés.....	59
V- Risques liés au respect des obligations sociales et déclaratives.....	60
Section 2: Risques propres à l'entreprise et à chaque chantier.....	61
A) Risques liés au système de saisie et d'imputation des coûts.....	61
B) Risques liés à l'exécution du contrat.....	63
Conclusion de la première partie.....	67

<u>Partie II: Proposition d'adaptation de la démarche d'audit au secteur du Bâtiment et Travaux Publics.....</u>	68
<u>Chapitre I: Orientation et planification de la mission.....</u>	74
<u>Section 1: Prise de connaissance générale de l'entreprise.....</u>	74
A) L'environnement économique de l'entreprise.....	74
B) L'analyse de la structure organisationnelle et du degré d'implication de la direction.....	77
<u>Section 2: Examen analytique préliminaire.....</u>	78
A) Préalable.....	78
B) Difficultés pratiques de mise en œuvre et proposition d'adaptation.....	78
<u>Chapitre II: L'intérim: Evaluation du contrôle interne.....</u>	81
<u>Section 1: Analyse et contrôle de la comptabilité analytique et du contrôle budgétaire...</u>	81
A) Description de la méthode d'imputation analytique.....	82
B) Rapprochement avec la comptabilité générale.....	85
C) Contrôle de la qualité de l'affectation analytique.....	87
D) Appréciation de la fiabilité du suivi budgétaire des chantiers.....	88
<u>Section 2: Evaluation des process clés.....</u>	90
A) Justification du choix des process étudiés.....	90
B) Proposition de manuels de questionnaires d'évaluation.....	91
I- Achats de sous-traitance.....	91
II- Clients/Travaux en cours.....	93
III- Personnel.....	95
IV- Immobilisations.....	98
V- Suivi administratif des marchés.....	99
VI- Cautions et engagements.....	102
<u>Chapitre III: Le final: Contrôle des comptes.....</u>	104
<u>Section 1: La validation des résultats sur chantiers.....</u>	105
A) Le choix des chantiers à analyser.....	105
I- Approches et critères de sélection.....	105
II- Validation de l'échantillon.....	107
B) L'analyse du résultat analytique du chantier.....	109
I- Les produits.....	109
II- Les charges.....	112

C) L'entretien avec le chargé d'affaires.....	116
I- Les motifs.....	116
II- Le contenu.....	117
D) La visite des chantiers sélectionnés les plus significatifs.....	118
<u>Section 2:</u> Contrôles complémentaires.....	118
A) Les provisions pour risques et charges.....	119
I- Préalable.....	119
II- Méthodologie d'audit proposée.....	122
1- Provision pour litige.....	122
2- Provision pour pénalités de retard.....	122
3- Provision pour fin de contrat.....	122
4- Provision pour remise en état des sites.....	123
5- Provision pour perte à terminaison.....	123
B) Proposition de programmes de validation des sections clés.....	124
I- Contrôle des fournisseurs sous-traitants.....	124
II- Contrôle des créances/Travaux en cours.....	126
III- Validation des comptes de personnel.....	127
IV- Evaluation du matériel et de son utilisation.....	127
V- Assistance à l'inventaire physique des stocks.....	128
<u>Section 4:</u> Limites de l'approche proposée et conséquences sur la mission de l'auditeur	129
Conclusion de la deuxième partie.....	131
Conclusion générale.....	132
Annexes.....	135
Bibliographie.....	227
Glossaire.....	232
Lexique arabe - français.....	238

Dédicace

A la mémoire de mon très cher papa....

Je ne suis pas sûre de trouver assez de mots pour exprimer ma gratitude à l'égard d'une personne qui a été à la source de mon désir d'être expert-comptable : mon très cher papa.

Ta foi en moi est l'un des cadeaux les plus précieux que j'aie jamais reçus...

Aujourd'hui, ta présence spirituelle me pousse encore à donner le meilleur de moi-même pour réaliser ton rêve et j'y suis presque...

Remerciements

En premier lieu, je souhaite remercier vivement toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire ainsi que celles qui m'ont encouragé tout au long de mon cursus au sein du cycle d'expertise comptable.

Mes remerciements les plus sincères sont adressés à Monsieur Abdelaziz AL MECHATT, mon directeur de recherche, dont la richesse d'esprit, la générosité et le professionnalisme sont pour moi une indéniable référence.

Mes remerciements vont également à chacun des membres du jury, professionnels et professeurs chevronnés dont la participation m'honore.

J'exprime aussi ma gratitude à ma très chère mère, ma sœur, mon beau-frère, et à toute ma famille dont le soutien moral m'a été très précieux.

Enfin, mes remerciements vont aussi à l'ensemble des enseignants et personnel administratif de l'ISCAE qui ont œuvré pour la création et la valorisation du Cycle National d'Expertise Comptable.

Introduction

Appréhender « l'image fidèle », pour un commissaire aux comptes dans une entreprise de bâtiments et travaux publics, relève, d'une certaine manière, du défi. Ni ingénieur, ni devin, l'auditeur doit pourtant donner son opinion sur la prise en compte d'une réalité économique mouvante, incertaine et techniquement complexe.

De nombreuses spécificités rendent ce secteur très intéressant, mais elles engendrent également des risques, tant pour le professionnel du bâtiment et travaux publics (que nous désignerons par le sigle usuel B.T.P. tout au long de ce mémoire), que pour l'expert comptable ou le commissaire aux comptes qui engagent leurs responsabilités.

Parmi ces spécificités, nous pouvons citer :

- Un cycle d'exploitation souvent long ;
- Des estimations comptables souvent significatives qui laissent une place plus importante que de coutume à la subjectivité et à l'incertitude ;
- Une concurrence forte et une rentabilité faible ;
- Des normes comptables parfois difficiles à mettre en œuvre ;
- Des données non répétitives et des estimations comptables importantes limitant la mise en œuvre de certaines techniques d'audit tel que l'examen analytique ;
- Un cadre juridique contraignant encadrant les marchés de travaux, notamment ceux conclus avec l'Etat ;
- Une probabilité d'occurrence du risque souvent difficile à apprécier car chaque chantier est particulier et soumis à des aléas techniques, sociaux, climatiques, commerciaux...

Pour le professionnel, le secteur du B.T.P. est un secteur à risques :

- Les marges sont souvent faibles et la concurrence y est vive ;
- Les aléas techniques et climatiques imprévisibles sont de nature à compromettre le bon déroulement des chantiers ;
- La méthode de l'avancement peut s'avérer difficile à mettre en œuvre si l'entreprise ne dispose pas d'un contrôle budgétaire fiable ;
- Certaines obligations naissent à la fin des chantiers, leur coût doit être établi dans les états financiers ;
- Le suivi du personnel de chantiers implique des procédures de contrôle interne performantes...

Pour l'auditeur, le jugement est primordial tout au long de la mission :

- La matière est technique, une compréhension du secteur et de son environnement économique et juridique est essentielle, afin qu'il puisse avoir un esprit critique sur les données de gestion ;
- L'évaluation de la fiabilité du contrôle budgétaire est essentielle, elle conditionne l'étendue des travaux qu'il devra mettre en œuvre afin de s'assurer que le résultat pris est correct ;
- L'auditeur doit se tenir informé des nouveautés comptables, dans la mesure où comme on le constate, la comptabilisation des travaux en cours, des provisions, des contrats à long terme... peuvent influencer de façon significative sur les résultats de la société.

Dans ce contexte marqué par une croissance rapide du secteur, le professionnel, expert-comptable ou commissaire aux comptes se trouverait confronté à ce domaine et serait inévitablement appelé à y intervenir.

Tout expert-comptable ou commissaire aux comptes intervenant dans le cadre d'un secteur spécifique se doit de respecter, d'apprécier et surtout de maîtriser l'environnement réglementaire dans lequel il opère afin d'identifier et de cerner les risques engendrés par l'ensemble des particularités du secteur et adapter en conséquence sa méthodologie d'audit.

D'où l'intérêt particulier que nous avons porté à ce sujet.

L'objectif de ce mémoire est double :

- Pour l'auditeur rompu au secteur du Bâtiment et Travaux Publics, proposer une adaptation de la démarche d'audit générale au secteur en mettant à sa disposition un ensemble de programmes de travail adaptés aux spécificités comptables et fiscales du secteur et aux risques qui en découlent ;
- Plus généralement, pour le professionnel comptable, conseil externe ou audit interne, disposer d'outils de travail et d'un support documentaire synthétique lui permettant d'être efficace et opérationnel dans la conduite de sa mission.

Cette étude n'a pas pour but de formuler une *recette*, toujours spécifique et rigide, mais propose plutôt une réflexion sur la manière d'engager les contrôles dans une entreprise opérant dans le secteur du B.T.P.

Cette réflexion s'appuie sur les différentes phases de l'approche par les risques, méthode qui nous a paru particulièrement convenir à un *secteur à risque* comme celui du B.T.P.

L'approche par les risques est une revue orientée vers la recherche des erreurs à partir d'un diagnostic préalable. Elle vise à structurer la mission d'audit de façon efficace et rationnelle pour optimiser les temps consacrés aux contrôles. Cette approche doit être adaptée à chaque société, améliorée et mise à jour en permanence. Elle peut se décomposer en trois étapes principales à savoir :

- ✓ La prise de connaissance de l'entreprise ;
- ✓ L'identification des risques ;
- ✓ La réponse d'audit apportée à chacun de ces risques.

La démarche peut être transposée à un secteur d'activité donné :

- ✓ La prise de connaissance des spécificités du secteur ;
- ✓ L'identification et l'analyse des risques inhérents ;
- ✓ La mise en œuvre de contrôles adaptés à ces risques (proposition d'une démarche d'audit adaptée).

Telle sera l'articulation de notre étude.

La première partie traitant des spécificités du secteur et de l'analyse des zones de risques aura pour objectif :

- ✓ La prise de connaissance des spécificités du secteur, préalable incontournable à la phase suivante portant sur ;
- ✓ L'identification et l'analyse des principales zones de risques liés au secteur.

Ceci étant, la deuxième partie, présentera la réponse d'audit appropriée aux risques identifiés.

Nous tenons à préciser que nous nous attacherons uniquement aux spécificités du B.T.P. et que certains contrôles de base, bien que non évoqués, sont bien entendu à dérouler.

PREMIERE PARTIE

**Diagnostic des spécificités comptables
et fiscales du secteur du Bâtiment et
Travaux Publics et analyse des zones de
risques**

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Dans l'esprit de servir de base de connaissances synthétiques d'un professionnel non-spécialiste, cette première partie traite des spécificités du secteur du B.T.P.

En effet, afin de cerner les zones de risques inhérents au secteur, il importe de bien connaître l'activité, d'en extraire les spécificités tant au niveau économique, juridique que comptable et fiscal.

A défaut d'être exhaustif en raison de la multitude des aspects mettant en évidence la très forte « personnalité » du secteur, cet inventaire s'attache aux spécificités génératrices de risques pour l'entreprise et, par conséquent, ayant une incidence sur le travail de l'auditeur.

Notre diagnostic visant à ressortir les principales zones de risque liées à ce secteur aura pour base :

- D'une part une analyse documentaire des différents textes juridique, comptable et fiscal en vigueur ;
- D'autre part un fondement pratique issu à la fois de notre propre expérience professionnelle dans le secteur mais aussi des conclusions des hommes de terrain « échantillon d'auditeurs » à travers l'enquête que l'on a réalisée visant à recenser les risques majeurs liés au secteur.

Nous avons choisi de structurer cette première partie en deux chapitres :

- Le premier chapitre traite des spécificités de l'activité du B.T.P.

Nous avons fait ressortir quelques caractéristiques que l'auditeur ne peut ignorer. La complexité des facteurs économiques, le poids des réglementations juridiques, les spécificités comptables et fiscales présentant des risques majeurs, ne font pas la

partie facile à l'auditeur. Il conviendra aisément qu'il lui faut structurer son approche en recherchant très précisément les zones de risques les plus notables.

- Le second chapitre fait ainsi l'objet d'une analyse des principales zones de risques.

Il nous a paru intéressant de classer les risques spécifiques à l'activité du B.T.P. en deux catégories :

- Les risques propres à l'environnement de l'entreprise du B.T.P. (comptable, économique, juridique et social) ;
- Les risques propres à l'entreprise et à chaque chantier.

A l'issue de cette première partie, nous aurons donné une image synthétique mais complète des particularités du secteur ainsi que des risques spécifiques que l'auditeur sera amené à maîtriser dans le cadre d'une démarche d'audit adaptée.

CHAPITRE 1) LES SPECIFICITES DE L'ACTIVITE DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Tenter de donner un éclairage sur la nature de l'activité du Bâtiment et Travaux Publics constitue la première étape de ce mémoire. Elle s'avère indispensable avant de développer toute réflexion sur la mission d'audit du professionnel. Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics est marqué par l'utilisation de termes spécifiques dont la signification est difficile à appréhender. Un lexique est proposé au lecteur en fin de mémoire.

- *Classification entre chantiers de bâtiment et chantiers de travaux publics*

Une première classification distingue le « bâtiment » et les « travaux publics »

Les activités du bâtiment concernent les travaux relatifs à l'habitat individuel, collectif (maisons, immeubles) et aussi à l'hébergement professionnel (immeubles de bureaux, commerciaux, scolaires, de loisirs et hôtels).

Les travaux publics se rapportent à la construction de tous les autres ouvrages, ils incluent les équipements : construction de routes et de chemins de fer, ouvrages d'art afférents (ponts, tunnels, barrages, canalisations et installations électriques).

Les travaux publics sont composés de différents sous-métiers : le génie civil (construction d'ouvrages d'art), le génie industriel (construction d'ouvrages industriels), les travaux routiers, les travaux d'installation électrique et les travaux de canalisations.

Les travaux réalisés sont également différenciés selon leur importance dans le produit fini. Le gros œuvre concerne les travaux de base sur lesquels se fondent les travaux ultérieurs, par exemple le terrassement, le forage ou la maçonnerie, le second œuvre concerne les travaux de finition et d'aménagement comme la menuiserie ou les installations sanitaires et électriques.

Section 1 : L'environnement général

Dans un but de permettre au lecteur de maîtriser les concepts de base, de connaître l'activité du B.T.P. et d'appréhender ses principales caractéristiques, une présentation succincte de l'environnement général du secteur du B.T.P. au Maroc ainsi que l'évolution de ses principaux agrégats économiques s'avère nécessaire.

A) Evolution du secteur

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics est une composante essentielle de l'économie nationale. Il représente en effet¹ :

- ✓ 5% du PIB national ;
- ✓ 45% de la F.B.C.F² ;
- ✓ Plus de 38 Milliards de dirhams de chiffre d'affaires annuel ;
- ✓ Plus de 310.000 emplois directs dont 20.000 cadres ;
- ✓ Plus de 53.000 unités dont près de 1.500 entreprises structurées et organisées.

Après une décennie de stagnation, ce secteur connaît actuellement un regain de dynamisme. En témoigne le taux de croissance du secteur en 2004 pour 3,5%³.

L'observation statistique d'un ensemble d'indicateurs chiffrés (Voir Annexe 1 – Evolution des principaux agrégats économiques du secteur) confirme la poursuite des tendances de progression du secteur.

En effet, ce secteur a bénéficié du lancement de projets nationaux de grande envergure visant le renforcement de l'infrastructure de base dont principalement le programme de construction de 200 000 logements sociaux lancés par le Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme ainsi que le programme d'extension du réseau autoroutier et ferroviaire et de renforcement des infrastructures aéro-portuaires et portuaires couvrant la période 2003-2007.

¹ Source : Données de la Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics. Août 2005.

² Formation Brute du Capital Fixe.

³ Source : Rapport Bank Al Maghreb 2004 – Page 26.

B) Caractéristiques du secteur⁴

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics au Maroc se caractérise par la co-existence de deux types d'entreprises :

- Les entreprises organisées : Près de 1.500 unités de production ;
- Les entreprises non organisées : Environ 10.000 unités de production disposant d'un local et environ 40.000 unités de production non localisées, c'est-à-dire travaillant sur les chantiers ou à domicile.

Le poids des entreprises organisées dans le secteur est très important au regard du chiffre d'affaires (2/3 du CA global), des salaires versés (2/3), de la valeur ajoutée (3/4 de la VA globale) et de l'emploi global (60%).

La taille moyenne est de 120 emplois par entreprise organisée et 4 emplois avec un maximum ne dépassant pas une dizaine de postes pour les entreprises non organisées.

Afin de ne pas alourdir le corps du présent mémoire, nous avons jugé judicieux de présenter au lecteur dans l'annexe 2, de façon détaillée et par type d'entreprises, les caractéristiques du secteur, notamment :

- ✓ Les caractéristiques générales : Forme juridique, taille, localisation, chiffre d'affaires... ;
- ✓ Les types de clientèle et de marchés ;
- ✓ Les types de produits par sous-secteur d'activité.

⁴ Source : Données de la Fédération Marocaine Nationale du Bâtiment et Travaux Publics.

Section 2 : L'environnement économique et juridique

A) Le cadre économique

Comme tous les secteurs d'activité, le B.T.P. présente des spécificités économiques. Ces particularités tiennent à la fois à l'inexistence de standard, à la présence d'aléas dans la réalisation des travaux et à la durée des chantiers.

Une présentation des métiers du B.T.P. précédera le développement synthétique des particularités économiques proposé dans cette section.

I- Présentation des métiers du bâtiment et travaux publics

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics compte 22 sous- secteurs fixés par l'arrêté du Ministre de l'Equipeement n° 1944-01 du 19 octobre 2001 :

- Terrassements ;
- Assainissement - Conduites - Canaux ;
- Fondations spéciales, injections - sondages et forages ;
- Construction de bâtiment ;
- Travaux Maritimes et Fluviaux ;
- Menuiserie ;
- Plomberie - Chauffage - Climatisation ;
- Equipements Hydro- mécaniques Traitement d'eau Potable - Automatismes ;
- Electricité ;
- Courants Faibles, Traitement acoustique et Audio-Visuel ;
- Peinture - Vitrerie ;
- Etanchéité - Isolation ;
- Revêtements ;
- Plâtrerie - Faux Plafonds ;
- Monte-Charges - Ascenseurs ;
- Isolation frigorifique et construction de chambres froides ;
- Installation de cuisines et buanderies ;
- Signalisation et équipements de la route ;
- Aménagement des places vertes et jardins ;
- Travaux artisanaux de bâtiment ;
- Construction d'ouvrages d'art.

Les principales branches d'activité représentant plus de 78 % de l'activité du secteur B.T.P. se présentent comme suit :

- Routes et Terrassements ;
- Assainissement, Conduites, Canaux ;
- Fondations spéciales - injections - sondages - forages ;
- Construction de bâtiment et ouvrages d'art ;

- Travaux maritimes ;
- Corps d'état secondaires : menuiserie, plomberie et électricité.

En terme de poids économique, ces différents métiers se distinguent nettement et méritent une analyse par des données statistiques professionnelles.

L'annexe 3 retrace en détail l'évolution observée des principales branches d'activité du secteur mettant en relief cette distinction.

II- Les caractéristiques économiques

1. L'inexistence de standards et la présence d'aléas

La standardisation dans le secteur du B.T.P. est quasi-inexistante. En effet, chaque ouvrage est spécifique à la demande d'un client donné. L'auditeur se trouve donc confronté, en règle générale, à l'absence de références qui permettraient d'orienter son diagnostic, chaque entreprise et chaque chantier ayant ses propres spécificités.

Ce caractère spécifique de chaque contrat renforce les aléas portant sur le bénéfice à attendre du chantier. Ces aléas sont de deux natures différentes :

- ✓ Les aléas techniques pouvant découler par exemple des conditions climatiques (intempéries...) ;
- ✓ Les aléas portant sur l'exécution des travaux pouvant découler par exemple de la coordination entre les différents intervenants (bureau d'étude, sous-traitants...).

L'examen par l'auditeur des litiges clients est d'ailleurs révélateur : outre leur nombre parfois élevé, chaque litige est spécifique et débouche souvent sur des situations techniques complexes nécessitant l'intervention d'experts.

Pour se convaincre de l'impact de ces différents aléas sur la rentabilité des chantiers, il suffit de comparer les taux de marge entre des contrats proches par leur nature.

Dans la pratique, on observe de telles variations que la notion de marge moyenne ne signifie pas grand chose.

2. La durée du contrat

Une autre caractéristique du secteur du B.T.P. est la durée des chantiers, souvent supérieures à 12 mois. En effet, la plupart des marchés sont des contrats à long terme.

Cette particularité appelle une spécificité comptable relative au mode de comptabilisation du résultat que nous verrons plus loin.

Il en découle pour l'auditeur une certaine difficulté à donner une opinion sur la traduction comptable d'une réalité économique en cours. Plus que dans toute autre activité, il doit pouvoir analyser le suivi prévisionnel de chaque opération et faire preuve d'une grande curiosité technique.

Les spécificités économiques ainsi rappelées devraient être constamment présentes à l'esprit de l'auditeur.

Dans ce contexte, des réglementations et des montages juridiques propres au secteur du B.T.P. se sont développés.

B) Le cadre juridique

Une présentation exhaustive du cadre juridique de l'activité du B.T.P. justifierait une étude complète à elle seule, nous nous limiterons donc à un exposé volontairement synthétique des domaines suivants :

- ✓ La typologie des marchés de travaux ;
- ✓ Le régime spécifique des responsabilités.

I- Classification des marchés de travaux

On peut retenir cinq grands types de classification. Le lecteur pourrait se référer au lexique proposé en fin de mémoire pour appréhender la signification exacte de chaque type de marché.

<u>Critère de classification</u>	<u>Typologie</u>
Droit applicable	▪ Marchés publics ▪ Marchés privés
Mode de passation	▪ Marchés sur appel d'offres ▪ Marchés sur concours ▪ Marchés négociés
Méthode de détermination du prix total	▪ Marchés à prix global ou «à forfait » ▪ Marchés à prix unitaires ▪ Marchés sur dépenses contrôlées
Influence des variations économiques sur le prix initial du marché	▪ Marchés à prix révisable ▪ Marchés à prix ferme ▪ Marché à prix provisoire
Mode d'exécution	▪ Marchés- cadre ▪ Marchés pluriannuels ▪ Marchés à tranches conditionnelles

Il est nécessaire de s'imprégner de toutes les formes de marchés qui sont déterminantes dans la stratégie de l'entreprise, car ayant une incidence sur la formation du résultat des chantiers et pour l'analyse qu'un auditeur pourrait en faire.

La diversité des marchés de travaux et des réglementations spécifiques y afférentes pourrait obliger les entrepreneurs à contourner certains formalismes ou à s'y adapter.

La deuxième étape de notre *tour* juridique concerne le régime des responsabilités, dans le cadre des marchés publics aussi bien que privés.

II- Le régime spécial des responsabilités

Il existe une responsabilité biennale pour les menus travaux et une responsabilité décennale portant sur tout fait mettant en cause la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

Le point de départ de la garantie est *la réception de l'ouvrage*. Nous voudrions préciser ici quelques généralités sur la notion de réception des travaux avant de développer le régime spécial de responsabilités.

La réception par le maître d'ouvrage est un acte essentiel de la réalisation du marché. Ses effets sont identiques que le marché soit public ou privé bien que les procédures et les formes de réception soient différentes. La réception a pour principaux effets⁵ :

- ✓ De constater que les travaux prévus au marché ont été réalisés ;
- ✓ De fixer, limitativement, par les réserves, les réfections ou autres compléments restant à exécuter ;
- ✓ De transférer au maître de l'ouvrage la garde de l'ouvrage (transfert des risques, perte partielle ou totale), ces charges incombant à l'entrepreneur jusqu'à la réception ;
- ✓ De mettre en œuvre les procédures de règlement et d'exigibilité du solde des travaux ;
- ✓ Enfin, de faire courir les délais de garantie de bon fonctionnement, décennale et éventuellement contractuelle.

Au titre de la *responsabilité biennale*, pour les menus travaux, ou de la garantie contractuelle, il est prévu une garantie de 1 ou 2 ans, selon les marchés, à compter de la date de la réception, matérialisée le plus souvent par une caution ou une retenue de garantie, dénommée aussi « de bonnes fins ». Passé ce délai, la responsabilité contractuelle ou biennale de l'entreprise ne peut être mise en cause.

Par ailleurs, à compter de la réception, l'entreprise est responsable pendant *dix ans* des vices de construction pouvant entraîner la perte de l'ouvrage, ou le rendant impropre à son utilisation, non visibles lors de la réception. A ce titre, il convient de rappeler que la souscription par l'entrepreneur à une assurance décennale est obligatoire.

Les provisions peuvent être constituées sur la base des dépenses estimées très précisément, pour des interventions connues, rendues nécessaires pour la levée des réserves. Elles peuvent être calculées aussi de manière statistique pour des désordres non encore connus.

L'ensemble des obligations ci-dessus évoquées : responsabilité biennale et garantie décennale, rend nécessaire un suivi technique, comptable et juridique, postérieur à l'achèvement des travaux qui ne doit pas être perdu de vue par l'auditeur, au profit des chantiers en cours.

⁵ Glossaire de la circulaire spécifique au secteur du B.T.P. au Maroc. Page 9.

Section 3 : Le cadre comptable

L'objectif de cette section est double :

- Présenter les apports du nouveau plan comptable sectoriel immobilier (P.C.S.I.), adopté par le Conseil National de la Comptabilité en mars 2003, tant au niveau du fond que de la forme ;
- Présenter les principales spécificités comptables liées au secteur.

Afin de permettre au lecteur de mieux appréhender ces apports, nous avons choisi de présenter sous forme de comparatif les dispositions du nouveau code avec les règles du Code Général de Normalisation Comptable.

Afin d'enrichir notre analyse, l'annexe 4 se propose de présenter les principales divergences entre les dispositions du P.C.S.I. et les normes du référentiel international IAS/IFRS.

A) Les apports du nouveau plan comptable sectoriel immobilier

I- Au niveau du fond :

Il s'agit principalement des aspects relatifs :

- A la dépréciation des stocks ;
- A l'incorporation des charges financières au coût de production ;
- Aux traitements à réserver aux charges commerciales et de publicité ;
- Aux honoraires et frais ;
- Et enfin aux provisions pour travaux restant à effectuer.

1. Les provisions pour dépréciation des stocks :

a) Les dispositions du code général de normalisation comptable (C.G.N.C)

En application du principe de prudence, est retenue comme valeur comptable nette dans le bilan, la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure, la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une «provision pour dépréciation».

b) Apports du nouveau plan comptable sectoriel (P.C.S.I)

Compte tenu du mode de comptabilisation des coûts de revient, le P.C.S.I précise que l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks et en cours doit être calculée en respectant, notamment, le principe de la prudence.

A ce titre, il est essentiel de vérifier que le coût des stocks reste constamment inférieur à la valeur probable de vente, frais de commercialisation déduits. Une comparaison périodique de ce coût avec les tarifs de vente pratiqués permet une appréciation rapide de la situation du bien en stock. Pour être pris en considération, ce tarif doit exprimer la situation réelle du marché.

En cas de difficultés de vente de certains projets immobiliers, l'entreprise est tenue de s'assurer de l'opportunité de constater des provisions pour dépréciation des stocks.

A cet effet, l'entreprise doit mettre en place des procédures permettant la détection et la dépréciation comptable des valeurs non réalisables et des opérations à risques, notamment par la mise en place de procédures de suivi des coûts par programme, et une mise à jour du coût prévisionnel des programmes à la clôture de chaque exercice. Ce coût sera comparé au prix de vente net de frais de vente directs estimés afin de dégager les provisions éventuelles à constater.

La provision pour dépréciation doit être constituée, même pour les programmes en cours de réalisation, s'il paraît probable qu'ils se solderont par des déficits.

De même, les frais ultérieurs générés par les invendus, du fait de méventes, devraient faire l'objet d'une provision dès lors que leur montant s'avère supérieur au montant du bénéfice prévisionnel à dégager sur la cession des dits invendus.

Le P.C.S.I rappelle que la constatation comptable des provisions devra faire la distinction entre les provisions pour dépréciation des stocks et celles pour risques et charges.

En pratique, et afin d'estimer les dites provisions d'une manière raisonnable, une réunion avec les services techniques de la société et les responsables de la commercialisation s'impose et permettrait en principe d'éclairer les comptables sur l'éventualité de constater de telles provisions.

2. Incorporation des charges financières au coût de production des opérations immobilières

a) Les dispositions du code général de normalisation comptable (C.G.N.C)

Le C.G.N.C prévoit la possibilité, pour les entreprises dont le cycle normal de production est supérieur à douze mois, d'inclure dans le coût de production les charges financières courues pendant la période de production et relatives à des dettes contractées pour le financement spécifique desdites productions.

b) Apports du nouveau plan comptable sectoriel (P.C.S.I)

La principale innovation du plan comptable sectoriel en matière d'incorporation des charges financières au coût de production des opérations immobilières réside dans l'utilisation de la dérogation prévue par le C.G.N.C. Le cycle de production dans le secteur immobilier étant généralement supérieur à une année.

Les charges financières à incorporer devraient concerner des emprunts spécialement contractés pour la réalisation d'un ou plusieurs projets immobiliers.

Dans le cas où les emprunts financeraient simultanément plusieurs opérations, les charges financières seront affectées, par répartition entre ces opérations en justifiant, au niveau de l'E.T.I.C, les modalités de répartition.

- *Durée d'incorporation des charges financières*

L'incorporation des charges financières a lieu jusqu'à l'achèvement de l'opération (construction- lotissement).

La durée d'incorporation des charges financières au coût de production est subordonnée à la détermination de *la date d'achèvement* qu'il convient de retenir. L'achèvement technique doit générer l'achèvement comptable.

Pour la réserve foncière, l'incorporation des charges financières au coût des terrains est opérée à partir de la matérialisation de la décision d'acquisition par le versement partiel ou total du prix d'achat entre les mains d'un notaire, Adoul ou du/des vendeurs.

Pour les lotissements, l'incorporation des charges financières au coût des stocks est effectuée à partir de la date de la première autorisation de lotir.

Pour les constructions, le fait générateur de l'incorporation des charges financières est constitué par la date de délivrance de l'autorisation de construire.

- *Cas particulier : les opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)*

Conformément à la convention entre le mandataire et le mandant, les travaux ne sont engagés sur ces opérations que si les financements propres à ces opérations sont disponibles.

Un programme MOD ne pourra supporter de charges financières que si la convention entre le mandataire et le mandant le stipule expressément.

3. Incorporation des charges commerciales et publicitaires

a) Les dispositions du code général de normalisation comptable (C.G.N.C)

Les charges de distribution ne sauraient en aucun cas être portées dans les coûts de production.

b) Apports du nouveau plan comptable sectoriel (P.C.S.I)

Le plan comptable sectoriel immobilier est venu trancher le problème crucial relatif aux charges commerciales et publicitaires en précisant le traitement à réserver à chaque nature de dépenses afin d'unifier la pratique sectorielle.

Les charges de commercialisation telles que celles relatives au fléchage et à la signalisation d'un chantier, à l'aménagement de bureaux de vente provisoires ou d'appartements- témoins, aux plaquettes commerciales et à la publicité de lancement de

programme *constituent un élément du coût du projet*. Elles sont ainsi incluses dans les stocks.

Dans les projets de grande envergure, la construction et l'aménagement d'un complexe de vente pourra être considérée comme une *immobilisation amortissable* sur la durée d'utilisation dudit complexe. Le même traitement peut être appliqué aux frais de publicité et de prospection de ces grands projets. L'usage de cette option devra être explicité et justifié au niveau de l'E.T.I.C.

En revanche, le coût d'une publicité générale et les coûts directs liés à la vente (rémunération, commissions sur vente) ne sont pas inclus dans le coût des stocks et constituent des charges.

A l'arrêté des comptes, il y a lieu de retraiter en charges constatées d'avance les frais de commercialisation se rapportant à des programmes non encore livrés.

4. Honoraires et frais

a) Les dispositions du code général de normalisation comptable (C.G.N.C)

Le coût de production des biens ou des services en stock est formé de la somme :

- Des coûts d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément ;
- Des charges directes de production telles les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements... ;
- Des charges indirectes de production dans la mesure où il est possible de les rattacher raisonnablement à la production de l'élément et qui ont été engagées pour amener les produits à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Toutefois, ce coût de production, réel et complet, ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'E.T.I.C :

- Les frais d'administration générale de l'entreprise ;
- Les frais de stockage des produits ;
- Les frais de recherche et développement ;
- Les charges financières.

b) Apports du nouveau plan comptable sectoriel (P.C.S.I)

Une des particularités du secteur immobilier réside dans le fait que l'ensemble des travaux fait appel à des prestataires de services dans différents domaines de compétences et les montants des honoraires versés à ces consultants est d'une importance significative.

Ces honoraires ont trait à des études directement liées à la réalisation du projet. Le caractère direct de ces prestations fait qu'elles soient incorporées au coût du projet.

En effet, le P.C.S.I précise que les honoraires et frais hors fonctionnement, pouvant être rattachés à des programmes en cours de réalisation, sont compris dans le coût de revient.

Il s'agit notamment des frais suivants :

- Assurances propres aux programmes ;
- Honoraires des architectes ;
- Honoraires des avocats ;
- Honoraires des notaires ;
- Frais de courtage ;
- Frais d'expertise ;
- Frais juridiques ;
- Frais d'appels d'offres ;
- Annonces et insertions propres aux programmes en cours.

Ces frais sont à comptabiliser directement dans les comptes de stocks.

Les autres honoraires de conseils, d'audit, de commissariat aux comptes ainsi que les frais d'actes et de contentieux sont comptabilisés en charges de l'exercice.

5. Les provisions pour travaux restant à effectuer

Ces provisions correspondent au coût des travaux à effectuer postérieurement à la constatation de l'achèvement d'un programme pour permettre d'arrêter le coût total du projet.

Ces dépenses, connues dans leur principe, ne peuvent être chiffrées avec précision au moment de l'achèvement des opérations. Il s'agit notamment :

- ✓ Des révisions de prix basées sur des indices non encore arrêtés ;
- ✓ Des travaux de finition ou de parachèvement des ouvrages dont la nécessité est apparue à la fin du chantier ;
- ✓ De la réparation de malfaçons ou autres, dont le montant ne peut être répercuté aux entreprises, architectes ou assureurs ;
- ✓ Des travaux d'aménagement des abords qui peuvent s'étaler sur une durée assez longue après la vente du programme concerné ou encore des travaux dont la réalisation immédiate ne peut être effectuée au regard de l'état d'avancement du projet telle que la porte d'entrée, les plantations sur les voies d'accès, les revêtements des voies intérieures...

Ces provisions doivent également comprendre des dotations pour acquisition de terrain permettant de couvrir un éventuel litige sur la fixation des prix des terrains déjà aménagés ou construits par l'entreprise, et dont la propriété n'est pas encore transférée (apurement de l'assiette foncière).

Les charges correspondantes doivent être évaluées et comptabilisées en majoration du coût de revient, à l'exclusion :

- ✓ Des coûts commerciaux et de publicité à venir postérieurement à la date d'achèvement ;
- ✓ Des frais financiers postérieurs à l'achèvement ;
- ✓ Des charges d'entretien et de copropriété des logements invendus ;
- ✓ Des frais internes de gestion de l'entreprise après l'achèvement.

Les travaux qui restent à effectuer doivent faire l'objet de notes détaillées permettant d'apprécier la réalité et le montant de la provision à constituer. La détermination du montant de la provision pourrait être basée sur les données statistiques fondées sur les dépenses engagées dans le passé et rapportées au coût définitif des projets achevés ou estimation faites par le bureau d'études, consultants ou encore devis établis par les entreprises.

Il convient de mentionner dans l'E.T.I.C les méthodes utilisées pour le calcul des provisions et leurs montants par catégories de projet.

II- Au niveau de la forme :

Adaptations relatives aux règles de fonctionnement des comptes prévues par le C.G.N.C :

- Dérogation relative au plan des comptes

Sur le plan de la forme et par dérogation aux règles et du plan des comptes prévus par le C.G.N.C, le nouveau plan comptable du secteur immobilier (P.C.S.I) a prévu deux nouveaux comptes pour les produits encours sortis et les produits finis sortis avec un 9 en quatrième position, ce qui déroge au respect des numéros et intitulés des comptes obligatoires jusqu'au quatrième chiffre dans le C.G.N.C.

En effet, et compte tenu de la durée de production dans le secteur, l'évaluation des stocks est généralement effectuée selon la méthode de l'inventaire permanent. Cette évaluation peut aussi se faire par la méthode de l'inventaire intermittent.

La règle de tenue des comptes en inventaire permanent est complétée par l'obligation de faire apparaître dans la comptabilité générale le coût historique cumulé de chaque opération jusqu'à sa complète sortie du stock.

Pour permettre l'application de cette règle, il y a lieu d'associer à chaque compte de stock, un compte spécial au crédit duquel sont comptabilisées les sorties. Ce compte est identifié par « 9 » en quatrième position de la codification. Ce compte enregistre les sorties de stock et permet de conserver dans le compte principal le coût de revient cumulé.

En fin d'opération, ces comptes s'équilibrent. Ils sont alors tous soldés, les uns par les autres, après la livraison du dernier produit (lot, logement ou commerce ...).

Chaque compte de stock étant affecté d'un compte créditeur, les sorties de stock sont comptabilisées au crédit du compte par l'écriture :

7132. Variation de stock. Immeuble achevé

3159. Produits finis sortis

Le compte 3159 « produits finis sortis » étant associé au compte débiteur : « 315- Stock des produits achevés », la différence entre les soldes de ces comptes donne le stock des produits achevés non encore livrés.

Les stocks seront, dans la mesure du possible, éclatés par nature de coûts.

Les flux de dépenses transiteront par les comptes de charges selon la méthode exposée ci-après :

Au cours de l'exercice, le coût des travaux est enregistré directement au débit des comptes de stocks (pour le montant hors taxes récupérables) par le crédit des comptes fournisseurs, et c'est seulement en fin d'année, qu'une écriture de reconstitution des flux sera enregistrée.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le total des mouvements de l'exercice apparaissant au débit de chaque sous-compte de stocks est passé en une seule écriture dans chaque compte de charges.

- Dérogation relative à la variation des stocks

Cette dérogation concerne le traitement des variations de stocks en matière d'opérations propres. En effet, compte tenu de la composition du coût du stock, la variation des stocks au cours d'un exercice ne sera pas cherchée en totalité dans le poste 713 " variation des stocks des produits " mais sera constituée par la somme des éléments suivants :

713 : Variation des stocks ;

7197 : Transferts de charges, correspondant à la commission d'intervention sur opérations propres⁶ ;

7397 : Transferts de charges financières correspondant à l'imputation des frais financiers aux coûts des stocks.

⁶ Charges indirectes incorporées au coût de production des opérations réalisées par l'application d'un pourcentage fixe aux dépenses engagées pour chaque programme pour les promoteurs ne disposant pas d'une comptabilité analytique. Ce taux est de 7% pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par le promoteur et fonction des conventions établies pour les opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).

B) Les spécificités comptables

Les spécificités comptables relatives au secteur du B.T.P. sont liées principalement aux composantes suivantes :

- L'évaluation et la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- L'évaluation des stocks de travaux en cours ;
- L'appréciation et la comptabilisation des provisions pour perte à stade et à terminaison, le cas échéant ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges.

L'étude des principes généraux relatifs aux contrats à long proposée dans cette partie permettra d'apporter les éléments de réponse aux trois premières problématiques recensées ci-dessus.

Une analyse détaillée des problématiques liées aux provisions pour risques et charges est proposée dans la deuxième partie. (Voir Chapitre III- Section 2-A).

I- Les différentes méthodes d'enregistrement comptables des contrats à long terme

Les travaux de B.T.P. relèvent en règle générale des contrats à long terme.

La principale problématique comptable relative au secteur du B.T.P. consiste à savoir selon quelles modalités et notamment à quel moment il convient ou il est possible de comptabiliser le résultat. Ceci dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes et de spécialisation des exercices.

Au Maroc, trois méthodes de constatation du résultat existent : la méthode à l'achèvement des travaux, la méthode du bénéfice à l'avancement des travaux et la méthode à l'avancement des travaux.

La méthode à l'achèvement consiste à ne comptabiliser le chiffre d'affaires et le résultat qu'au terme de l'opération.

En cours d'opération, les travaux en cours sont constatés à la clôture de l'exercice à hauteur des charges qui ont été enregistrées.

Si le résultat global prévu pour l'opération est une perte, celle-ci est provisionnée dès qu'elle est connue.

La méthode à l'avancement⁷, consiste à constater à la clôture de chaque exercice l'ensemble des produits et des charges de production liés à une opération sur la base de ce qui est appelé des situations méritées.

La méthode du bénéfice à l'avancement⁸, quant à elle, consiste à constater à la clôture de chaque exercice le résultat sur chaque opération même partiellement exécutée.

Ces méthodes ne seront pas présentées de manière détaillée, car elles ne constituent pas le vif de notre sujet en tant que tel, et ayant fait l'objet d'un mémoire d'expertise comptable traitant des aspects détaillés des contrats à long terme⁹. Le lecteur intéressé pourrait s'y référer.

Néanmoins, nous avons jugé nécessaire de rappeler au niveau de l'annexe 7 les conditions d'application ainsi que les modalités de comptabilisation du résultat suivant ces méthodes en réponse à la problématique centrale de constatation du résultat.

L'annexe 8, quant à elle, se propose, en vue de compléter l'analyse, de présenter une étude comparative synthétique entre les normes comptables marocaines et internationales en matière de comptabilisation des contrats à terme.

⁷ Mémento comptable marocain- Page 245.

⁸ Mémento comptable marocain- Page 244.

⁹ *Contrats à long terme : aspects juridique, fiscal et comptable. Novembre 2002 par M.Aziz El Khattabi.*

II- Evaluation des travaux en cours

Le problème de la valorisation des travaux en cours se pose principalement aux entreprises qui constatent leurs résultats à l'achèvement, ou qui ont opté pour la technique des produits nets partiels.

La méthode à l'avancement permet, quant à elle, de réduire les travaux en cours aux travaux effectués à la fin d'un exercice mais qui n'ont pas été reconnus de manière contradictoire. Il s'agit principalement des travaux effectués entre la date de la dernière situation (le 25 du mois) et la date de l'arrêté (le 31 décembre par exemple) et sont souvent peu significatifs.

Nous allons présenter dans cette partie une analyse des éléments entrant dans la valorisation des travaux en cours. L'analyse des difficultés d'évaluation des travaux en cours ainsi que des risques y afférents sera présentée plus loin dans le second chapitre de cette partie.

1. Définition¹⁰

Les travaux en cours sont constitués des travaux effectués depuis la date des derniers travaux matérialisés par les derniers attachements ou situations, jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

Ces travaux sont évalués au coût de revient. S'il s'avère que ce coût de revient est supérieur au prix de vente, une provision est constituée.

2. La nature des éléments entrant dans la valorisation des travaux

La grille de coût de revient généralement admise dans la profession, toutes activités confondues se présente comme suit :

¹⁰ Le contrôle des résultats sur chantiers dans les entreprises de B.T.P. par Crochet Nicolas Page 68.

Grille du coût de revient des travaux en cours

Nature des charges	Eléments
Directes	✓ Matières consommées ✓ Main d'œuvre directe ✓ Matériel, outillage affecté ✓ Sous traitance
	Déboursé sec
	✓ Autres frais de chantier
	Déboursé total
Indirectes	✓ Frais Imputables
	Coût de production
	✓ Frais de structure générale
	Coût de revient complet

2.1. Les déboursés

a) Les déboursés secs

Comme le montre le tableau ci-dessus, le déboursé sec est constitué d'éléments directement affectés à la réalisation d'un ouvrage.

Les frais directs ou « déboursés secs » sont généralement récapitulés sur le rapport journalier du chantier. Cet état, préparé, par le chef de chantier et approuvé par le conducteur de travaux, regroupe l'ensemble des opérations effectuées sur le chantier.

La décomposition de chaque ligne de coût s'établit comme suit :

- ✓ Les matières consommées : Quantités x Coûts unitaires
- ✓ La main d'œuvre directe : Nombre d'heures x Taux horaire
- ✓ Le matériel et l'outillage affecté : Nombre d'heures x Taux unitaires
- ✓ La sous traitance.

b) Les autres frais de chantiers

Ces frais regroupent les charges, autres que les déboursés secs, directement affectables aux chantiers. Il s'agit notamment des frais suivants :

- ✓ Les frais de marchés, c'est-à-dire, les retenues effectuées par le maître d'œuvre, ou le mandataire, en cours ou en fin de chantier (frais de pilotage, frais de prorata...)
- ✓ Les frais d'installation et de repliement du chantier.

2.2. Les charges indirectes imputables aux chantiers

Les charges indirectes à retenir sont celles qui peuvent être raisonnablement rattachées au coût du chantier. A titre indicatif, peuvent être incorporées des charges telles que :

- ✓ L'encadrement et les frais généraux de chantiers (conducteurs de travaux),
- ✓ Les charges de fonctionnement du bureau d'études.

Les frais de recherche et développement ainsi que les frais d'administration générale en sont exclus. Il en est de même pour la quote-part de charges correspondant à la sous-activité.

A l'inventaire, ces travaux sont évalués en valeur vénale. Celle-ci étant constituée par le cumul des situations de travaux hors taxes présentées au maître d'ouvrage corrigées des travaux non encore facturés ou facturés d'avance.

Pour l'arrêté des comptes, on retient la plus faible entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée. Cette comparaison est effectuée contrat par contrat sans compensation, ce qui sous-entend l'existence d'une comptabilité analytique fiable.

- ✓ Affectation des charges indirectes

L'affectation des charges indirectes sur les chantiers se fait suivant des coefficients. Les critères de répartition peuvent être l'unité d'œuvre, le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre directe, le total des déboursés secs, le chiffre d'affaires mérité...

3. La constatation des provisions pour perte à stade et à terminaison

L'application de la règle de prudence conduit à la constatation immédiate, en cas de chantier déficitaire, de l'intégralité de la perte à terminaison qu'elle soit relative à des travaux engagés ou non.

Dans le cas de la méthode à l'achèvement, cette provision se subdivise en :

- Une provision pour dépréciation des travaux en cours à hauteur de la perte sur les travaux déjà exécutés ;
- Une provision pour risques et charges à hauteur de la perte sur travaux restant à engager.

Dans le cas de la méthode à l'avancement, la provision pour dépréciation des travaux en cours n'existe pas. La perte à stade est constatée par une régularisation des produits de manière à ce que cette perte corresponde à la perte globale multipliée par le pourcentage d'avancement. L'excédent de la perte globale sur la perte à stade est comptabilisé par voie de provision.

Les spécificités comptables ainsi rappelées, qu'en est-il des particularités fiscales du secteur ?

Section 4 : Le cadre fiscal

L'environnement fiscal encadrant les entreprises du B.T.P. se caractérise par l'existence de nombreux problèmes d'ordre pratique liés notamment, à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Nous avons choisi de présenter, dans cette partie, les principales solutions retenues par la circulaire de la Direction Générale des Impôts, spécifique au secteur du B.T.P. au Maroc¹¹. Publiée en novembre 2002, son objectif est de normaliser le traitement fiscal des opérations du secteur et de clarifier son application à l'égard des entreprises du B.T.P.

¹¹ Voir Annexe 10.

Nous examinerons en l'occurrence les points suivants :

- La composition du chiffre d'affaires et les modalités de révision de prix ;
- Le régime des approvisionnements et l'imputation des frais d'installation de chantier ;
- Les conditions de déductibilité des provisions et ;

Afin d'éviter le caractère descriptif de cette partie, nous avons choisi de structurer l'étude de chaque point en trois phases :

- ✓ Exposé de la problématique ;
- ✓ Rappel des dispositions légales et réglementaires (notamment la loi fiscale, la loi comptable et le C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales)) ;
- ✓ Présentation de la solution préconisée par la note circulaire.

Les aspects liés au régime particulier de la TVA immobilière ne constituent pas le vif de notre sujet en tant que tel et font l'objet d'un mémoire d'expertise comptable traitant en détail des régimes juridique, comptable et fiscal des opérations de promotion immobilière.

Toutefois, nous avons choisi de présenter au lecteur dans l'annexe 11 une synthèse du régime fiscal afférent à la TVA immobilière, notamment les points concernant la base imposable, le fait générateur et les taux applicables.

A) La composition du chiffre d'affaires et les modalités de révision de prix :

I- Le chiffre d'affaires imposable :

1. Problématique :

En cas de contrôle fiscal, le chiffre d'affaires faisant l'objet de la vérification est déterminé sur la base des décomptes établis par l'administration publique. Cependant, des divergences sont parfois apparues du fait que les décomptes sont établis unilatéralement par l'administration sans l'accord de l'entrepreneur. Les dates de réalisation portées sur les dits décomptes présentent, souvent, des décalages par rapport aux dates effectives de

réalisation des travaux. De plus, les concepts utilisés pour la reconstitution du chiffre d'affaires (créances acquises, travaux immobilisés, approvisionnements, travaux en cours) présentent une certaine ambiguïté quant à leur définition.

2. Dispositif légal et réglementaire :

a) La loi comptable :

A la lecture des articles 16 et 17 de la loi n° 9- 88 relatifs aux obligations comptables des commerçants, il ressort que :

- Les produits ne sont pris en compte en comptabilité que lorsqu'ils sont définitivement acquis à l'entreprise ;
- Et le bénéfice réalisé sur une opération partiellement exécutée ne peut être inscrit dans les états de synthèse que lorsque la durée de celle-ci est supérieure à un an, sa réalisation est certaine et son bénéfice global est passible d'une évaluation avec une sécurité suffisante.

b) Le Code Général de Normalisation Comptable (C.G.N.C) :

Dans la même optique, le C.G.N.C prévoit que pour la prise en compte dudit bénéfice au cours de l'avancement des travaux, il faut que :

- Le prix de vente doit être connu avec suffisamment de certitude en tenant compte de toutes les probabilités de baisse susceptibles d'intervenir ;
- L'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant pour que des prévisions raisonnables puissent être faites sur la totalité des coûts qui interviendront dans le coût de revient final du produit livré ou du service rendu.

c) L'IS :

Dans le même contexte, l'article 6 de la loi n°24-86 relative à l'impôt sur les sociétés prévoit que le chiffre d'affaires imposable est constitué par les recettes et créances acquises se rapportant aux produits livrés, aux services rendus et aux travaux immobiliers ayant fait l'objet d'une réception partielle ou totale, qu'elle soit provisoire ou définitive.

d) Solution retenue par la note circulaire :

En application du dispositif en vigueur, la détermination du résultat annuel, particulièrement en ce qui concerne l'exécution des travaux de longue durée, est établie en tenant compte de *l'état d'avancement des travaux*.

Pour ce qui est des marchés de travaux conclus entre l'administration et les entreprises du B.T.P., leur réalisation s'effectue, normalement, selon les dispositions prescrites par le décret n°2-99-1087 du 4 mai 2000 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

Pour rappel, l'article 55 du C.C.A.G prévoit que le décompte est établi en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires de la série ou du bordereau des prix modifiés, s'il y a lieu, par application des clauses de révision des prix que le marché pourrait comporter et affectés éventuellement des rabais ou des majorations indiqués dans le marché.

Le montant global du décompte peut être décomposé dans le but d'établir les décomptes provisoires et de calculer, s'il y a lieu, les révisions de prix.

Sur ce point, l'administration fiscale énonce que ces décomptes devront désormais être établis et signés conjointement par l'entreprise et l'administration sur la base des documents attestant l'avancement des travaux appelés attachements ou situations selon que les travaux sont exécutés suivant les pratiques du génie civil dans le premier cas ou selon les pratiques du bâtiment dans le second cas.

Ces attachements ou situations sont en effet dressés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à partir des constatations faites sur le chantier, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux travaux exécutés et des approvisionnements réalisés.

Ces décomptes devront comprendre, pour chaque ouvrage ou partie d'ouvrage, les numéros de série ou de bordereau des prix unitaires et la dépense partielle. Ils seront décomposés en trois parties : Travaux terminés, travaux non terminés et approvisionnements.

A partir des ces attachements ou situations, admis par le maître d'ouvrage, sera établi chaque mois un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements

réalisés, décompte signé conjointement par l'entreprise et l'administration et valant procès-verbal de service fait pour servir de base aux versements des acomptes dus à l'entrepreneur.

Il s'agit en fait d'un accord mutuel sur le volume des travaux réalisés à une date déterminée.

Les dits attachements ou situations, assortis d'une facture émise par l'entreprise contenant la même date que celle des décomptes constitueront, selon la récente circulaire, la pièce maîtresse servant de base à la détermination et à la justification du chiffre d'affaires imposable et partant du résultat fiscal.

II- Les modalités de révision de prix :

1. Problématique :

Les révisions des prix présentent certaines difficultés quant à leurs modalités de calcul et à leur exercice de rattachement comptable.

2. Dispositif légal et réglementaire :

a) Cahier des Clauses Administratives Générales – C.C.A.G :

L'article 50 du C.C.A.G précise que, pendant le délai contractuel d'exécution du marché, les prix peuvent être soit révisables, soit fermes en vertu des dispositions du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S).

Cependant, le même article prévoit que lorsque la variation des prix est telle que le montant global des travaux restant à exécuter se trouve, à un instant donné, augmenté ou diminué de plus de 50% par rapport à son niveau initial, le marché peut être résilié d'office par les autorités compétentes.

b) Le Code Général de Normalisation Comptable (C.G.N.C) :

D'un point de vue comptable, et en vertu du principe de spécialisation des exercices, les produits à recevoir constituent des produits acquis à l'entreprise mais dont le montant, non définitivement arrêté, n'a pas encore été inscrit aux comptes de tiers débiteurs. Un produit est acquis dès qu'il est certain dans son principe, même s'il ne l'est pas dans son montant.

c) Solution retenue par la note circulaire :

Tout en s'alignant sur cette doctrine comptable, la note circulaire admet, en matière de révision des prix, que la dite révision puisse être *enregistrée en produit à recevoir* lorsque les index de révision sont connus à la clôture de l'exercice. Dans le cas contraire, ce sont les derniers index connus qui seront retenus comme base d'évaluation des travaux immobiliers.

B) Le régime des approvisionnements et imputation des frais d'installation de chantier :

I- Les approvisionnements :

1. Problématique :

Définis en annexe de la note circulaire relative au secteur du B.T.P., les approvisionnements regroupent les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux, et susceptibles de provenir soit des fabrications intermédiaires par l'entreprise elle-même, soit d'achats auprès des tiers.

Le C.C.A.G prévoit dans son article 57 que les approvisionnements peuvent être portés sur les décomptes dès lors qu'ils sont acquis en toute propriété et effectivement payés par l'entrepreneur. Ils sont dans ce cas réglés au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant le calendrier d'exécution.

Toutefois, une fois ces approvisionnements engagés, ils suscitent une difficulté quant à leur comptabilisation : seront-ils assimilés à des éléments du chiffre d'affaires imposable, à des débours ou à des frais ?

2. Dispositif légal et réglementaire :

a) Circulaire de l'IS :

D'après la note circulaire de l'IS, une distinction s'impose selon que la facture des frais est libellée au nom du fournisseur-mandataire (l'entrepreneur) ou du client (le maître d'ouvrage).

Lorsque la facture est libellée au nom du fournisseur (l'entrepreneur), celui-ci doit la comprendre à la fois dans les charges et dans le chiffre d'affaires. Il s'agit alors de remboursement de frais.

Lorsqu'à l'inverse, la facture est libellée au nom du client (le maître d'ouvrage), l'entrepreneur ne peut l'inclure ni dans les frais, ni dans le chiffre d'affaires (charges payées pour les tiers). Il s'agit dans ce cas de débours.

b) Cahier des Clauses Administratives Générales – C.C.A.G :

Le montant des approvisionnements s'obtient, d'après l'article 59 du C.C.A.G, en appliquant aux quantités réceptionnées, les prix relatifs aux matériaux et produits à mettre en œuvre tels qu'ils figurent sur les bordereaux des prix insérés dans le marché ou dans la série des prix à laquelle ce dernier se réfère.

c) Le Code Général de Normalisation Comptable (C.G.N.C) :

L'évaluation des approvisionnements du chantier en marchandises et matières premières s'effectue, selon les dispositions du C.G.N.C, au coût d'acquisition ou, le cas échéant, au coût de production.

d) Solution retenue par la note circulaire :

Dans la mesure où ils sont prévus par le Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C) ou le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S), les approvisionnements permettent le versement d'avances à l'entrepreneur.

Ces avances sont déduites de situations des travaux successives au fur et à mesure de l'incorporation des approvisionnements dans les ouvrages réalisés, et partant, *ne constituent nullement des créances acquises* puisqu'elles seront annulées dans les décomptes ultérieurs et à fortiori, dans le décompte définitif.

En fin d'exercice, les marchandises et matières premières ayant fait l'objet d'approvisionnements peuvent être évaluées à leur prix de revient si elles sont assimilées à des travaux en cours ou à leur coût d'achat si elles sont appréhendées comme des stocks.

II- Imputation des frais d'installation de chantier :

1. Problématique :

La réalisation de certains marchés de travaux nécessite, dans certains cas, l'engagement de dépenses nécessaires à l'installation de chantiers, tels que bureaux, logements pour personnel.... Sur le plan fiscal, ces dépenses étaient parfois considérées comme des éléments immobilisables et partant, faisant l'objet de réintégration dans le résultat fiscal alors qu'elles avaient été comptabilisées par l'entreprise comme une charge et donc déduites de l'exercice considéré.

2. Dispositif légal et réglementaire :

a) Code Général de Normalisation Comptable (C.G.N.C) :

Il prévoit que les frais d'installation nécessaires pour mettre un bien ou une prestation en état d'utilisation, sont à classer parmi les charges d'exploitation de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.

Il s'agit, en fait, d'une possibilité offerte par le C.G.N.C aux entreprises ayant assumé des dépenses se rapportant à plusieurs exercices futurs et dont l'ampleur risquerait à défaut de dégrader à l'excès le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

b) Solution retenue par la note circulaire :

La circulaire distingue deux situations :

1. Les frais d'installation de chantier doivent être comptabilisés dans les charges de l'exercice s'ils comportent un prix unitaire spécifique stipulé au marché. En contrepartie, les produits correspondants sont à prendre en compte parmi les travaux facturés, ou parmi les stocks en fin d'année pour la partie non encore facturée.

Les installations concernées par cette mesure regroupent essentiellement les logements pour personnel, les bureaux de chantier, les locaux pour laboratoire, les instruments topographiques... ;

2. Ils sont inclus dans les différents prix unitaires des travaux et devront alors être immobilisés à l'actif de l'entreprise conformément aux dispositions comptables en vigueur, et donc amortis sur la durée totale de réalisation des travaux découlant du marché.

C) Conditions de déductibilité des provisions :

Avant de développer les principales provisions constituées par les entreprises du secteur du B.T.P., il convient de rappeler la position de l'administration fiscale en ce qui concerne la déductibilité des provisions pour risques et charges de manière générale.

Sur le plan fiscal, la déductibilité d'une provision dépend de l'existence d'un lien de cette provision avec un événement réel, rendant la perte probable et évaluable.

Pour qu'une provision pour risques et charges soit déductible fiscalement, elle doit répondre à des conditions de fond et de forme :¹²

- Les risques ou les charges doivent être nettement précisés quant à leur nature ;
- Les risques et les charges doivent trouver leur origine dans l'exercice en cours ;

- Les provisions doivent faire l'objet d'une approximation suffisante ;
- La provision doit concerner une charge déductible ;
- La provision doit être constatée en comptabilité et retracée sur le tableau de provisions faisant partie de la liasse fiscale de l'exercice.

Nous essayerons dans ce qui suit d'appliquer les règles ci-dessus au cas particulier des provisions généralement constituées par les entreprises du secteur.

✓ **Cas des provisions spécifiques au secteur du Bâtiment et Travaux :**

Provision	Charges concernées	Déductibilité fiscale
Provision pour litiges	Contestations des situations des travaux, levée des réserves ou de garantie de « parfait achèvement », interprétations jugées extensives des obligations contractuelles...	En général, la déductibilité fiscale de ces provisions ne pose pas de problème si l'entreprise a la capacité de justifier la naissance du litige et l'évaluation du risque en découlant.
Provision pour pénalités de retard	Cette provision est constituée sur la base des dispositions contractuelles et souvent, après mise en demeure émanant du client, lorsque le marché prévoit des pénalités de retard pour livraison hors délai et que la responsabilité du fournisseur a été mise en cause. Ces pénalités étant contractuelles, elles doivent être prises en compte pour la détermination du résultat à terminaison.	Cette provision est déductible fiscalement.
Provision pour frais de fin de chantier	Cette provision concerne les charges que le fournisseur aura à supporter du fait de la fin du chantier (frais de repliement, les indemnités de licenciement).	La provision est déductible fiscalement si le montant des charges correspondantes est évalué avec précision et non de manière forfaitaire.

¹² Mémento comptable marocain. Page 620.

Provision (Suite)	Charges concernées	Déductibilité fiscale
Provision pour remise en état des sites	Lorsque le marché passé avec le client prévoit que l'entrepreneur réhabilite le site à la fin des travaux, il convient de constituer une provision sur la durée théorique du chantier. A la clôture, la provision sera réajustée en fonction de la variation des coûts de réhabilitation intervenus depuis la dernière clôture.	Cette provision est déductible si l'entreprise est en mesure de l'évaluer avec une précision suffisante et si elle a dressé un plan d'étalement dans le cas où l'exécution des travaux de remise en état se prolonge sur plusieurs exercices.
Provision pour perte à stade (méthode à l'achèvement)	Ses principales caractéristiques: Son montant doit être déterminé contrat par contrat sans compensation entre contrats bénéficiaires et déficitaires ; La provision à constituer est égale à la marge brute négative à la date de clôture, correspondant à la différence entre la « situation méritée » à la date de clôture et le coût de production. Cette provision est comptabilisée en provision sur stocks et en cours.	Cette provision est déductible fiscalement.
Provision pour perte à terminaison	Cette provision, comptabilisée en provision pour risques et charges a les caractéristiques suivantes : Son montant doit être déterminé contrat par contrat sans compensation entre contrats bénéficiaires et déficitaires ; Elle est égale à la marge brute négative probable, correspondant à la différence entre le prix de vente total des travaux et leur coût de production prévisionnel.	La déduction de la provision est limitée à la perte à stade, c'est à dire l'excédent du coût de revient des travaux exécutés à la clôture de l'exercice sur leur prix de vente, augmenté des révisions de prix contractuelles acquises à cette date.
Provision pour service après vente et garantie	Il convient de provisionner, dans l'exercice au cours duquel ont été vendus les biens ou services et a été donnée la garantie, la charge prévisible correspondant à ces ventes.	Cette provision n'est pas déductible fiscalement.

Après avoir pris connaissance du cadre de son intervention, l'auditeur cherchera à identifier les zones de risques inhérents à sa mission afin de retenir une approche adaptée à ses objectifs d'audit.

CHAPITRE II) IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ZONES DE RISQUES

De part sa complexité et ses spécificités, l'environnement de l'entreprise opérant dans le secteur du B.T.P. présente certains risques spécifiques susceptibles d'avoir un impact sur la mission d'audit que nous tenterons de développer dans cette partie.

Notre démarche d'identification et d'analyse des zones de risques s'est appuyée sur les bases suivantes :

- L'analyse documentaire des différents textes juridique, comptable et fiscal en vigueur ;
- Notre expérience professionnelle dans l'audit des entreprises du B.T.P. ;
- Les résultats de l'enquête que nous avons menée auprès des auditeurs des entreprises du secteur.

L'objectif, les modalités de réalisation ainsi que le dépouillement des résultats de notre enquête de terrain sont présentés en détail dans l'annexe 12.

La première section présentera une synthèse des principaux risques exogènes liés à l'environnement du B.T.P. étudié dans le chapitre précédent.

Nous développerons ainsi les risques liés à l'environnement :

➤ Comptable, notamment ceux afférents :

- A l'utilisation de la méthode de l'avancement ;
- Aux difficultés d'évaluation des travaux en cours ;
- Aux difficultés d'appréhension de la marge à stade ;
- A l'utilisation du matériel, composant significatif du coût du chantier ;
- Au chiffre d'affaires.

- Economique et juridique, particulièrement les risques liés :
 - A la nature de la clientèle ;
 - A la décentralisation géographique des lieux de production ;
 - Aux caractéristiques juridiques des contrats.

- Social, notamment les risques liés à l'emploi du personnel temporaire et les répercussions du nouveau code de travail.

Les risques spécifiques à l'entreprise et à chaque chantier feront l'objet de la seconde section et s'analysent en terme de système ou de méthodes et ont, assez souvent, des conséquences directes sur les états financiers.

Section 1 : Risques propres à l'environnement de l'entreprise du B.T.P.

A) Comptable

I- Risques liés à l'utilisation de la méthode à l'avancement

La méthode à l'avancement permettant de dégager un bénéfice avant la livraison définitive du contrat constitue une dérogation au principe de prudence.

Toutefois, cette méthode présente l'avantage d'allier la traduction de la réalité juridique du contrat avec celle économique :

- En enregistrant des créances certaines (réalité juridique) ;
- En dégageant de manière échelonnée des résultats bénéficiaires (réalité économique).

Les principaux risques liés à l'utilisation de cette méthode sont les suivants :

1. Lissage du résultat

La méthode à l'avancement rend plus aisé le lissage des résultats. En effet, une entreprise peut gonfler son résultat en ne prenant pas en compte un dérapage des coûts.

Les produits définitifs du contrat peuvent parfois être difficiles à appréhender, lorsqu'un prix volontairement bas a été fixé lors de l'appel d'offre et que des compléments de prix seront vraisemblablement négociés ultérieurement. L'entreprise peut donc être tentée de prendre en compte ces produits potentiels supplémentaires avant leur négociation réelle avec le client.

Aussi, dans des périodes fortement bénéficiaires, certaines entreprises peuvent être tentées de ne pas utiliser la méthode de « l'avancement » afin de ne pas faire apparaître un résultat trop difficile à maintenir à moyen terme. Il leur suffit pour cela de prétendre que le résultat des contrats concernés ne peut être estimé de façon fiable. Un changement dans l'appréciation de la fiabilité permettra de gonfler le résultat.

L'auditeur doit donc être particulièrement vigilant quant à l'utilisation de cette méthode.

2. Appréciation des degrés d'avancement

L'avancement technique d'un chantier représente, à un stade donné, la quantité de travaux exécutée par rapport au total à réaliser.

Cette information est nécessaire à l'entreprise pour évaluer ses produits mérités, et ses éventuelles pertes à stade et/ou à terminaison. Elle peut être obtenue par une des méthodes suivantes :

- ✓ Soit par le rapport entre le coût des travaux exécutés à la clôture et le coût total prévisionnel à terminaison ;
- ✓ Soit par des mesures physiques ou études permettant d'évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

Entre les deux méthodes d'appréhension du pourcentage d'avancement laquelle choisir ?

La méthode par les coûts semble plus facile de mise en œuvre car elle nécessite uniquement une connaissance des coûts à stade et à terminaison. Elle pourrait conduire, tel que nous l'avons expliqué ci-haut, à majorer artificiellement le degré d'avancement en cas de dépassement temporaire des coûts à stade.

La méthode reposant sur des mesures physiques se base essentiellement sur un inventaire des travaux effectués et semble plus satisfaisante dans la mesure où elle fait concorder la réalité comptable avec la réalité technique du chantier.

Cette méthode semble, à priori, poser un problème délicat à l'auditeur : Comment valider un pourcentage d'avancement issu d'un inventaire des travaux ?

En premier lieu, on notera que, pour des besoins de facturation des situations intermédiaires, les conducteurs de travaux déterminent périodiquement l'avancement des travaux. Ces situations intermédiaires étant généralement validées par le maître d'œuvre, ce pourcentage d'avancement ne devrait pas être (sauf situation particulière) fortement éloigné de la réalité.

Reste pour l'auditeur à trouver l'outil de contrôle interne permettant de valider ce pourcentage d'avancement sachant que si cet outil n'existe pas, aucun résultat à l'avancement ne peut être accepté.

II- Difficultés liées à l'évaluation des en cours

Le problème de la valorisation des travaux en cours se pose principalement aux entreprises qui constatent leurs résultats à l'achèvement ou qui ont opté pour la technique des produits nets partiels.

Il ne subsiste en effet au bilan de celles qui ont retenu la méthode de l'avancement que peu d'en cours, correspondant par exemple aux travaux réalisés depuis l'établissement de la dernière situation.

1. Maîtrise de l'information comptable

La valorisation correcte des en cours passe par la mise en place d'une comptabilité analytique détaillée permettant une affectation précise de chaque dépense au chantier concerné. Un tel outil doit être complété par un contrôle budgétaire régulier qui permet d'expliquer les écarts entre les montants prévus et les réalisations.

Face à cette situation, l'auditeur devrait se faire assister par des techniciens hautement qualifiés pour pouvoir évaluer les chantiers les plus complexes.

2. Appréciation de l'achèvement des travaux

Le problème essentiel de la méthode à l'achèvement réside dans la détermination du fait générateur de l'achèvement des travaux.

Même s'il s'agit, sur le plan juridique de la date de transfert de propriété de l'ouvrage, il existe quelques incertitudes quant au fait générateur à retenir :

- ✓ Date du décompte général définitif ;
- ✓ Date de réception des travaux :
 - o Réception globale ;

- o Réception partielle.

Sans aller plus loin dans la démonstration, il semble que la date de réception des travaux doit être attendue pour dégager le chiffre d'affaires et le résultat. Toutefois, les problèmes relatifs aux réserves formulées par le client et les réclamations déposées par l'entreprise et éventuellement retenues dans la marge à terminaison de l'affaire ne permettant pas d'adopter rigoureusement cette méthode.

Cette méthode privilégie donc la rigueur juridique (transfert de propriété) sur la réalité économique.

3. Précautions à prendre pour une correcte évaluation des en cours

Le contrôle de la valorisation des travaux en cours est une tâche qui mérite une attention soutenue. Elle doit s'approcher au plus près de la réalité économique. L'auditeur ne disposant pas de la technicité requise pour pouvoir se prononcer sur la correcte évaluation de ces travaux. Toutefois, il devrait accorder une attention particulière aux aspects suivants afin de réduire ses limitations.

a) Notion de valeur actuelle ou vénale :

Dans le cas où l'entreprise dispose d'éléments de gestion fiables, l'auditeur doit simplement s'assurer que le coût de production n'est pas supérieur à la valeur actuelle ou valeur vénale.

En matière de B.T.P., il est souvent retenu, à titre pratique, comme valeur vénale, la valeur en prix de vente des travaux effectués c'est-à-dire le cumul des situations hors taxes présentées au maître d'ouvrage corrigées des travaux réalisés non encore facturés ou des travaux facturés par avance.

Si cette valeur actuelle est inférieure au coût de production, il convient alors de limiter la valeur des stocks en pratiquant une provision pour dépréciation.

b) La répartition des frais indirects :

Il est primordial pour l'auditeur de vérifier régulièrement la pertinence des hypothèses servant de base à l'élaboration des coefficients, utilisés pour affecter les charges indirectes sur les chantiers.

Les bases de référence choisies doivent constituer une donnée représentative de l'importance du chantier et doivent être en relation sensiblement proportionnelle à la part de la capacité de production de l'entreprise qu'absorbera le chantier.

Les critères de répartition peuvent être l'unité d'œuvre, le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre directe, le total des déboursés secs, le chiffre d'affaires mérité...

c) La cohérence de la valorisation des chantiers en cours

Il peut être judicieux d'établir la récapitulation des chantiers en cours en mettant en parallèle les données suivantes :

- ✓ Le montant du marché global ;
- ✓ Le montant des situations méritées c'est-à-dire les travaux encours en prix de vente avec le pourcentage de réalisation par rapport au marché ;
- ✓ Le montant des déboursés secs avec le pourcentage sur le prix de vente ;
- ✓ Le montant des travaux encours en coût de production par application de la quote-part de frais indirects avec le pourcentage sur le prix de vente.

Cette vision d'ensemble, dans le cas d'outils de gestion très précaires, permet de repérer les chantiers problématiques ou incohérents par croisement de différentes méthodes de valorisation, et par le rapprochement avec l'analyse d'exploitation.

III- Difficultés d'appréhension de la marge

Dans la pratique, la marge sur un contrat n'évolue pas de manière linéaire dans le temps par rapport aux coûts engagés.

En effet, en début de chantier, certains coûts engagés pour le démarrage ont pour conséquence d'obérer la marge et de la rendre inférieure au taux de marge prévisionnelle.

A l'inverse, vers le milieu du chantier, le rodage du chantier, l'amélioration des rendements et l'absorption des frais de démarrage, provoquent l'apparition d'une marge supérieure à la marge prévisionnelle (en taux).

En fin de chantier, si aucun dérapage de coût n'est enregistré, la marge dégagée à l'avancement se rapproche de la marge prévue.

Un autre facteur peut brouiller l'appréciation de la marge : c'est l'impact de la sous-traitance.

L'incorporation des différents lots plus ou moins sous-traités dont les taux de marge sont très différents aura pour conséquence d'éloigner de manière significative le taux de marge à stade du taux de marge prévu.

IV- Le Matériel : composant souvent significatif du prix de revient du chantier

Le coût du matériel est la principale composante des coûts internes d'une entreprise de B.T.P. Le matériel est souvent géré par une direction autonome dont le résultat s'établit ainsi :

Charges	Produits
- Les amortissements - Les redevances de crédit bail ou de location longue durée - Le coût de la « location » de la main d'œuvre pour la conduite de l'engin - Les frais d'entretien et de réparation extérieurs - Le coût de fonctionnement du dépôt de matériel - Le coût de l'assurance	- La location du matériel aux chantiers
Total charges	Total produits
Résultat bénéficiaire	Résultat déficitaire

Cette direction n'a pas vocation à réaliser un résultat, les taux étant actualisés afin de ramener le résultat à un niveau proche de zéro (passage des taux standards aux taux réels en fin d'exercice par exemple).

1. Risques liés au calcul des taux de location internes

Les taux standards de location des matériels aux chantiers sont établis par type de matériel de la manière suivante :

- Prise en compte de l'ensemble des charges de la Direction du matériel sur l'exercice ;
- Prise en compte des temps d'utilisation sur l'exercice.

En général, tout le matériel de l'entreprise est affecté aux chantiers, c'est-à-dire que les taux tiennent compte de la sous-activité du matériel. Il y aura lieu, pour l'auditeur, de s'assurer de la cohérence de ces taux internes de valorisation des en cours avec le résultat à fin d'affaire.

Dans des systèmes analytiques plus développés, il existe deux taux de location :

- Le taux utilisé lorsque le matériel tourne ;
- Le taux utilisé pour les périodes dites de « stand by » sur le chantier.

Par ailleurs, il est à noter que la somme des résultats de chaque engin détermine le résultat global de la section analytique du matériel. Le résultat s'inscrit, ordinairement, en augmentation ou en diminution des frais de structure générale.

Si le résultat du service matériel atteint un niveau anormal, les risques sont alors les suivants :

- Les charges imputées aux différents chantiers correspondant aux produits de la section matériel, si le résultat de la dite section est bénéficiaire, tout laisse à penser que le coût d'utilisation du matériel est globalement surévalué. Il existe alors un risque de surévaluation des en cours qui peut avoir une incidence significative en cas de dégagement du résultat à l'achèvement ;
- A l'inverse, si le résultat est déficitaire, cela indique que le coût d'utilisation du matériel est sous-évalué. Le calcul de la provision pour perte à terminaison risque, par conséquent, d'être faussé.

2. Risques liés à la politique d'amortissement

Les taux d'amortissement devant être retenus pour la détermination des coûts de locations internes devraient correspondre à des critères économiques liés au rythme d'utilisation du matériel et non pas aux taux d'amortissement comptables ou fiscaux.

Le principal risque réside dans le choix des durées d'amortissement reflétant la dépréciation économique.

L'auditeur devra alors faire preuve d'une grande curiosité technique pour pouvoir apprécier le caractère raisonnable des durées de vie économiques (temps d'utilisation) qui lui sont communiquées par le Directeur du matériel.

On s'assurera par ailleurs, que le dénominateur ayant servi au calcul du standard est un nombre d'heures et non pas le chiffres d'affaires.

Par ailleurs, un second facteur de risque lié à l'amortissement du matériel est la dépréciation exceptionnelle.

En effet, compte tenu des conditions d'éloignement des chantiers, l'information concernant les équipements ayant subi des détériorations exceptionnelles sur le terrain ne remontent toujours pas à temps au service comptable et financier pour prise en compte au niveau du calcul des amortissements.

Cette situation, ayant pour conséquence la sur-estimation des amortissements pratiqués, nous mène à penser à un troisième facteur de risque lié au suivi du matériel détérioré (la casse).

En effet, l'absence d'un suivi formalisé de ces équipements aura pour conséquence :

- ✓ La non comptabilisation d'un chiffre d'affaires lié aux ventes en ferraille du matériel défectueux ;
- ✓ Le maintien parmi les actifs de biens devant être dépréciés exceptionnellement et retirés de l'actif.

3. Risques liés au suivi des immobilisations

Dans les autres secteurs de l'industrie, la production s'effectue dans des sites stables, sur lesquels les entreprises disposent d'installations permanentes.

Dans le secteur du B.T.P., traiter un marché signifie intervenir en un lieu qu'il faut équiper de tout un ensemble d'installations productives (grues, centrale à béton...), dont l'importance est fonction de l'éloignement des bases, des conditions d'accès, de la taille et de la durée du chantier.

Cette réalité inhérente au secteur présente des risques liés au suivi des équipements et nécessite la mise en place de procédures claires d'inventaire physique périodique permettant de savoir, à tout moment, la localisation géographique de chaque matériel ainsi que son état d'utilisation.

V- Le risque lié à la comptabilisation du chiffre d'affaires

1. Cut off des ventes

L'un des risques clés liés au secteur du B.T.P. concerne le respect du principe de spécialisation des exercices en matière de chiffre d'affaires.

En effet, suivant que l'entreprise emploie le principe de l'achèvement ou celui de l'avancement, un problème d'appréhension du « cut off » a une incidence directe sur le compte de résultat ou non.

Dans le premier cas, on ne fausse pas le résultat de l'exercice mais le résultat potentiel à stade, qui apparaît sous forme de marge stockée. Une erreur au niveau de la séparation des exercices nuit donc éventuellement tant à l'exactitude du résultat qu'à la qualité de l'image fidèle des états financiers.

Dans le second cas, l'utilisation de la méthode de l'avancement implique une évaluation des biens et des travaux en cours à la clôture de l'exercice. La réalisation de cette condition paraît en effet indispensable pour rattacher aux travaux exécutés en fin d'exercice la part de résultat qui leur revient.

Le risque de non respect du principe de cut off des ventes concerne concrètement les situations suivantes :

- ✓ Les travaux réalisés entre la date d'établissement du dernier attachement et la clôture souvent non constatés par les entreprises, car estimés non significatifs ;
- ✓ Les facturations des travaux au profit des Administrations et clients publics reportées souvent sur l'exercice suivant en raison de l'épuisement du budget de ces dernières ;
- ✓ La discordance entre les modalités de facturation et l'avancement technique des travaux.

L'auditeur devrait être vigilant. Les situations décrites ci-haut pourraient avoir des impacts non négligeables sur le résultat de l'exercice.

L'examen des situations établies post-clôture lui permettrait de détecter les travaux non facturés à la clôture. Une attention particulière devrait être accordée aux décalages qui pourraient exister entre les dates de réalisation portées sur les décomptes et les dates effectives de réalisation des travaux.

2. Justification du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comptabilisé devrait être déterminé et appuyé par des attachements et situations assortis d'une facture émise par l'entreprise contenant la même date que celle des décomptes.

Les risques liés à la justification du chiffre d'affaires comptabilisé pourraient émaner par exemple de l'absence de signature conjointe sur les décomptes de l'administration et de

l'entrepreneur ou alors des décalages pouvant exister entre les dates de réalisation portées sur les décomptes et les dates effectives de réalisation des travaux.

L'auditeur devrait être vigilant quant aux pièces maîtresses justifiant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

3. Cas particuliers

❖ Les réclamations :

Une réclamation est un montant que l'entrepreneur cherche à collecter auprès du client ou d'une autre partie à titre de remboursement de coûts non inclus dans le prix du contrat.

Une réclamation peut résulter par exemple, de retards occasionnés par le client, d'erreurs dans les spécifications ou la conception ou de modifications contestées des travaux du contrat¹³.

L'évaluation des montants des produits provenant de réclamations est soumise à un degré élevé d'incertitude et dépend souvent du résultat de négociations.

Le principal problème posé à l'auditeur est alors de déterminer à partir de quel moment l'entreprise peut prendre en compte le montant de cette réclamation dans son résultat, soit directement par la comptabilisation de la réclamation en produit de l'exercice, soit par l'inclusion de celle-ci dans ses produits prévisionnels lors de l'évaluation des provisions pour pertes à terminaison.

Selon les termes de la norme IAS 11, « les réclamations ne sont incluses dans les produits du contrat que lorsque :

- (i) l'état d'avancement des négociations est tel qu'il est probable que le client acceptera la réclamation ; et
- (ii) le montant qui sera probablement accepté par le client peut être évalué de façon fiable ».

¹³ Définition de la norme IAS 11 (Produits du contrat – Paragraphe 14).

Quel que soit le mode de constatation du résultat (avancement, achèvement), l'auditeur devra accorder une attention particulière aux réclamations constatées en produit ou alors celles prises en compte pour le calcul de la provision pour perte à terminaison afin de s'assurer de leur caractère *certain*.

Cette assurance n'est pas facile à obtenir ; dans le secteur du B.T.P., il est rare que les réclamations faites par les entreprises revêtent immédiatement ou à brève échéance un caractère certain, c'est-à-dire qu'elles auraient été valablement présentées au client dans le respect parfait et indiscutable des stipulations contractuelles.

❖ **Les avances de démarrage :**

Une autre particularité réside dans la comptabilisation des avances de démarrage reçues du client. Une avance de démarrage correspond à une avance de fonds du client permettant à l'entreprise de commencer les travaux et d'effectuer, sans souci de trésorerie, les phases d'approvisionnement et de mobilisation du matériel par exemple.

Généralement, ces avances sont inscrites au crédit du compte client et sont reprises au fur et à mesure de l'émission des situations de travaux. Elles ne sont donc pas à confondre avec des acomptes qui, dans la méthode à l'achèvement, ne seront repris qu'à l'achèvement de l'affaire.

B) Economique et juridique

I- Risques liés à la nature de la clientèle

Une des spécificités économiques présentant des risques majeurs réside dans le fait que le principal client est le secteur public, par l'intermédiaire des collectivités locales ou des différents ministères. A titre d'illustration, le montant des créances des entreprises du secteur B.T.P. sur l'Etat et les établissements publics est de l'ordre de 3 842 millions de Dirhams¹⁴ et se décomposent en créances mandatées (38%), créances non mandatées (25%) et créances sur les établissements publics (37%).

Certaines entreprises vivent au rythme de l'Administration : il faut attendre le vote du nouveau budget pour obtenir des marchés et reporter, lorsque la facturation est épuisée, la facturation des travaux sur l'année suivante.

Cette réalité économique présente, tel que l'on a évoqué ci-haut, des risques de non respect du principe de séparation des exercices.

A noter toutefois un point positif relatif à l'absence de risque majeur relatif au recouvrement des créances clients même si les délais administratifs sont parfois longs.

II- Risques liés à la décentralisation géographique

La décentralisation géographique des entreprises du B.T.P. trouve son origine dans des contraintes techniques principalement.

Cette décentralisation engendre de nombreux risques liés à la remontée de l'information en provenance des chantiers.

Ce problème a été en partie résolu, dans la plupart des sociétés organisées, par la mise en place d'un rapport de chantier journalier récapitulant l'ensemble des informations en matière de main d'œuvre, réceptions de marchandises ou de prestations et travaux effectués et d'une comptabilité de chantier.

L'auditeur devrait s'assurer de la fiabilité des informations de base reportées sur les rapports de chantier.

¹⁴ Source : 35 ième enquête réalisée par le Ministère de l'Equipement en juillet 2001 sur le secteur du B.T.P. au Maroc.

III- Risques liés aux caractéristiques juridiques des contrats

1. Multiplicité des formes juridiques des contrats

L'activité du B.T.P. s'opère dans le cadre de contrats spécifiques, les marchés, dont les caractéristiques juridiques doivent être parfaitement assimilées par l'auditeur dans le cadre de sa mission.

La connaissance du contrat qui unit l'entrepreneur à son client est indispensable, car il s'agit du support clé sur lequel reposent l'activité et la rentabilité de chacun des chantiers. La capacité de l'auditeur à maîtriser le système qu'il a à charge de contrôler passe donc par sa capacité à comprendre les règles de fonctionnement des différents marchés traités par l'entreprise, en particulier les marchés publics caractérisés par un formalisme lourd.

Le non respect des différentes réglementations encadrant l'entreprise auditée, peut en effet, avoir des conséquences directes sur ses états financiers (quand par exemple, une entreprise a négligé de respecter les délais légaux de dépôt auprès du maître d'ouvrage public d'une réclamation dont les termes avaient fait l'objet d'un accord verbal de principe) voire sur sa continuité d'exploitation (lorsqu'une entreprise n'est plus autorisée à soumissionner pour certains marchés publics qui constituaient son fonds de commerce).

2. Partenariat avec d'autres entreprises

Une entreprise titulaire d'un contrat peut l'exécuter elle-même en totalité, en sous-traiter tout ou une partie, ou encore recourir au partenariat.

Ces diverses modalités d'exécution des obligations contractuelles entraînent, pour les entreprises de B.T.P., des risques potentiels dont le plus important est lié à *la responsabilité*.

Contractuellement, l'entrepreneur reste seul responsable de l'intégralité de l'ouvrage vis-à-vis du client. En cas de défaillance du sous-traitant, la responsabilité du sous-traitant ne peut, en principe, être remise en cause que par son cocontractant : l'entrepreneur principal.

A cet effet, le choix du sous-traitant est très important. Toute défaillance de ce dernier peut avoir des conséquences financières désastreuses pour l'entreprise.

C) Social

Le secteur du B.T.P. est un secteur réputé à fort potentiel de création d'emplois.

C'est aussi un secteur particulièrement exposé à des risques sociaux, en raison du recours fréquent à une main d'œuvre souvent faiblement qualifiée et au turn-over important du personnel employé.

L'une des principales caractéristiques du secteur, fort génératrice de risques sociaux pouvant avoir un impact sur les états financiers, est l'emploi du personnel temporaire.

Dans ce contexte, la nouvelle loi 65-99 portant le nouveau code de travail est entrée en vigueur en juin 2004 et prévoit une batterie de mesures visant à établir l'équilibre dans la relation de travail Employeur - Salarié tout en veillant au respect des principes fondamentaux des droits de l'Homme et des conventions internationales du travail.

Il nous a paru nécessaire de mettre en relief, dans ce qui suit les principaux risques sociaux liés à l'emploi du personnel temporaire ainsi que les répercussions des nouvelles dispositions du code de travail.

I- Préalable : dispositions particulières relatives à l'emploi temporaire

Le carnet de commandes d'une entreprise de B.T.P. n'assure pas toujours une activité linéaire tout au long de l'année. En outre, la réalisation d'opérations techniquement très différentes peut motiver le recours à une main d'œuvre adaptée aux exigences rencontrées. Pour ces raisons, le secteur du B.T.P. est un important donneur d'ordre des sociétés d'intérim.

Le code de travail définit dans son article 495 l'entreprise d'emploi temporaire comme toute personne morale, indépendante de l'autorité publique, qui se limite à embaucher des salariés en vue de les mettre provisoirement à la disposition d'une tierce personne appelée " l'utilisateur " qui fixe leurs tâches et en contrôle l'exécution.

L'entreprise d'emploi temporaire embauche ces salariés en s'engageant à leur verser leur rémunération et à honorer toutes les obligations légales découlant de leur contrat de travail.

✓ *Cas de recours aux salariés temporaires*

L'utilisateur a recours aux salariés de l'entreprise d'emploi temporaire en vue d'effectuer des travaux non permanents appelés " tâches ", uniquement dans les cas suivants¹⁵ :

- Pour remplacer un salarié par un autre en cas d'absence ou en cas de suspension du contrat de travail, à condition que ladite suspension ne soit pas provoquée par la grève ;
- L'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- *L'exécution de travaux à caractère saisonnier ;*
- *L'exécution de travaux pour lesquels il est de coutume de ne pas conclure de contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature du travail.*

La tâche ne doit pas dépasser six mois non renouvelables en ce qui concerne les activités prévues dans les deux derniers cas prévus au paragraphe précédent.

✓ *Responsabilités de l'entreprise utilisatrice*

L'entreprise utilisatrice doit prendre toutes les mesures de prévention et de protection à même d'assurer la santé et la sécurité des salariés temporaires qu'elle emploie.

Aussi, elle est responsable de l'assurance de ses salariés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

¹⁵ Loi 65-99 relative au nouveau code de travail- Chapitre II- Article 16.

II- Risques liés à la non application des règles d'embauche

En matière d'embauche, le nouveau code de travail stipule dans ses articles 135 à 137 l'obligation de faire une déclaration à l'agent chargé de l'inspection du travail, dans les conditions et formes fixées par voie réglementaire, pour tout employeur envisageant d'ouvrir un nouvel établissement ou chantier et, entre autres, dans le cas où l'entreprise occupe des salariés par embauche temporaire.

Le risque encouru lorsque cette règle n'est pas respectée est le paiement d'une amende pouvant aller de 2.000 à 5.000 dirhams.

III- Risques liés à la réduction du temps de travail

Dans les activités non agricoles, la durée normale de travail des salariés a été portée de 48 à 44 heures par semaine. Cette réduction de la durée de travail, introduite par le nouveau code de travail n'entraîne aucune diminution du salaire.

Le principal risque encouru par l'entreprise auquel l'auditeur devrait porter une attention particulière est le non provisionnement des heures supplémentaires générées par cette réduction du temps de travail. En effet, en attente du décret d'application non encore publié à ce jour, la majoration des heures supplémentaires payées en taux horaire normal devrait être provisionnée.

IV- Obligations liées à la santé et à la sécurité des travailleurs

En matière d'hygiène et de sécurité des employés, le nouveau code de travail précise dans son article 281 que l'employeur doit veiller à ce que les locaux de travail soient tenus dans un bon état de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des salariés.

L'employeur doit garantir l'approvisionnement normal en eau potable des chantiers et y assurer des logements salubres et des conditions d'hygiène satisfaisantes pour les salariés.

Les infractions relatives aux règles d'hygiène, sécurité et conditions de travail sont passibles d'une amende allant de 2 000 à 20 000 dirhams.

Les entreprises de B.T.P. devraient particulièrement veiller au respect de ces dispositions réglementaires compte tenu de la nature du lieu du travail.

V- Risques liés au respect des obligations sociales et déclaratives

Le secteur du B.T.P. au Maroc est réputé par l'existence de pratiques illégales de certaines entreprises du secteur, notamment l'emploi de personnel occasionnel non déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

L'entrée en vigueur du nouveau code de travail a apporté une batterie de mesures visant à abolir ces pratiques. La mise en place de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) a constitué, en effet, un pas géant vers la protection du personnel occasionnel employé dans ce secteur.

Désormais, les salariés disposant d'une couverture facultative peuvent pendant une période de 5 ans renouvelable continuer à être assurés auprès des compagnies privées. Au cours de cette période transitoire, les employeurs qui conserveront leur couverture initiale devront assurer l'ensemble des salariés. En revanche, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion au système de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

Cette situation aura pour effet d'augmenter le taux des charges sociales des entreprises du secteur et d'impacter par conséquent à la baisse leurs taux de marge.

Section 2 : Risques propres à l'entreprise et à chaque chantier

Il existe bien des risques propres à chaque entreprise mais qui ne sont pas particuliers à l'activité du B.T.P. Nous n'étudierons pas ces risques généraux. Seront présentés dans cette section les risques liés :

- Au système de saisie et d'imputation des coûts ;
- A l'exécution du contrat.

Nous tenons à préciser que les risques, décrits ci-après, sont rarement tous *réalisés* dans la même entreprise. L'accumulation pourrait donner une image assez sombre du secteur du B.T.P., fort éloignée, à notre point de vue, du caractère dynamique de cette activité.

A) Risques liés au système de saisie et d'imputation des coûts (comptabilité analytique)

La comptabilité analytique permet de suivre chaque chantier individuellement, tout en conservant la présentation comptable classique par nature de charges et par exercice. L'information donnée par la comptabilité analytique sert de base à la compréhension des comptes et à leur justification.

La remontée de l'information, du *terrain* vers la comptabilité, est une zone particulièrement critique.

L'auditeur devra alors s'assurer que le système de saisie et d'imputation des coûts ne comporte pas de risques susceptibles d'altérer sa fiabilité.

Le principal risque lié à l'utilisation de la comptabilité analytique réside dans ***le transfert de déboursé.***

Cette pratique consiste à opérer des transferts de coûts entre chantiers ou d'un chantier vers des sections analytiques de frais généraux dans l'objectif de masquer le résultat réel d'un contrat.

La direction de l'entreprise peut avoir cette tentation pour éviter de constater une provision pour perte à terminaison sur une affaire déficitaire. Les responsables de chantier peuvent également avoir intérêt à pratiquer ce type de manipulation afin de masquer les difficultés de gestion liées à certains contrats dont la rentabilité de départ était faible ou aléatoire.

➤ **Les difficultés pratiques d'imputation des principales natures de charges**

Pour couvrir le risque de transfert de déboursé, l'auditeur devra d'une part, analyser et tester la procédure d'imputation et d'autre part, rechercher les moyens de recoupement par des données exogènes.

L'analyse de la procédure d'imputation doit partir d'un recensement des grandes catégories de charges directes. Celles-ci regroupent, tel que l'on a vu ci-haut, quatre catégories de coûts : la sous-traitance, les charges de personnel, les achats de matériaux et les locations de matériel. Cette analyse doit distinguer les charges dont la procédure d'imputation découle uniquement de données internes à l'entité (main d'œuvre, location de certains matériels) car le risque est alors plus marqué.

✓ La Sous-traitance :

En général, les charges de sous-traitance présentent peu de difficultés de suivi. Les factures des sous-traitants précisent généralement le libellé du chantier et la date à laquelle les travaux ont été arrêtés. L'analyse de l'imputation et la séparation des exercices en est d'autant facilitée ce qui est plutôt rassurant pour des charges qui peuvent représenter jusqu'à 40% des charges d'exploitation.

✓ Les charges de personnel

L'imputation et le suivi des charges de personnel découlent directement d'une procédure interne. Le risque pourrait alors être plus élevé.

Les heures productives font l'objet d'un suivi dont le point de départ est l'établissement par chaque salarié d'une feuille de temps permettant la ventilation des charges de personnel par chantier.

La remontée de ces informations, du personnel du terrain vers le service de la paie, peut constituer une zone de risque importante (erreur de saisie, retard dans la saisie des heures en fin d'exercice...).

✓ Les achats de matériaux

Les achats de matériaux recèlent généralement peu de difficultés de traitement analytique. Bien que l'imputation soit le plus souvent donnée par le responsable de chantier, les factures et les bons de livraisons indiquent le lieu de livraison qui est généralement le même que celui du chantier.

✓ La location du matériel

La location du matériel est susceptible de poser des difficultés particulières dans le cas où matériel est loué à une entreprise liée. Dans la pratique d'une PME, les matériels de ce type représentent une valeur souvent faible par rapport au coût total des locations car les engins les plus coûteux sont fréquemment loués à l'extérieur du fait de leur coût d'immobilisation très élevé.

Par ailleurs, l'auditeur devrait s'attacher à examiner les sections analytiques de coûts indirects et de frais généraux principalement dans l'objectif d'y trouver des charges provenant de chantiers déficitaires.

B) Les risques liés à l'exécution du contrat

I- Recensement des risques

Le risque d'exécution du contrat, pouvant avoir des répercussions directes sur les états financiers, peut en premier lieu être technique s'il relève par exemple d'une erreur de l'étude préalable ou d'une erreur d'interprétation de celle-ci.

L'étude de départ peut receler des erreurs mais elle peut aussi mal appréhender l'ampleur de certains types de travaux. Cela rend alors la réalisation de travaux supplémentaires pour lesquels les conducteurs de travaux doivent attendre l'établissement d'un ordre de

service supplémentaire de la part du client. Très souvent, certains conducteurs de travaux se fient à un accord verbal du maître d'œuvre : l'entreprise est alors à la merci de la bonne foi de ses interlocuteurs et elle s'engage dans des négociations toujours difficiles en vue de l'obtention d'un supplément de prix.

Le risque d'exécution peut également découler de problèmes organisationnels, on citera par exemple le cas d'une entreprise ayant connu de nombreuses démissions de ses responsables de chantier sur des contrats importants : les chefs d'équipe, de purs techniciens sans vision globale du chantier, sont alors livrés à eux-mêmes et font exécuter certains travaux qui ne respectent pas parfaitement l'étude initiale. L'entreprise doit alors refaire certains travaux sans qu'elle puisse mettre en cause la responsabilité d'un intervenant extérieur.

II- Conséquences de ces risques

La première conséquence de ces risques consiste en une dérive de coûts de toute nature:

- La réalisation d'études complémentaires ;
- La mise en œuvre de moyens techniques supérieurs aux prévisions ;
- L'allongement de la durée de location des matériels ainsi que des coûts de main d'œuvre.

Cette augmentation de charges nécessitera une actualisation du résultat à terminaison. Si ce dernier n'est pas mis à jour rapidement, il en résultera un report vers la fin du chantier des conséquences négatives de ces risques et un mauvais rattachement du résultat aux différents exercices comptables.

La deuxième conséquence réside dans l'application éventuelle de pénalités de retard puisque dans la plupart des cas les contrats sont assortis de clauses pénales.

Pour évaluer la possibilité d'application de telles pénalités, l'auditeur devra mener un entretien avec le conducteur de travaux afin de cerner l'ampleur des perturbations.

Cet entretien permettra d'effectuer un rapprochement entre le planning d'exécution annexé au contrat et l'avancement des travaux. Ce recoupement, même sommaire, permettra d'évaluer les retards et d'en tirer les conclusions quant aux pénalités de retard.

Enfin, il n'est pas rare que des litiges naissent de telles situations. A ce titre, les réclamations devraient être considérées avec prudence.

La liste des risques propres à l'entreprise et à chaque chantier ne saurait être complète.

Nous avons essayé de recenser les principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur la démarche d'audit au sein du secteur. Nous pouvons les récapituler dans le tableau ci-après.

Risques	Conséquences	Postes des états financiers concernés
- Utilisation opportuniste de la méthode à l'avancement.	- Lissage du résultat ; - Mauvaise appréciation du degré d'avancement ;	- Chiffre d'affaires ; - Résultat.
- Mauvaise évaluation des travaux en cours ;	- Mauvaise appréhension de la date d'achèvement des travaux ; - Inexactitude du coût de production des en cours ; - Inexactitude des bases de répartition des frais indirects	- Travaux en cours ; - Variation de stock des en cours.
- Inexactitude des taux standards de location internes des matériels aux chantiers ; - Non-concordance des taux d'amortissement pratiqués avec la réalité économique ; - Absence de procédure claire d'inventaire physique des immobilisations et du suivi des transferts de matériels inter chantiers.	- Sur/sous évaluation du coût d'utilisation du matériel ; - Sous/sur évaluation des travaux en cours ; - Inexactitude la provision pour perte à terminaison ; - Inexactitude des amortissements ; - Dépréciation exceptionnelle non constatée ; - Sur estimation de la valeur nette comptable des actifs.	- Travaux en cours ; - Provision pour perte à terminaison ; - Immobilisations ; - Dotations aux amortissements ;
- Non-respect du principe de spécialisation des exercices ; - Absence de pièces justificatives conformes justifiant le chiffre d'affaires comptabilisé ; - Prise en compte en produits de réclamations non certaines.	- Sur/sous estimation du chiffre d'affaires ; - Remise en cause du chiffre d'affaires comptabilisé en cas de contrôle fiscal.	- Chiffre d'affaires ; - Travaux en cours.
- Nature de la clientèle (secteur public).	- Décalage des facturations en fonction des budgets pouvant se traduire par un non respect du cut off des produits.	- Chiffre d'affaires ; - Créances clients.
- Décentralisation géographique des chantiers.	- Non-fiabilité de l'information de base en provenance des chantiers.	- Travaux en cours ; - Achats et consommations ; - Charges de personnel.
- Complexité des formes juridiques des contrats ; - Non-respect des réglementations ; - Défaillance des sous traitants.	- Paiement de pénalités ; - Engagement de la responsabilité ; - Continuité d'exploitation.	- Provision pour risques et charges.
- Emploi massif du personnel temporaire ; - Non-respect des dispositions du code de travail (embauche ; hygiène, durée de travail...)	- Pénalités et amendes ; - Inexactitude des charges externes.	- Provision pour risques et charges ; - Charges externes.
- Défaillance du système de comptabilité analytique ; - Transfert de déboursé.	- Informations de base erronée ; - Analyse des marges faussée ;	- Travaux en cours ; - Marge.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Au terme de cette première partie, l'on peut affirmer que le secteur du B.T.P., fondamental au sein de notre économie, se caractérise par sa forte diversité. Cette dernière provient de multiples métiers impliqués et des réalisations variées effectuées. Ce qui a pour conséquence l'impossibilité de concevoir des produits standards.

De plus, ce secteur déjà très sensible aux aléas techniques et climatiques est économiquement dépendant du secteur public. Il se voit donc soumis aux règles particulièrement contraignantes relatives aux marchés publics. Les entreprises doivent en outre assumer des responsabilités spécifiques et donner des garanties très étendues dont la plus célèbre s'étend sur dix ans.

Ces caractéristiques de complexité et de diversité se retrouvent également aux différents modes de comptabilisation des contrats à long terme (avancement, achèvement, produit net partiel). Fiscalement, la difficulté principale concerne la déductibilité de certaines provisions spécifiques, comme la provision pour perte à terminaison.

Il apparaît donc aisément que le B.T.P. est un secteur d'activités complexe et intéressant, mais qui n'est pas dénué de risques tant pour le chef d'entreprise qui se trouve confronté à un mode de gestion bien particulier que pour le professionnel de la comptabilité (expert comptable ou commissaire aux comptes) qui engage sa responsabilité.

La nécessité de disposer de moyens fiables permettant de cerner ces risques se déduit d'elle-même et fait l'objet de la deuxième partie.

DEUXIEME PARTIE

**Proposition d'adaptation de la démarche
d'audit au secteur du Bâtiment et
Travaux Publics**

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans la première partie, nous avons vu que les entreprises du secteur du B.T.P. représentent, pour l'auditeur, un terrain passionnant, complexe, mais en contrepartie *risqué*.

Face à cette complexité, un auditeur peut difficilement s'appuyer sur des schémas d'analyse standard hérités de l'expérience d'autres secteurs. Il doit concevoir et mettre en oeuvre une stratégie d'audit «*sur mesure*» s'appuyant sur une bonne connaissance du secteur et de ses risques.

Une proposition d'adaptation de la démarche d'audit à ce secteur constitue, à cet effet, l'objet de la deuxième partie de ce mémoire.

Cette réflexion s'appuie sur les différentes phases de **l'approche par les risques**, méthode particulièrement adaptée à un secteur *à risque* comme celui du B.T.P.

La démarche que nous proposons s'appuie sur **une analyse par chantier**. L'analyse et la validation des produits et des charges de l'entreprise se fera par découpage de celle-ci en centres de profits (chantiers). Un principe classique en matière d'audit consiste le plus souvent à organiser les travaux par rubriques du bilan et du compte de résultat (immobilisations, stocks, fournisseurs, personnel, etc.). Appliquée à une entreprise opérant dans le secteur de B.T.P (comptabilité par opération), bien qu'elle soit possible, cette méthode ne nous paraît pas la plus adéquate car ne permettant pas de :

- Comprendre l'évolution de l'activité de l'entreprise ;
- Interpréter et analyser certains indicateurs clés de gestion (taux de marge global) ;
- Ressortir les incohérences pouvant conduire l'auditeur à se poser les bonnes questions et suivre les bonnes pistes ;
- Repérer les chantiers problématiques ;

- Couvrir l'ensemble des assertions d'audit, l'exhaustivité sera notamment difficile à couvrir ;

De plus, appliquée à une entreprise de B.T.P., cette méthode vide de substance certaines techniques d'audit tel que le recours à l'examen analytique.

Palliant les insuffisances de la démarche classique, cette nouvelle approche présente également les intérêts suivants :

- ✓ D'un point de vue général, le niveau d'intervention de l'auditeur lors du contrôle de l'analyse du résultat sur chantier est relativement étendu. En effet, la validation des résultats des chantiers couvre notamment les produits et les charges incorporés dans le chantier mais confère aussi à l'auditeur une part significative de responsabilité dans la validation des postes :
 - o Des clients ;
 - o Des stocks ;
 - o Des charges constatées d'avance ;
 - o Des provisions pour risques et charges ;
 - o Du poste fournisseurs ;
 - o Des produits constatés d'avance.

De ce fait, un pourcentage significatif du total du bilan et de compte de résultat se trouverait ainsi couvert. Les contrôles classiques en matière d'audit, consistant le plus souvent à organiser les travaux par rubrique des états financiers, seront allégés.

- ✓ Cette analyse permet à l'auditeur d'avoir une vision globale sur la manière dont l'entreprise dégage son résultat. L'analyse par chantier lui permet d'élargir son champ d'investigation, il sera amené à ne pas se cantonner à la fonction financière, mais à s'entretenir avec les directions opérationnelles clés (direction d'exploitation, direction du matériel...) dans l'objectif d'identifier et d'évaluer ce qui n'est pas dans les comptes et d'avoir une vision globale et complète sur les risques d'audit ;

- ✓ Cette approche permet de préserver la piste d'audit. Les contrôles mis en œuvre par l'auditeur doivent aboutir à un pourcentage de contrôles significatifs au regard de la comptabilité générale et donc des états financiers.

Il est vrai que l'auditeur s'appuiera essentiellement sur des données analytiques de base pour valider le résultat sur chantier, mais le rapprochement clé qu'il aura fait au préalable entre les comptabilités analytique et générale permettra de préserver la piste d'audit.

Le lien qui existera entre les diligences menées et le niveau d'assurance optimal à atteindre ne se basera pas forcément sur des travaux substantifs portant sur l'exhaustivité des postes des états financiers, mais sur une évaluation plus approfondie des systèmes de l'entreprise (comptabilité analytique, contrôle budgétaire, suivi des chantiers...) effectuée lors de la phase intérimaire et sur une analyse des résultats des chantiers complétée par des travaux ciblés sur certaines sections clés dans la phase du final.

Cette analyse sera calquée sur les étapes clés de la démarche d'audit universelle. Cependant, des propositions d'adaptations seront apportées à chaque phase. Ainsi, la démarche est structurée comme suit :

- L'orientation et la planification de la mission. L'objectif de cette phase est de prendre une connaissance préalable mais efficace de l'entreprise devant aboutir à identifier les points forts et les points faibles de celle-ci.

Dans une entreprise de B.T.P., l'auditeur devrait d'une part, veiller à la collecte de certaines informations clés indispensables à une bonne compréhension de l'activité, et d'autre part procéder à un examen analytique préliminaire adapté à certaines composantes clés des états financiers.

- La phase intérimaire axée principalement sur l'analyse de la fiabilité du suivi analytique et budgétaire des coûts par chantier. Cette analyse sera complétée par une évaluation de certains cycles clés nécessitant, en raison de la nature de l'activité du B.T.P., la mise en œuvre de contrôles spécifiques.

- La phase finale d'examen des comptes faite sous l'angle de l'analyse par chantier.

Cette analyse sera structurée comme suit :

- Le choix des chantiers à analyser ;
- La validation des produits permettant de s'assurer que les produits imputés aux chantiers sont justifiés et certains. Une attention particulière sera portée aux cas spécifiques des réclamations et des travaux supplémentaires ;
- La valorisation des charges visant à vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la réalité des éléments qui entrent dans le calcul du coût de production de chacun des chantiers sélectionnés.

Cette analyse sera complétée par des entretiens avec les chargés d'affaires et si nécessaire par une visite des chantiers sélectionnés les plus significatifs.

Au terme de cette analyse, l'auditeur doit s'assurer que l'échantillon analysé permet de valider un montant significatif des principaux postes des états financiers.

A cet effet, un tableau de contrôle des pourcentages des principaux postes couverts par la sélection des chantiers validés par l'auditeur sera établi. En fonction de l'importance du taux de couverture et du niveau de risque, il déterminera l'étendue des contrôles complémentaires classiques à mettre en place.

C'est ainsi que nous avons choisi de compléter cette phase par des propositions de programmes de travail couvrant notamment :

- Les provisions pour risques et charges ;

- Les principaux comptes relatifs aux fonctions clés étudiées lors de la phase intérimaire, notamment, les dettes fournisseurs sous-traitants, les créances clients, les comptes du personnel et les immobilisations.

La phase de finalisation de la mission ne sera pas développée car ne présentant pas de spécificités notables par rapport à la démarche classique.

Nous tenons à préciser que la liste des contrôles proposés, s'inscrivant dans le cadre de cette approche par les risques ne saurait être exhaustive, car basée sur notre propre appréciation des risques spécifiques liés au secteur. D'autres contrôles complémentaires pourraient être planifiés pour répondre à des risques particuliers propres à l'entreprise audité. Ils sont à déterminer au cas par cas.

Aussi, dans notre proposition, nous nous attacherons uniquement aux spécificités du B.T.P., certains contrôles de base, bien que non évoqués, sont à dérouler.

CHAPITRE 1) ORIENTATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION

L'orientation et la planification de la mission est une phase capitale. Elle permet d'orienter de manière pertinente les contrôles effectués au pré-final et au final et d'appréhender les domaines et les systèmes significatifs. Elle a pour objectif :

- Une prise de connaissance générale de l'entreprise notamment, de son environnement économique et sa structure organisationnelle ;
- Un examen analytique préliminaire dont le but est de comprendre l'activité de l'entreprise, observer l'évolution des différents postes comptables, identifier les éléments significatifs et enfin de vérifier la cohérence et la vraisemblance des informations financières et des données de gestion.

Elle est réalisée sur la base de l'analyse de documents comptables et de gestion, et d'entretiens avec la direction et certains responsables opérationnels (directeur financier, contrôleur de gestion, responsable de l'équipe travaux...).

Section 1 : Prise de connaissance générale de l'entreprise

L'objectif de la prise de connaissance est de permettre à l'auditeur de maîtriser les spécificités de l'entreprise, de son environnement et de son fonctionnement. A ce niveau, l'auditeur doit essayer de s'imprégner de l'historique et de la culture de l'entreprise qu'il a à charge à contrôler. Pour ce faire, il doit collecter un maximum d'informations afin de détecter les risques potentiels et particuliers pouvant avoir une incidence sur l'orientation de sa mission.

A) L'environnement économique de l'entreprise

Cette étape dans la prise de connaissance a pour objet d'apprendre ce que fait l'entreprise et dans quel secteur d'activités elle évolue. A l'issue de son entretien avec la Direction, l'auditeur aura une idée générale du type de travaux réalisés et des marchés sur lesquels intervient l'entreprise (régional, national).

Cet aperçu général devra être complété par des informations tirées des entretiens que l'auditeur aura avec les autres personnes responsables de l'entreprise.

I- L'approche technique

L'auditeur doit connaître dans ses grandes lignes le processus de production, les spécificités techniques qu'il met en œuvre ainsi que les besoins matériels et humains qui en découlent. Il doit également savoir si l'entreprise dispose d'un savoir-faire particulier, quelle est son expérience dans les différents secteurs d'activités où elle évolue et pour quelles raisons elle a recours à la sous-traitance.

Cette approche doit être effectuée avec le responsable du suivi budgétaire et analytique et permettra à l'auditeur d'avoir une vision assez précise du type d'affaires traitées, ainsi que de leur importance et de leur complexité.

II- L'approche économique

Cette tâche consiste à relever toute une série d'informations sur la façon dont sont traités les marchés. Ce travail s'effectuera en liaison avec le directeur administratif et financier. L'intérêt de cette approche réside dans la décomposition de l'activité. L'auditeur devra procéder à :

- La décomposition, même approximative, du chiffre d'affaires en marchés publics et marchés privés ;
- La répartition de ce chiffre d'affaires selon les modalités de réalisation des travaux, à savoir directs, co-traités, reçus en sous-traitance.

Pour chacune des décompositions du chiffre d'affaires, les informations suivantes devraient être collectées :

- La fourchette de rentabilité attendue ainsi que la tendance de cette rentabilité ;
- L'évolution de la part du chiffre d'affaires au regard du chiffre d'affaires global, de façon à savoir si ce mode d'exploitation a tendance à se réduire, à se maintenir ou à se développer ;
- Le nom et le chiffre d'affaires, même approximatif, réalisé avec les principaux clients ainsi que le chiffre d'affaires prévisionnel les concernant.

A l'issue de cette étape, l'auditeur aura une connaissance relativement précise :

- De la structure du chiffre d'affaires ;
- De son incidence sur la rentabilité ;
- Du niveau de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de certains clients ;
- De l'évolution probable de l'activité et de la rentabilité de la société.

L'objectif étant d'avoir une vision la plus synthétique et la plus complète possible, il est préférable d'utiliser ici des feuilles de travail préalablement préparées.

III- L'approche juridique

Sur la base des données recueillies précédemment et concernant les éléments les plus significatifs, l'auditeur devra prendre connaissance de la classification juridique sur laquelle reposent les travaux réalisés par la société.

Ce travail sera généralement effectué en collaboration avec le responsable des marchés.

L'objectif de cette recherche est tout autant de savoir sur quels types de marchés l'entreprise a coutume de travailler que de connaître ceux sur lesquels elle a peu d'expérience : les risques potentiels liés à un marché à forfait seront d'autant plus importants si la société a l'habitude de travailler en marché à prix unitaires.

L'analyse des conditions selon lesquelles sont obtenus les marchés permet également de situer la société par rapport à ses concurrents. Si par exemple l'entreprise est régulièrement sélectionnée sur des appels d'offres restreints ou sur des marchés négociés, cela indique qu'elle bénéficie probablement d'une image de marque satisfaisante.

B) L'analyse de la structure organisationnelle et du degré d'implication de la direction

L'objectif de l'auditeur est d'analyser la structure organisationnelle ainsi que le rôle et le degré d'implication de la direction dans l'entreprise auditée. Il doit également prendre connaissance des influences que subit le management dans le processus de décision, notamment dans la détermination des **estimations et des données non répétitives**.

Les dirigeants des entreprises du B.T.P., étant le plus souvent, d'anciens hommes de terrain, on peut alors s'interroger sur le degré d'autonomie de la gestion des chantiers, et par voie de conséquence, sur l'influence qu'ils peuvent avoir sur les options prises sur le résultat des chantiers en cours lors de l'arrêté des comptes.

L'appréciation du niveau de délégation est, à cet effet, nécessaire.

Dans le cas des chantiers importants, la délégation peut être plus ou moins étendue, avec des variantes selon la nature ou la complexité de certaines affaires. Il est fréquent, en effet, que les chantiers sans difficultés particulières et dont la rentabilité est sûre, soient traités entièrement par l'ingénieur d'affaires qui arrêtera les options de fin d'exercice avec le directeur financier de l'entreprise, voire avec le responsable de la comptabilité, sans que la direction intervienne dans les décisions pour les entériner après un contrôle limité.

Dans d'autres cas, l'implication de la direction dans l'évaluation des résultats sur chantiers s'avère beaucoup plus déterminante. Il en sera ainsi si le type d'organisation conduit systématiquement la direction à décider de toutes les options ayant un impact sur les états financiers.

Que les décisions émanent de l'ingénieur ou de la direction, il y a lieu pour l'auditeur d'apprécier les influences que subit chacun d'entre eux dans le processus de décision. Cet aspect, certes subjectif, permet de se faire une idée sur le risque, global et à priori, de surévaluation ou de sous-évaluation des pertes sur des chantiers donnés. A cet égard, l'auditeur doit faire preuve de doigté et de diplomatie pour obtenir, lors d'entretiens avec les uns et les autres, des indications dans ce domaine.

Section 2 : Examen analytique préliminaire

A) Préalable :

L'examen analytique consiste à effectuer des comparaisons entre les données résultant des comptes annuels et les données d'exercices antérieurs. Cette étape est indispensable puisque son but est de :

- Comprendre l'activité de l'entreprise ;
- Observer l'évolution des différents postes comptables ;
- Identifier les éléments significatifs ; et enfin
- Vérifier la cohérence et la vraisemblance des informations financières.

B) Difficultés pratiques de mise en œuvre et proposition d'adaptation :

Dans un secteur spécifique tel que le B.T.P., la mise en œuvre de la technique d'examen analytique de façon générale devrait être utilisée avec beaucoup de prudence.

En effet, compte tenu de l'absence de la régularité dans les activités des entreprises du B.T.P. et l'unicité de chaque chantier géré, l'existence des données non répétitives et des estimations comptables (provisions, pénalités sur marchés...) entraverait la réalisation d'un examen analytique pertinent.

Dans ce contexte, l'examen analytique préliminaire devrait consister en une analyse particulière que l'auditeur devra effectuer sur certaines lignes du bilan et du compte de résultat. Il s'agira notamment :

- Du chiffre d'affaires qu'il sera souhaitable de décomposer en fonction du mode d'exécution des travaux (en direct, co-traité, sous-traité) et /ou si l'entreprise n'a qu'un seul type d'activité, par nature de clients (privé, public) ;
- Des achats et de la sous-traitance qui seront répartis en fonction de la décomposition du chiffre d'affaires par nature de travaux.

L'objectif de cette décomposition est de connaître l'évolution de l'activité et des marges qui en découlent. Cette approche doit donner à l'auditeur une idée des consommations nécessaires à la réalisation des chantiers en fonction du type d'activité. Plus cette analyse est poussée et plus la lecture des comptes analytiques des chantiers sera exploitable. Les erreurs liées à la qualité du cut off ou de l'affectation analytique seront plus facilement identifiées puisque la présence ou l'absence de tel type de charge sur un chantier pourra paraître comme, à priori, normal ou anormal ;

- Des dotations aux amortissements, des redevances de crédit-bail et des locations mobilières notamment de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation. Ces éléments permettent notamment de mesurer l'incidence du matériel utilisé par la société sur la rentabilité d'exploitation ;
- Des charges de personnel et des charges sociales qu'il conviendra de répartir en personnel productif et en personnel administratif ou d'encadrement. Le coût du personnel extérieur devra être pris en considération.

Pour l'ensemble des éléments précédemment cités (chiffre d'affaires, achats, soustraction, coût du matériel et charges du personnel), l'incidence des en cours de production devra être neutralisée. Pour ce faire, deux solutions sont à appliquer :

- Si la part des en cours est relativement faible au regard du chiffre d'affaires, (ce sera généralement le cas des entreprises dont le résultat est dégagé à l'avancement ou pour les autres entreprises dont le cycle de production est court), le montant de chacune des charges apparaissant au compte de résultat devra être corrigé du montant pour lesquelles elles affectent la variation des en cours. Les données de la comptabilité analytique permettent généralement de connaître facilement la structure des coûts composant les en cours de production ;
- Si la part des en cours est significative, il conviendra de procéder à l'inverse et de convertir la variation des en cours en variation de situations méritées.

- Des pénalités sur marchés dont l'origine devra être identifiée (nature des travaux, nom du client, nature du marché) ;
- Des dotations et reprises de provisions. Peu importe leur nature, qu'elles soient d'exploitation ou exceptionnelles, l'objectif est de déterminer les risques qui sont anticipés par l'entreprise. Ces données seront rapprochées des éléments auxquels elles se rapportent (stock, clients, production de l'exercice).

La durée sur laquelle doit porter l'analyse varie en fonction de la durée moyenne d'exécution des chantiers. En général, une analyse pluriannuelle portant sur les deux derniers exercices, l'exercice clôturé et, le cas échéant, sur le compte de résultat prévisionnel sera largement suffisante.

CHAPITRE II) L'INTERIM : EVALUATION DU CONTROLE INTERNE

La phase intérimaire des contrôles constitue la deuxième étape de la démarche d'audit. Elle se situe dans le temps préalablement à la clôture de l'exercice audité. Son objectif est d'identifier les risques d'erreurs et les moyens mis en place par l'entreprise pour éliminer ou réduire ces risques, et de définir l'approche spécifique des contrôles finaux en fonction des risques résiduels.

Afin de pouvoir s'appuyer sur l'analyse par chantier dans la validation des comptes de produits et de charges, l'auditeur devra axer la phase d'évaluation de contrôle interne sur l'analyse de la fiabilité du suivi analytique et budgétaire des coûts par chantier.

Cette analyse sera complétée par une évaluation de certains cycles clés nécessitant, en raison de la nature de l'activité du B.T.P., la mise en œuvre de contrôles spécifiques.

Section 1 : Analyse et contrôle de la comptabilité analytique et du contrôle budgétaire

Si l'existence d'une comptabilité analytique dans une entreprise de B.T.P. est indispensable, il est incontournable que l'auditeur en comprenne le fonctionnement et en mesure la fiabilité.

L'objectif de l'auditeur est de s'assurer que tous les coûts ont été correctement affectés aux chantiers et aux bonnes périodes comptables. La réalisation de cet objectif passe par les étapes suivantes :

- La description de la méthode d'imputation analytique ;
- Le rapprochement avec la comptabilité générale ;
- Le contrôle de la qualité de l'affectation analytique ; et
- L'appréciation de la fiabilité du suivi budgétaire des chantiers.

A) Description de la méthode d'imputation analytique

La fiabilité du système de comptabilité analytique dépendra de l'exhaustivité des enregistrements, de leur correcte imputation aux chantiers et de la juste valorisation des marges sur coût de production et coût de revient complet.

Les imputations des achats de matières, de la sous-traitance et des heures de main d'œuvre directes sont généralement données par l'équipe travaux. L'auditeur devrait néanmoins vérifier que la procédure de circulation des documents prévoit une communication directe des factures (dès réception à l'entreprise) au service comptable sans transiter par le service travaux. Cela permet de suivre les factures en instance d'affectation et surtout de s'assurer en interne de l'exhaustivité des charges imputées.

L'examen de la procédure d'imputation des charges de personnel est fait à partir d'un entretien avec le service de la paie. Il faudra s'enquérir des modalités d'imputation et des éventuels problèmes de remontée d'information vers ce service. Dans certaines entreprises pratiquant le décalage de la paie, les feuilles de suivi des heures peuvent être données avec retard, ce qui peut se traduire par l'utilisation de sections analytiques d'attente. Ces feuilles de suivi sont normalement établies de manière hebdomadaire, par salarié de chantier et visées par le conducteur de travaux.

Concernant l'imputation des charges indirectes, il conviendra de se faire expliquer la méthode d'incorporation et de connaître les fonctions des personnes responsables de calculer et de mettre à jour les clés de répartition.

Pour se forger une opinion, il est préférable que l'auditeur s'appuie sur un programme de travail pouvant se présenter comme suit :

METHODE D'IMPUTATION ANALYTIQUE	Oui	Non	N/A	Réf · W. p ¹⁶
<u>Généralités</u> ▪ Existe-t-il un personnel administratif chargé du suivi analytique ? ▪ Toutes les écritures de la comptabilité générale ont-elles une imputation analytique obligatoire ? ▪ Y a t il un moyen de contrôle permettant de s'en assurer ? ▪ Quelles sont les procédures de contrôle d'imputation analytique des charges et des produits ? ▪ Quel usage fait-on des états analytiques produits ? ▪ Obtenir le rapprochement de la comptabilité analytique et de la comptabilité générale ; ▪ Analyser les différences d'incorporation afin d'apprécier leur bien-fondé et s'assurer qu'elles ne sont pas imputables à des chantiers ; ▪ Décrire la procédure d'ouverture et de clôture des chantiers analytiques ; ▪ Décrire la méthode permettant le référencement analytique des chantiers ; ▪ Existe-t-il des sections analytiques autres que les chantiers qui dégagent un résultat ?				

¹⁶ W.P : Working paper ou papier de travail.

<u>Imputation des coûts et des produits</u> ▪ Décrire la méthode d'imputation des matières consommées : - Quel document saisi-t-on ? - Qui est chargé de l'imputation analytique du document ? - Quelle procédure permet de connaître les factures non parvenues à la clôture des comptes ? - Quelle procédure permet de connaître les montants des stocks sur chantier à la clôture des comptes ? ▪ Décrire la méthode d'imputation de la main d'œuvre directe : - Le personnel impute-t-il quotidiennement ses heures ? - Un état récapitulatif hebdomadaire est-il retourné aux salariés pour acceptation ? - Est-il envoyé pour information au conducteur des travaux ? ▪ Dresser la liste des autres charges directement imputées aux chantiers et en décrire les méthodes d'imputation ; ▪ Dresser la liste des charges indirectement imputées aux chantiers et en décrire les méthodes d'imputation ; ▪ Apprécier le bien-fondé des charges non imputables aux chantiers dans la détermination du coût de production ; ▪ Etablir la grille du coût de revient complet ; ▪ Les produits analytiques sont-ils le reflet des situations cumulées émises ? Est-il possible d'identifier les situations acceptées ?				
--	--	--	--	--

B) Rapprochement avec la comptabilité générale

Le rapprochement entre la comptabilité analytique et la comptabilité générale tient une place essentielle dans l'appréciation de la fiabilité du système analytique.

C'est un élément de contrôle qui permet de mesurer le niveau d'exhaustivité et de cohérence des enregistrements analytiques et de s'assurer du bien-fondé des différences d'incorporation.

Ce rapprochement doit être effectué sur deux niveaux :

- Un contrôle vertical permettant de rapprocher le résultat analytique du résultat comptable.

Ce contrôle global mesure l'exhaustivité des enregistrements analytiques ;

- Un contrôle horizontal dont l'objet est la mise en parallèle des lignes de coûts analytiques avec les postes de charges de la comptabilité générale.

Ce contrôle assure la cohérence des éléments constitutifs des coûts analytiques.

Afin de rester concret, nous proposons dans ce qui suit un tableau récapitulatif des deux niveaux de contrôle du rapprochement que l'auditeur pourra utiliser.

Tableau récapitulatif des deux niveaux de contrôle du rapprochement

← Contrôle horizontal →								↑ C o n t r ô l e v e r t i c a l ↓
	Comptes analytiques	Eléments	Montants	Contrepartie comptable	Montants	Différences	Observations	
		Chiffre d'affaires						
-		Déboursés						
		- Matières consommées ;						
		- Main d'œuvre ;						
		- Matériel ;						
		- Sous-traitance.						
+		Autres produits						
-		Autres charges						
+/-		Variation des en cours						
		- Déboursés ;						
+/-		- Autres charges						
		Variation de stock						
		Marge sur coût de production						
-		Frais de structure						
		Résultat analytique						
		Différences d'incorporation						
+/-		Résultat comptable						

Si le contrôle horizontal n'est pas présenté à l'auditeur, celui-ci devra effectuer des contrôles de cohérence sur certaines lignes des coûts analytiques. Par exemple, la ligne analytique des achats déboursés correspond-t-elle aux achats consommés de la comptabilité analytique ?

Le rapprochement des données analytiques et celle de la comptabilité générale est une étape essentielle dans la démarche de l'auditeur des comptes. Cependant, le niveau de précision recherché doit être fonction :

- Des seuils de signification généraux définis par l'auditeur en début de mission ;
- De la méthode de comptabilisation du résultat appliqué par la société ;
- De l'importance des chantiers non terminés à la date de clôture des comptes.

C) Contrôle de la qualité de l'affectation analytique

Comme le souligne le questionnaire précédemment proposé, l'auditeur doit avoir une notion précise de la procédure d'imputation des coûts et des produits. Pour ce faire, il lui faudra décrire les méthodes d'affectation ainsi que les procédures de contrôle qui s'y rapportent.

Cette analyse des principes et des sécurités lui permettra de s'assurer que le système est, dans l'ensemble, bien verrouillé et que les erreurs d'affectations analytiques par chantier sont théoriquement peu probables.

Cette approche se doit d'être complétée par des contrôles sur pièces de façon à en vérifier la qualité d'application. L'importance de ces tests sera en partie proportionnelle à la confiance qu'il accorde au système. Les tests de fiabilité peuvent porter essentiellement sur les composantes suivantes :

- Les factures d'achat de matériaux et de sous-traitance :

Le contrôle porte sur l'ensemble des pièces justificatives (bons de commandes, bons de livraison et factures).

L'examen des bons de livraison est le principal moyen de mettre en évidence la pratique du transfert de déboursé¹⁷.

- Les charges de personnel :

L'auditeur pourra effectuer un contrôle quantitatif de celles-ci pour un chantier donné. A partir des fiches hebdomadaires et des salaires bruts par salarié, il est possible de reconstituer la masse salariale imputée à ce chantier pour un mois donné. Il s'agit là d'un contrôle de cohérence pour lequel il faut accepter une marge d'erreur.

- Les charges indirectes :

Elles peuvent être l'occasion de pratiquer un transfert de déboursé. Un contrôle de cohérence à partir des grands livres analytiques est donc indispensable. Dans le cas plus

¹⁷ Voir Page 61..

particulier des charges indirectes affectées à l'activité chantier, l'auditeur réalisera un contrôle de la répartition de ces charges pour un mois donné. Le degré d'actualité et de pertinence des clés de répartition devra également être contrôlé.

D) Appréciation de la fiabilité du suivi budgétaire des chantiers

L'objet du contrôle budgétaire est de rapprocher la rentabilité réelle de la rentabilité prévisionnelle des chantiers. L'analyse qui en découle doit permettre d'ajuster la rentabilité prévisionnelle globale à attendre des opérations contrôlées.

L'appréciation de la fiabilité du suivi budgétaire des chantiers doit permettre à l'auditeur de se forger une opinion sur la capacité de la société à maîtriser la rentabilité prévisionnelle des chantiers qu'elle réalise.

Dans un premier temps, l'auditeur devra s'enquérir des bases sur lesquelles les prévisions d'origine des différents chantiers ont été établies. Emanent-elles directement de l'étude de prix ? Dans quelle mesure les objectifs font-ils l'objet de discussions avec les conducteurs de travaux ou les chargés d'études ? Quels sont les documents qui matérialisent les prévisions d'origine ?

Toutes ces informations sont nécessaires à la compréhension de la méthode d'élaboration des prévisions sur chantier. Pour ce faire, une visite du service chargé des études de prix sera nécessaire. Il est, à ce titre, conseillé de schématiser le circuit de documents ainsi que les procédures qui conduisent à l'établissement de l'offre de prix.

Dans un second lieu, l'auditeur devra effectuer le rapprochement entre la rentabilité prévisionnelle des chantiers en cours à la date de clôture des exercices antérieurs avec la rentabilité définitive de ces chantiers.

A cet effet, un tableau de ce type pourra être réalisé :

Tableau de suivi de la rentabilité d'un chantier

Code chantier	Client	A la date de clôture			Coefficient de rentabilité			Observations
		Coût de production	% d'avancement	CA facturé	A stade	Prévisionnel	Final	

Un examen des écarts constatés entre les coefficients de rentabilité prévisionnels et les coefficients définitifs sera effectué. En cas d'écarts significatifs, il conviendra :

- D'une part, de vérifier si la variation a été anticipée lors d'un contrôle antérieur à l'achèvement d'un chantier. Dans ce cas, le pourcentage d'avancement à la date du contrôle devra être indiqué ;
- D'autre part, de distinguer les causes imprévisibles de dérapage (interruptions de chantier...) et les causes raisonnablement prévisibles.

Cette évaluation aura une incidence certaine sur l'orientation des phases d'audit ultérieures. Il pourra s'avérer que les résultats des chantiers sont arrêtés avec un maximum de précautions, ou que, l'évolution de certains types de chantiers est difficilement maîtrisée.

Section 2 : Evaluation des cycles clés

A) Justification du choix des cycles étudiés

L'appréciation du contrôle interne d'une entreprise de B.T.P. se base fondamentalement sur l'analyse du suivi analytique et budgétaire des coûts. Cette analyse devrait toutefois être complétée par des contrôles complémentaires portant prioritairement sur les quatre fonctions majeures suivantes :

- Fournisseurs/Achats ;
- Clients/Travaux en cours ;
- Personnel ;
- Immobilisations.

L'analyse des zones de risque liés à l'environnement des entreprises du B.T.P. détaillée dans la partie I- Chapitre 2 supra nous conduit à constater que leur incidence affecte essentiellement ces quatre fonctions.

Nous tenons à préciser que les contrôles proposés sont des contrôles spécifiques et que les contrôles de base relatifs à ces fonctions ne seront pas volontairement développés.

Le support que constituent les questionnaires de contrôle nous a paru le plus judicieux en raison de leur adaptabilité à toute organisation. Ils présentent la liste des contrôles possibles des quatre fonctions précitées. L'étude de la fonction « Achats/Fournisseurs » a été volontairement circonscrite à l'examen de la sous-fonction « Achats de sous-traitance » qui est la seule à être soumise à des contraintes et obligations spécifiques.

Par ailleurs, nous avons présenté deux autres questionnaires de contrôle interne relatifs à des fonctions transversales dont l'étude doit être réalisée conjointement à la revue de procédure des fonctions majeures étudiées, notamment :

- Le suivi administratif des marchés lié aux fonctions verticales « achats » et « ventes » ;
- Le suivi des cautions et engagements intéressant en particulier les fonctions « achats », « ventes » et « immobilisations ».

B) Proposition de manuels de questionnaires d'évaluation

I- Cycle « Achats de sous-traitance »

Rédacteur : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle ACHATS DE SOUS-TRAITANCE	Indexation
Contrôle : Date :	Exercice : INTERIM AN (N) Client :	
Liste des contrôles possibles		REF WP.
Avant-propos Pour ne pas alourdir la présentation de ce questionnaire, les contrôles internes généraux de la fonction « fournisseurs » (séparation des fonctions, gestion des fichiers fournisseurs...) ne sont pas développés ci-après. 1. <u>Conclusion des contrats de sous-traitance</u> ▪ Les sous-traitants font-ils l'objet d'une mise en concurrence ? Leur situation fait-elle l'objet d'investigations avant la signature du contrat ? ▪ Les contrats de sous-traitance sont-ils formalisés et signés par des personnes habilitées avant le démarrage des travaux ? ▪ L'entreprise veille-t-elle à faire accepter les sous-traitants par le maître d'ouvrage et le dossier de marché en conserve-t-il la trace ? 2. <u>Exécution du contrat de sous-traitance</u> ▪ Un contrôle interne des dépenses de sous-traitance est-il mis en œuvre visant à s'assurer que les charges comptabilisées correspondent pour tout sous-traitant au produit du montant du marché et de ses avenants par le pourcentage d'avancement physique des travaux ? ▪ Existe-t-il un contrôle interne de l'imputation analytique des charges de sous-traitance ? ▪ Les situations reçues des sous-traitants sont-elles directement transmises au service comptable par le service courrier et préenregistrées en comptabilité générale et analytique avant leur transmission au chantier pour délivrance du bon à payer par le responsable habilité ?		

▪ Le contrôle de la prestation rendue est-il visiblement matérialisé sur la situation de travaux reçue et fait-il référence au cadre contractuel ? ▪ Les contestations des situations reçues font-elles l'objet d'une information circonstanciée par le chantier au service comptable ? Leur incidence éventuelle est-elle appréhendée dans la procédure d'actualisation budgétaire ? ▪ Les réclamations formulées par le sous-traitant font-elles de la même manière l'objet d'une information circonstanciée par le chantier au service comptable ? Cette information est-elle argumentée de façon à conclure qu'elle soit neutre pour l'entreprise (réclamation répercutable au maître d'ouvrage) ou qu'elle constitue un coût net potentiel pour l'entreprise (dans les autres cas), devant être appréhendé ? ▪ Les correctifs de charges de sous-traitance déterminés dans le cadre d'un arrêté comptable intermédiaire, traduisant un écart entre le montant de la situation de travaux acceptée et l'évaluation de l'avancement de la prestation rendue (charges à payer ou charges constatées d'avance), sont-ils analysés et dûment justifiés par le contrôle de gestion du chantier ? ▪ Le système d'information de l'entreprise garantit-il que ces correctifs de charges sont exhaustifs ; en particulier, la mesure de l'avancement des différents travaux sous-traités effectuée pour évaluer les produits mérités au stade d'avancement est-elle identiquement retenue pour évaluer les correctifs des charges de sous-traitance ? ▪ Les correctifs de charges sont-ils contre-passés en comptabilité entre deux arrêts successifs afin d'éviter tout risque de doublon avec les situations reçues au cours de la période ? ▪ La balance âgée des fournisseurs de sous-traitance est-elle éditée lors des arrêts intermédiaires et analysée pour identifier les soldes présentant une antériorité susceptible de révéler un litige ? ▪ L'entreprise analyse-t-elle les dettes de retenue de garantie restant en solde un an après la réception des travaux et les cautions de retenue de garantie non levées après le même délai ? ▪ L'entreprise applique-t-elle des procédures préventives et protectrices de ses intérêts en cas de défaillance d'un sous-traitant ?	
--	--

II- Cycle « Clients/Travaux en cours »

Rédacteur : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle CLIENTS/TRAVAUX EN COURS	Indexation
Contrôle : Date :	Exercice : INTERIM AN (N) Client :	
Liste des contrôles possibles		REF WP.
1. <u>Contrôles généraux</u> ▪ La séparation des fonctions au sein de l'entreprise prévient-elle les risques majeurs d'incompatibilités entre : établissement des factures et décomptes, relances et recouvrement des créances, création et tenues des comptes clients, encaissement et remise en banque ? ▪ La répartition du chiffre d'affaires présente t-elle un risque (mono-client ou mono-activité) ? Quelle est la part de la sous-traitance et de la commande publique dans l'activité de l'entreprise ? ▪ L'entreprise réalise t-elle des enquêtes sur la solvabilité des donneurs d'ordre privés avant de contracter ? ▪ Le pourcentage d'avancement des travaux est-il bien issu : soit de mesures physiques évaluant le volume des travaux exécutés ; soit du rapport des coûts des travaux exécutés et considérés acceptés sur les coûts prévisionnels ? ▪ Le montant des correctifs de produits (produits à recevoir ou produit constaté d'avance) et, le cas échéant, des provisions pour perte à terminaison découlant de l'estimation des résultats des chantiers au stade est-il contrôlé par le service comptable et rapproché des états de contrôles budgétaire avant comptabilisation ? ▪ En sus des recalages périodiques, le budget est-il actualisé ponctuellement lorsque : - Des sous-traitants ou des co-traitants sont défaillants ; - Des difficultés techniques imprévisibles sont rencontrées ; - Le planning dérape fortement ; - Des transferts importants de poste budgétaire sont opérées (entre MOD interne et intérimaire, entre travaux propres et sous-traités...) ; ▪ L'entreprise a-t-elle la capacité à estimer de façon fiable le résultat à terminaison ?		

2. Facturation

- Un constat valorisé, destiné à répertorier pour le mois considéré les quantités réalisées par l'entreprise, est-il systématiquement établi à la fin de chaque mois et remis pour acceptation ? Est-il rapproché des informations reportées dans le rapport de chantier du mois ?
- La procédure d'émission des demandes d'acompte prévoit-elle un contrôle des conditions contractuelles de facturation (échancier financier, application des révisions ou actualisations de prix, imputation de la retenue de garantie ou de l'avance de démarrage) ?
- Les procédures en vigueur permettent-elles de s'assurer que toutes les demandes d'acomptes sont-elles comptabilisées ?
- Les retenues de garantie, les avances de démarrage imputées sur les demandes d'acompte sont-elles enregistrées dans des comptes spécifiques ?
- Le projet de décompte final fait-il l'objet d'un contrôle de qualité par la direction d'exploitation ; la direction financière et éventuellement la direction juridique avant son envoi, notamment dans le cas des marchés publics ?
- Existe-t-il une procédure de préparation des réclamations en cours de chantier ?

3. Suivi des créances

- La balance âgée est-elle périodiquement éditée pour contrôle ? Les comptes clients sont-ils périodiquement analysés ? une procédure de relance orale puis écrite est-elle définie et strictement appliquée ?
- L'analyse des impayés identifie-t-elle clairement les créances douteuses, couvertes par les garanties de paiement, des créances litigieuses ?
- La politique de provisionnement des créances douteuses et litigieuses est-elle définie, appliquée de façon homogène et explicitée dans l'ETIC ?
- Le service comptable vérifie-t-il l'absence de doublon entre provision pour créance litigieuse et provision pour risques ou pour litige au titre d'un même chantier ?

III- Cycle « Personnel »

Rédacteur : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle PERSONNEL	Indexation
Contrôle : Date :	Exercice : INTERIM AN (N) Client :	
Liste des contrôles possibles		REF WP.
1. <u>Contrôles généraux</u> ▪ La séparation des fonctions au sein de l'entreprise prévient-elle les risques majeurs d'incompatibilités entre : embauche personnel, saisie des temps, détermination des niveaux de rémunération, autorisation des primes et avances et acomptes, établissement de la paie, contrôle de la paie, signature des supports de règlement ? ▪ L'accès aux fichiers du personnel est-il protégé ? ▪ Les règles d'affichage dans la société et sur les chantiers sont-elles appliquées : convention collective, consignes de sécurité, le statut du personnel.... ? ▪ Les principaux livres légaux sont-ils tenus à jour (livres de paie cotés et paraphés...) 2. <u>Contrôles de bouclage</u> ▪ Les contrôles de bouclage suivants sont-ils probants : - Rapprochement global mensuel entre heures pointées et heures payées ; - Rapprochement global mensuel entre heures payées et heures valorisées dans le contrôle budgétaire et analyse des écarts sur coûts standards ; - Contrôle de l'interface entre paie et comptabilité ; - Rapprochement entre charges comptabilisées afférentes au personnel, charges résultant des informations du livre de paie et des différentes déclarations sociales ; - Rapprochement mensuel entre le nombre de bulletin de paie et l'effectif présent au cours de la période testée.		

3. <u>Embauche / Départ</u> ▪ La procédure d'embauche prévoit-elle la formalisation de la définition du besoin (poste et profil) et de la méthode de sélection ? Une approbation est-elle systématiquement délivrée par le service du personnel pour toute variation d'effectif ? ▪ Chaque embauche donne-t-elle lieu à la création d'un dossier individuel comprenant tous les renseignements nécessaires (Etat civil, date d'engagement, détail des rémunérations, qualifications/formations, contrat de travail) ? ▪ Une procédure d'établissement de solde de tout compte est-elle appliquée pour toute sortie d'effectif ?	
4. <u>Paie</u> ▪ Les niveaux de rémunération et leur modification sont-ils dûment approuvés par un responsable habilité ? Vérifie-t-on que leur condition d'octroi respecte les accords d'entreprise ou la convention collective ? ▪ Les gratifications et primes versées au personnel sont-elles autorisées par une personne habilitée ? Existe-t-il une procédure de contrôle de leur versement ? Un contrôle interne permet-il ainsi de s'assurer qu'elles ne se substituent pas au paiement d'heures supplémentaires non déclarées ? ▪ Les bulletins de salaire sont-ils contrôlés par sondage (taux, bases, calculs) ? ▪ Les contrôles suivants sont-ils réalisés et les écarts dûment justifiés : - Analyse des écarts entre le montant brut des salaires et retenues versé au personnel mensualisé au titre du mois M et du mois (M-1) ; - Rapprochement, pour les nouveaux embauchés, entre montant brut du salaire figurant sur le bulletin de paie et celui figurant sur le contrat de travail. ▪ Les chèques et virements bancaires sont-ils signés par des personnes indépendantes de la préparation de la paie en respectant notamment le principe de la double signature ? ▪ La liste des chèques et des virements est-elle confrontée avec le journal de paie par une personne indépendante de celles chargées de la préparation de la paie ? ▪ Les avances, acomptes prêts, sont-ils systématiquement autorisés par un responsable habilité et une reconnaissance de dette est-elle signée par tout bénéficiaire ? La procédure en cas de départ du salarié prévoit-elle leur remboursement par le salarié avant la signature du solde de tout compte ?	

▪ Lors des augmentations annuelles de salaires, les journaux de paie sont-ils visés pour contrôle en vue de valider les nouvelles bases de rémunération destinées à alimenter les éléments variables de paie ? ▪ Les bulletins sont-ils remis aux bénéficiaires par une personne tierce à la préparation de la paie ?	
5. <u>Suivi des temps de travail</u> ▪ Les feuilles de pointage sont-elles émargées par les ouvriers et visées pour contrôle par des responsables de chantier habilités n'ayant pas accès au calcul et à la préparation de la paie ? ▪ Existe-t-il une procédure de contrôle rigoureux des absences permettant d'informer rapidement le service du personnel ? ▪ Les contrôles suivants sont-ils réalisés et les écarts dûment justifiés : - Rapprochement par sondage entre heures travaillées figurant les feuilles de pointage des salariés sélectionnés et heures payées figurant sur le bulletin de paie ; - Rapprochement par sondage sur un échantillon de chantiers entre heures travaillées issues des feuilles de pointage, heures effectivement imputées dans la comptabilité analytique des dits chantiers (obtenues par le rapport heures valorisées/taux standard) et heures figurant dans les états de suivi d'avancement du poste main d'œuvre de ces chantiers ; ▪ Existe-t-il des procédures fiables permettant d'enregistrer les transferts de personnel d'un chantier à un autre ? Le personnel en stand-by impute-t-il ses temps en frais généraux (agence de rattachement ou siège) ?	
6. <u>Charges sociales</u> ▪ Existe t-il un contrôle périodique des taux de charges sociales appliqués au regard des taux en vigueur et des allègements ou abattements applicables ? ▪ Les déclarations sociales sont-elles produites dans les délais ? Un responsable compétent s'assure-t-il du respect du calendrier de déclaration et de paiement afin de ne pas exposer l'entreprise à l'application de pénalités de retard ?	

IV- Cycle « Immobilisations »

Rédacteur : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle IMMOBILISATIONS	Indexation
Contrôle : Date :	Exercice : INTERIM AN (N) Client :	
Liste des contrôles possibles		REF WP.
Avant-propos <i>Les tests usuels de contrôle interne relatifs au cycle « Immobilisations » sont à dérouler par l'auditeur (description et test des procédures d'investissement et de désinvestissement, politique d'amortissement...). Le présent questionnaire propose des contrôles spécifiques à ce cycle dans une entreprise de B.T.P.</i> ▪ L'entreprise dispose t-elle d'une procédure formalisée de prise d'inventaire physique périodique des immobilisations permettant de déterminer, à tout moment, la localisation géographique de chaque matériel ainsi que son état d'utilisation ? ▪ Existe-t-il une procédure claire permettant de maîtriser les transferts des équipements inter-chantiers (autorisation, suivi...) ? ▪ Les durées d'amortissement des équipements retenues par l'entreprise reflètent-elles les dépréciations économiques ? ▪ La Société a-t-elle mis en place une procédure permettant de remonter l'information au service comptable à partir des chantiers sur les équipements ayant subi des détériorations exceptionnelles pour prise en compte par le service comptable au niveau des provisions/amortissements ? ▪ Le matériel détérioré fait-il l'objet d'un suivi particulier : autorisation du retrait d'actif, établissement des factures de cession... ? ▪ Les taux standards de location des matériels aux chantiers prennent-ils en considération : - L'ensemble des charges de la Direction du matériel sur l'exercice ; - Les temps d'utilisation sur l'exercice ? ▪ Analyser le résultat de la section analytique matériel et s'assurer de sa cohérence globale.		

V- Cycle « Suivi administratif des marchés »

Rédacteur : Date : Contrôle : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle SUIVI ADMINISTRATIF DES MARCHES Exercice : INTERIM AN (N) Client :	Indexation
Liste des contrôles possibles		REF WP.
1. <u>Organisation administrative</u> ▪ La politique commerciale de l'entreprise est-elle tournée vers les donneurs d'ordre privés ou publics ? Quelle est la répartition du chiffre d'affaires ? L'entreprise intervient-elle le plus souvent comme entreprise générale ou comme sous-traitante d'une autre entreprise ? ▪ L'entreprise centralise-t-elle les documents de marché au siège ? Ceux-ci restent-ils disponibles en agence ? ▪ Existe-t-il un suivi contractuel du marché par la constitution d'un dossier spécifique, harmonisé au sein de la société et comprenant les principales pièces contractuelles ? Une fiche signalétique complète décrivant les principales caractéristiques et clauses du marché est-elle établie pour chaque chantier important (durée supérieure à 3 mois) : délais d'exécution/pénalités, conditions de livraison et de paiement... 2. <u>Réponses aux offres et conclusion d'un marché</u> ▪ Une procédure permet-elle de s'assurer que toute réponse à un appel d'offres est complète et transmise dans les délais figurant au règlement de la consultation ? ▪ L'offre commerciale présentée a-t-elle été soumise à examen et approbation du département Etudes et visée par un comité d'engagement, la direction générale ou un directeur d'exploitation habilité ? La procédure prévoit-elle une vérification spécifique du chiffrage des éléments unitaires de l'offre et un contrôle arithmétique des données commerciales ? ▪ Le dossier de marché fait-il systématiquement l'objet, avant signature, d'un contrôle interne de ses clauses par le responsable juridique ?		

▪ Les procédures actuelles garantissent-elles que des travaux ne sont engagés que s'ils sont soutenus par un support contractuel ? ▪ Les signataires des marchés sont-ils titulaires d'un pouvoir ? Ces délégations de pouvoir sont-elles renouvelées à échéance et en cas de changement de fonction des signataires ?	
3. <u>Ouverture d'un chantier</u> ▪ L'entreprise vérifie-t-elle que le maître d'ouvrage est propriétaire du terrain ou titulaire d'un droit à construire avec un permis en cours de validité ? ▪ Pendant la durée d'affichage du permis de construire du maître d'ouvrage, l'entreprise affiche-t-elle sur un panneau visible son nom, sa raison sociale et son adresse ? ▪ L'empiètement d'un de ses chantiers sur le domaine public conduit-il l'entreprise à demander systématiquement une autorisation d'occupation aux autorités concernées ?	
4. <u>Pendant le chantier</u> ▪ La direction du chantier s'assure-t-elle que le maître d'œuvre a délégation formelle du maître d'ouvrage pour émettre des ordres de service (OS) ayant une incidence financière ? Les OS ayant une incidence financière sont-ils correctement traités en comptabilité et en contrôle de gestion, notamment les OS pour travaux supplémentaires ? ▪ La procédure du suivi du planning des chantiers prévoit-elle une information au service comptable des retards constatés à date passibles de pénalités contractuelles ? Ces pénalités sont-elles alors provisionnées même en l'absence de retenue sur le dernier décompte mensuel des travaux par le maître d'œuvre ? Les effets du retard constaté à date conduisent-ils à une actualisation des coûts et donc du résultat à terminaison ? ▪ Une procédure indique-t-elle dans quelles circonstances la gestion des litiges survenant avec le client, les fournisseurs ou des partenaires est-elle transférée au service juridique par la direction du chantier ? Des états de suivi des litiges, puis des fiches du contentieux juridique sont-ils rédigés ? Ces états sont-ils régulièrement actualisés et périodiquement communiqués à la direction générale et à la direction financière, notamment en vue des opérations de clôture semestrielle et annuelle ?	

▪ La direction de l'entreprise est-elle bien informée du risque de résiliation par le maître d'ouvrage qu'elle encourt en cas de non-respect des clauses contractuelles ? ▪ L'entreprise veille-t-elle à préserver ses droits en cours de chantier en exerçant formellement son devoir de conseil et à relever les faits caractérisant l'immixtion fautive du maître d'ouvrage ?	
5. <u>Résiliation du marché par l'entreprise</u> ▪ La direction de l'entreprise est-elle bien informée des risques qu'elle encourt en cas de désengagement de sa part d'un marché public (sanction : engagement de sa responsabilité et réparation du préjudice causé) ? ▪ Un marché a-t-il été résilié récemment et, selon le cas d'espèce, l'entreprise a-t-elle pu en tirer les conséquences comptables ?	
6. <u>Achèvement des travaux</u> ▪ La date de réception est-elle comparée à la date contractuelle d'achèvement des travaux afin d'évaluer et provisionner les éventuelles pénalités de retard, sans attendre leur application par le maître d'ouvrage sur le décompte définitif ? Dans le cas des marchés à commande, la date de réception de chaque commande est-elle comparée à la date de fin d'exécution stipulée sur le bon de commande ? ▪ Existe-t-il un tableau de bord indiquant les dates des événements clés après réception et les actions devant être entreprises : - Emission du projet de décompte définitif ; - Suivi de la libération de la caution ou de la retenue de garantie ; - Travaux de levée des réserves à réaliser dans les délais contractuels.... ▪ L'entreprise a-t-elle mis en place une procédure d'archivage des documents des marchés prévoyant de conserver pendant au moins 10 ans correspondance commerciale, pièces contractuelles, documents relatifs à l'exécution des travaux propres et sous-traités, attestations d'assurance ...?	

VI- Cycle « Cautions et engagements »

Rédacteur : Date :	Questionnaire de contrôle interne – Cycle CAUTIONS ET ENGAGEMENTS	Indexation
Contrôle : Date :	Exercice : INTERIM AN (N) Client :	
Liste des contrôles possibles		REF WP.
▪ Les garanties données et reçues dans le cadre de contrats ou conventions font-elles l'objet d'une information régulière de la direction comptable par la direction juridique en vue du suivi de leurs implications comptables et de leur mention dans l'ETIC ? ▪ Les procédures utilisées par la société permettent-elles un suivi rigoureux des mainlevées de caution bancaire ? En particulier : - Les procédures de délivrance des cautions sont-elles précisées ? - Un état de gestion est-il tenu à jour par le service de trésorerie sous le contrôle de la direction financière, répertoriant l'ensemble des cautions en cours et indiquant les stipulations des actes de cautionnement ? - Les relevés de cautionnement transmis périodiquement par la banque sont-ils rapprochés de cet état de gestion ? - Cet état est-il revu périodiquement par la direction commerciale et la direction d'exploitation ? ▪ Les commissions bancaires supportées par l'entreprise sont-elles calculées sur la base des taux effectivement négociés avec les organismes financiers ? ▪ En l'absence de caution, les retenues de garantie sont-elles comptabilisées à un compte client spécifique afin de faciliter leur suivi ? ▪ Les dates de prise d'effet des cautions de retenues de garantie, de réception des travaux et d'échéance des cautions de retenue de garantie (soit un an après réception) sont-elles retranscrites sur un état de gestion dûment mis à jour ? ▪ L'entreprise répercute-t-elle à ses sous-traitants les obligations de garantie qu'elle supporte pour la totalité du marché (soit sous forme de caution, soit sous forme de retenue financière) ? Lorsqu'elle prélève une retenue financière au sous-traitant, isole-t-elle les flux correspondants dans un compte spécifique de fournisseurs de sous-traitance afin d'en faciliter le suivi ? ▪ Les cautions et engagements sont-elles exhaustivement identifiées en vue de leur information dans l'ETIC ?		

A l'issue de cette phase, l'auditeur aura pris connaissance, évalué et testé les procédures de traitement des données et les contrôles internes manuels et informatisés mis en place par l'entreprise.

Cette phase ne trouve sa justification que si elle oriente les différents travaux à prévoir lors des contrôles des comptes.

Chapitre III) Le final : Contrôle des comptes

En fonction des conclusions définitives issues des phases précédentes, du jugement qu'il aurait eu sur le niveau du risque lié au suivi analytique des coûts par chantier, l'auditeur va dérouler, lors de la phase du final, un programme de travail lui permettant de valider les résultats sur chantiers.

Le présent chapitre sera structuré en trois sections :

- ✓ La première section se propose de présenter la méthodologie de validation des comptes par chantiers. Cette section sera articulée comme suit :
 - Le choix des chantiers à analyser ;
 - La validation des produits permettant de s'assurer que les produits imputés aux chantiers sont justifiés. Une attention particulière sera portée aux cas particuliers des réclamations et des travaux supplémentaires ;
 - La valorisation des charges visant à vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la réalité des éléments qui entrent dans le calcul du coût de production de chacun des chantiers sélectionnés.

La validation des résultats sur chantiers sera complétée par des contrôles spécifiques complémentaires.

- ✓ La deuxième section présente ainsi des propositions de programmes de travail complémentaires couvrant notamment :
 - Les provisions pour risques et charges ;
 - La validation des comptes relatifs aux fonctions clés étudiées lors de la phase intérimaire.
- ✓ Enfin, nous ne saurions clore cette partie sans parler des limites de l'approche proposée et les conséquences sur la mission de l'auditeur, objet de la troisième section.

Section 1 : La validation des résultats sur chantiers

A) Le choix des chantiers à analyser

Avant de développer les approches et les critères de sélection, il convient de souligner que les documents analytiques servant de base à cette sélection doivent avoir été rapprochés de la comptabilité générale.

I- Approches et critères de sélection

La sélection des chantiers à analyser pourra se faire suivant deux approches :

1. Une approche volume :

Le choix des chantiers se fera sur la base de critères tels que le chiffre d'affaires ou le montant de la marge à stade par rapport aux montants totaux de deux ces grandeurs dans les comptes annuels.

L'objectif sera alors de faire du volume de validation. Les chantiers à retenir seraient ceux qui présentent :

- o La plus forte marge (en valeur absolue) ;
- o Le chiffre d'affaires le plus important ;
- o Les comptes de régularisation ou de provisions les plus significatifs ;
- o Les encours clients et fournisseurs les plus importants ;
- o Les travaux en cours les plus significatifs.

Ces critères ne peuvent satisfaire complètement l'auditeur. Afin de conforter sa position il doit faire intervenir, en complément des critères de *risques*.

2. Une approche risque :

Il s'agira alors d'arrêter des critères particuliers de sélection censés répondre aux risques perçus. Les principaux critères peuvent être les suivants :

- o Les chantiers à faible ou à marge négative : les premiers cachent des contrats en perte pour lesquels il faudra constituer une provision pour perte à terminaison. L'analyse des seconds peut réserver des surprises quant au niveau de la provision à comptabiliser ;
- o Les contrats sensibles : ils le sont, soit du fait de leur mode de réalisation (co-traitance par exemple), soit du fait de leur mode de fixation du prix (marché à forfait par exemple), soit de la spécificité du projet ;
- o Le degré d'avancement : la fiabilité du résultat prévisionnel est d'autant moins bonne que le degré d'avancement est faible. Une attention particulière devrait être accordée à la validation des coûts engagés sur des contrats importants lors des premières phases ;
- o La nature des travaux : la phase de prise de connaissance a mis en évidence des natures de travaux présentant des contraintes techniques ou d'exécution pouvant remettre en cause la rentabilité prévue. Tel peut être le cas des travaux pour lesquels l'entreprise dispose d'une expérience limitée ;
- o Les affaires prévues en perte : ce critère de sélection est capital puisque, si l'entreprise a raisonnablement prévu de subir des pertes sur un chantier donné, c'est qu'il a, à priori, de fortes chances pour que ce contrat connaisse de réelles difficultés.

Ces critères pourraient être conjugués, de manière opportune, par l'auditeur. Néanmoins, il est inutile de les multiplier.

Sur un plan pratique, la sélection des chantiers répondant aux critères susmentionnés sera faite selon la démarche suivante :

- ✓ Obtention d'une liste à jour des chantiers en cours ;
- ✓ Examen des fiches des chantiers (celles-ci étant supposées indiquer le montant du marché) et des résultats prévisionnels sur chaque affaire ;
- ✓ Entretiens avec les responsables d'affaires aux fins de recueillir le maximum d'informations sur les opérations dites sensibles. Sur un plan pratique, il est plus

aisé et plus efficace d'interroger un responsable de secteur, chargé par définition de plusieurs chantiers simultanément.

La difficulté pour l'auditeur consiste à trouver le bon interlocuteur, c'est-à-dire qui ait une connaissance suffisante de la vie au jour le jour des chantiers et de plus qui soit en mesure d'en faire part librement à l'auditeur, sans crainte de dévoiler des informations parfois confidentielles ou dont la divulgation comporterait des risques sur l'évolution d'une situation ou d'une négociation. C'est pour ces raisons, tant vis-à-vis de l'interlocuteur de l'entreprise contrôlée que dans le but de maximiser les chances de détecter, voire de subodorer, les affaires à risques, il est préférable que ce travail soit confié à un intervenant expérimenté (ce pourra être éventuellement le manager ou le signataire du rapport).

- ✓ Obtention des documents de suivi analytique et/ou budgétaire des chantiers.

II- La validation de l'échantillon

Même si les critères retenus sont des critères de risques, l'auditeur doit s'assurer que l'échantillon permet de valider un montant significatif des principaux postes des comptes annuels à savoir, pour le bilan, les comptes clients, stocks, factures non parvenues, factures à établir, provisions pour risques et comptes de régularisations (charges et produits constatés d'avance). Pour le compte de résultat, le pourcentage de validation est contrôlé par rapport au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation.

Nous proposons dans ce qui suit, un tableau que l'auditeur devrait renseigner à l'issue de la sélection qu'il aura effectuée. Les pourcentages de validation lui permettront de juger si des contrôles complémentaires classiques seront nécessaires sur certains postes.

TABLEAU DE CALCUL DES POURCENTAGES DE VALIDATION DES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS

Codes chantier	Chiffre d'affaires de l'exercice	Déboursés de l'exercice	Factures à établir	Produits constatés d'avance	Factures non parvenues	Charges constatées d'avance	Soldes clients	Soldes fournisseurs	Travaux en cours	Provisions pour risques
Total validé										
Total du poste										
% validé										

B) L'analyse du résultat analytique du chantier

En partant de la constatation simple que le résultat d'ensemble prévu sur un chantier donné est la différence entre deux termes, le total des produits et le total des charges, le travail de l'auditeur consiste d'abord à valider les produits et ensuite les charges.

I- Les produits

1. Le premier objectif de l'auditeur sera de vérifier l'exhaustivité et la réalité des produits constatés

Pour atteindre cet objectif, l'auditeur pourra :

a) Vérifier que le montant de la dernière situation correspond aux produits enregistrés et qu'elle a bien été acceptée par le client ou le maître d'œuvre.

L'obtention de la dernière situation de l'exercice permet de valider l'ensemble du chiffre d'affaires affecté au chantier. Il reprend le chiffre d'affaires cumulé des situations précédentes et devrait être accepté par le client.

Ce document est indispensable dans le cas où l'entreprise dégage son résultat à l'avancement.

L'auditeur devra reprendre avec précision l'enchaînement de toutes les situations et demander également la première situation de l'exercice suivant, tout en vérifiant leur correct enregistrement.

Pour avoir une certitude sur l'acceptation des situations par le client, l'auditeur pourra vérifier que toutes les situations échues ont été payées dans leur intégralité (hors retenues de garanties bien sûr).

Dans le cas où l'entreprise utilise la méthode à l'achèvement des travaux ou celle du bénéfice à l'avancement des travaux, la constatation du chiffre d'affaires est conditionnée par l'achèvement des travaux.

b) En complément de la dernière situation, l'auditeur devrait se procurer le Procès Verbal de réception.

L'obtention du Procès Verbal de réception permet de s'assurer que le chiffre d'affaires n'a pas été pris en compte par anticipation.

Ce document matérialise l'achèvement des travaux.

c) Lire et analyser le marché

Ce document tient une place prépondérante dans le contrôle des produits et de la rentabilité du chantier.

L'analyse du marché peut être nécessaire lorsqu'en présence d'une marge anormalement élevée, l'auditeur veut s'assurer que les situations qu'il a en sa possession se rapportent à des travaux effectivement réalisés.

Certains marchés peuvent prévoir des conditions de règlement spécifiques qui conduiront l'auditeur à proposer un retraitement des produits constatés en comptabilité. Ce sera le cas par exemple, lorsque le contrat prévoit que la facturation se décompose comme suit :

- ✓ 1/4 à la signature du contrat ;
- ✓ 1/2 à 50% d'avancement ;
- ✓ Le solde à la réception.

Les demandes d'acomptes n'auront absolument rien à voir avec ce que l'on appelle les *produits mérités* en fonction de l'avancement.

Dans un autre ordre d'idée, la lecture du marché peut permettre de déceler des erreurs dans la qualité du cut off d'un certain type de marché (contrat d'entretien) où la facturation est répartie mensuellement sur l'année alors que les travaux sont réalisés aux moments choisis par l'entreprise. Si l'année ne correspond pas à l'exercice de la société, l'évaluation des produits mérités est assez délicate.

2. Le deuxième objectif de l'auditeur sera de s'assurer que les produits sont certains

Pour cela, l'auditeur devrait mettre en œuvre les contrôles suivants :

a) Vérifier le caractère contractuel des travaux exécutés.

S'il s'agit de travaux supplémentaires, l'auditeur doit vérifier que l'avenant correspondant est bien signé par le client. Il vérifiera, dans d'autres types de contrats, qu'il existe bien un ordre de service correspondant à chaque facture.

S'il s'agit de réclamations, l'auditeur doit s'assurer qu'elles ont bien été acceptées par le client.¹⁸

Dans la pratique, l'auditeur ne se trouvera pas toujours dans des situations aussi tranchées.

Fréquemment, pour des raisons commerciales, l'entreprise accepte de réaliser des travaux supplémentaires sans ordre de service ou sans avenant signé, en particulier avec les clients du secteur public. Les délais administratifs sont parfois très longs, l'entreprise estime le risque en fonction de la confiance qu'elle a en ses interlocuteurs. Les documents officiels viennent régulariser la situation pendant ou après les travaux. Certaines entreprises ont alors une politique très rigoureuse ; elles n'enregistrent aucun produit relatif à des travaux supplémentaires non acceptés. D'autres sont moins prudentes. L'auditeur devra dans ce cas être vigilant et effectuer des contrôles systématiques.

b) Utiliser les confirmations directes

Cette technique classique d'audit s'avère particulièrement adéquate. Les contrats à long terme sont propices à toutes sortes de litiges.

Les confirmations directes aux avocats permettent de s'assurer de l'exhaustivité des litiges.

¹⁸ Voir développements au niveau de la page 53 de la première partie.

Les réponses obtenues auprès des clients permettent surtout de confirmer d'éventuels retards de paiement contenant en germe des litiges. Elles sont parfois accompagnées de remarques ou de réserves. L'auditeur devra en rechercher l'impact.

II- Les charges

Le second type de données entrant dans la composition du résultat prévisionnel global d'un chantier, c'est-à-dire les charges, doit autant que les produits, donner lieu à des diligences approfondies de la part de l'auditeur. Il s'agit d'un élément déterminant, donc sensible, pour le niveau du résultat d'une entreprise, et complexe, donc délicat à contrôler.

1. Le premier objectif de l'auditeur sera d'apprécier la cohérence des charges au regard des produits

Quels que soient la méthode de comptabilisation adoptée par l'entreprise et l'état d'avancement du chantier contrôlé, l'auditeur doit, de prime abord, vérifier la cohérence des déboursés au regard des produits.

Si l'entreprise dégage son résultat à l'achèvement, ce contrôle peut révéler l'existence de pertes et gaspillages devant être exclus du coût de production et constatées en charges de l'exercice.

Si la méthode à l'avancement est retenue par l'entreprise, l'intérêt du contrôle est de s'assurer que les marges à stade et marges prévisionnelles sont justifiées.

Quelle que soit la méthode retenue, si le chantier est terminé, l'objectif pourra être la vérification d'une marge finale qui paraît élevée. Dans ce cas, le contrôle de cohérence pourra dévoiler une erreur d'affectation analytique ou une erreur dans le respect du cut off.

2. Le deuxième objectif de l'auditeur sera de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la réalité des charges

Pour atteindre cet objectif, l'auditeur pourra :

a) Effectuer des contrôles de cohérence globale.

Des contrôles de cohérence globale des données analytiques sont un préalable nécessaire. L'auditeur pourra par exemple :

- ✓ Contrôler par sondage, les centres analytiques de charges indirectes : on s'intéressera en particulier, aux charges de personnel, lesquelles ne devraient comprendre que le coût du personnel des services administratifs ;
- ✓ Valider le volume global de charges indirectes non imputables aux contrats : ces charges sont pour l'essentiel des frais généraux. Ils ne doivent pas, en principe, poser de difficulté particulière d'évaluation et un recoupement avec le budget global de l'année écoulée ainsi qu'une revue analytique doit permettre de les valider par grandes masses ;

b) Rapprocher les charges de la comptabilité analytiques avec celles de la comptabilité générale

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que le rapprochement entre les données de la comptabilité analytique et générale permet de s'assurer que la comptabilité analytique servant de base à la valorisation des travaux en cours reprend le montant des charges comptabilisées en comptabilité générale, compte tenu, le cas échéant, des écarts d'incorporation justifiés.

Effectué en terme de charges, ce rapprochement permet à l'auditeur de :

- ✓ Valider la nature des charges incorporées au coût de production ;
- ✓ S'assurer que les charges financières et exceptionnelles ne sont pas activées ; et
- ✓ Détecter les écarts d'incorporation de frais fixes liés à la sous ou la sur activité et aux mauvaises estimations budgétaires.

c) Rapprocher les charges analytiques définitives avec l'engagé du contrôle budgétaire.

Ce rapprochement permettra de mettre en évidence des charges non prises en compte par la comptabilité analytique (des provisions pour factures non parvenues mal évaluées par le service comptable par exemple) ou par le contrôle budgétaire (des pénalités).

d) Tester le principe de spécialisation des exercices.

La séparation des exercices est testée de manière classique par examen d'un ensemble complet de documents relatifs à une opération. Ce contrôle porte essentiellement sur les comptes de charges de l'activité chantier les plus significatifs en valeur (achat de matériaux, location de matériel de chantier et sous-traitance principalement).

L'auditeur utilisera à cet effet, les méthodes classiques en contrôlant les bons de livraisons pour les factures d'achat, les bordereaux d'attachement pour les sous-traitants, les feuilles d'heures pour la main d'œuvre.

Pour l'ensemble des chantiers contrôlés, l'auditeur doit obtenir les états analytiques de la période suivante.

e) Effectuer des contrôles sur pièces

Le contrôle des factures a pour objectif de vérifier la réalité des prestations ou des livraisons. Il doit également permettre de s'assurer de la qualité de l'affectation analytique.

Comme cela a déjà été développé dans la première partie¹⁹, du fait de la pratique du transfert de déboursé, les pièces justificatives à obtenir doivent être les plus complètes possibles (bons de commandes, bon de livraison, détail d'intervention des intérimaires...).

f) Contrôler le niveau d'activité

Lors de l'analyse des coûts constitutifs du coût de revient d'un contrat, nous avons constaté que certains éléments sont imputés aux différents contrats par le biais de coefficients. Les problèmes posés sont de plusieurs ordres :

¹⁹ Voir page 61.

- ✓ Le critère de répartition utilisé doit être homogène pour l'ensemble des contrats, afin de ne pas fausser les résultats de certains contrats par rapport aux autres ;
- ✓ Le critère de répartition doit pouvoir être suivi dans le temps afin de satisfaire aux conditions de permanence des méthodes ;
- ✓ Le montant des sommes à incorporer utilisé pour calculer les coefficients, doit être exhaustif et traduire une exploitation normale. Il convient ainsi d'exclure de la base les produits et charges exceptionnels et financiers.

Ce contrôle du niveau d'activité est d'autant plus important dans le cadre de la méthode de l'achèvement car la modification du coefficient peut permettre l'incorporation de la sous-activité dans les stocks et le non-rapprochement entre les charges constatées et les charges imputées peut conduire à l'incorporation de la sur activité dans les stocks.

La difficulté de définir un niveau normal d'activité dans le secteur du B.T.P. est grande. En effet, le chiffre d'affaires, même retraité de la variation des travaux en cours ne constitue qu'un indicateur partiel en raison :

- ✓ De l'incidence de la sous-traitance ;
- ✓ De la forte hétérogénéité des travaux effectués.

Plusieurs approches peuvent être menées à partir de critères tels que le nombre d'heures payées de main d'œuvre directe, le nombre d'heures de travail des engins...

Tous les contrôles proposés dans cette partie, portant sur l'analyse des comptes analytiques, sont indispensables mais non suffisants. Cette analyse suscite en effet un certain nombre de questions auxquelles seul le technicien chargé du chantier peut apporter des réponses.

L'auditeur utilisera l'analyse des comptes comme *tremplin*, mais ne pourra former réellement son opinion qu'après avoir rencontré le chargé d'affaires et visité les chantiers sélectionnés les plus significatifs.

C) L'entretien avec le chargé d'affaires

Certes, l'information verbale est considérée en audit comme un des moyens de preuve ayant le moins de force probante. La démarche se justifie néanmoins dans le secteur du B.T.P. par plusieurs raisons.

I- Les motifs

Nous avons vu qu'une des principales zones de risques se situe dans la transmission des informations du terrain vers les services administratifs.

L'auditeur aura donc intérêt à rechercher l'information le plus possible à la source, éliminant ainsi les risques d'interprétation ou d'omission. Le responsable du chantier, souvent ingénieur ou conducteur de travaux, centralise en général des informations de plusieurs types : techniques, sociales et commerciales. Il est donc un interlocuteur privilégié pour l'auditeur, car il est aussi habituellement responsable de la gestion du chantier.

De plus, sa réponse est un peu moins biaisée par des préoccupations comptables ou juridiques comme peuvent l'être celles des responsables administratifs.

Enfin, ses explications techniques sont indispensables pour une bonne compréhension du déroulement des travaux par l'auditeur. Et lorsque ce dernier jugera qu'une visite du chantier est souhaitable, il se fera accompagner par le chargé d'affaires pour bénéficier de ses commentaires techniques.

En aucun cas, l'auditeur ne devra se laisser fléchir par les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'organisation de ces entretiens (opposition de la part des dirigeants, organisation matérielle de l'entretien...) car ils sont primordiaux dans sa démarche d'audit.

II- Le contenu

Il est souhaitable que la lecture du marché et l'analyse des comptes soient préalables à l'entretien afin que celui-ci soit un complément ou une réponse aux questions suscitées par cette analyse.

Il ne nous paraît pas pertinent de dresser un guide d'entretien type, car le contenu peut varier sensiblement d'un entretien à un autre.

Sur un chantier presque terminé, l'entretien pourra ne porter, par exemple, que sur les réclamations en cours de négociations, ou sur des litiges éventuels. Cependant, de manière générale, les points suivants seront traités :

- ✓ Présentation des contraintes techniques et organisationnelles du chantier (litiges, retards...) ;
- ✓ Description de l'état d'avancement des travaux ;
- ✓ Commentaires éventuels sur des charges et des produits enregistrés ;
- ✓ Explication des écarts budget/réalisations et du niveau de la marge par rapport à la marge prévisionnelle ;
- ✓ Estimation des risques potentiels restant sur ce chantier ;
- ✓ Justificatif des régularisations de charges et de produits, à la clôture, ainsi que de toutes les provisions relatives à ce chantier.

Cet entretien permet à l'auditeur de conforter son opinion sur des points aussi délicats que l'ajustement des produits et des charges avec l'avancement réel des travaux dans le cas de la méthode à l'avancement ou d'obtenir éventuellement une estimation sur le coût d'un sinistre.

D) La visite des chantiers sélectionnés les plus significatifs

Pour l'auditeur, la visite des chantiers est utile à plus d'un titre.

En matière d'observation physique, l'auditeur s'attachera à détecter visuellement les facteurs susceptibles d'entraver la bonne marche du chantier (difficultés techniques de réalisation, difficultés d'accès au chantier, contraintes liées aux équipements de sécurité ou tout autre élément défavorable). Ce travail de détection sera facilité en recueillant auprès des responsables sur le terrain du chantier le maximum d'informations corroborant (ou modifiant) le constat fait par l'auditeur sur ces facteurs défavorables.

La visite sur chantier permet également d'apprécier le contrôle interne mis en place, en fonction du degré de décentralisation des opérations administratives et comptables. Elle permet aussi, par d'autres moyens informels, d'appréhender le « climat » sur le chantier. Il s'agit, lors des divers entretiens avec le personnel sur place, de recueillir des informations de toute nature sur le marché des travaux et l'évolution éventuelle du déficit à stade : opinions sur la complexité et/ou la difficulté de réalisation, relations avec le maître d'ouvrage et son représentant (au plan financier, technique et humain), satisfaction ou insatisfaction mutuelle entre encadrement et personnel d'exécution, appréciations sur la probabilité ou l'espérance de redressement ultérieur du résultat du chantier en fonction des données propres à celui-ci et des expériences passées.

Section 2 : Contrôles complémentaires

Nous avons vu lors de la sélection des chantiers, que l'analyse par chantier pourra parfois être jugée insuffisante par l'auditeur parce que la sélection ne répond pas à la totalité des risques identifiés ou alors parce que les pourcentages des postes validés au regard de la comptabilité générale ne sont pas importants.

Nous proposons dans cette section, de compléter l'analyse des chantiers, par des contrôles portant essentiellement sur les provisions pour risques et charges ainsi que certains comptes relatifs aux fonctions clés étudiées lors de la phase intérimaire, notamment, les dettes fournisseurs sous-traitants, les créances clients, les comptes du personnel et les immobilisations.

A) Les provisions pour risques et charges

I- Préalable

A l'inverse des enregistrements comptables courants, tels que les flux permanents d'achats ou de trésorerie, qui ne laissent que peu ou pas d'initiative au chef d'entreprise ou au comptable, la constitution de provisions soulève des difficultés car, pour respecter le principe de prudence, les comptes doivent intégrer les charges et risques prévisibles, donc par définition comportant une marge d'incertitude.

Ces risques et charges doivent, d'une part, être constatés dans le respect des règles de comptabilisation, et d'autre part, donner lieu à la mise en place des moyens nécessaires pour leur recensement et leur évaluation.

L'analyse des provisions pour risques et charges constitue, de ce fait, un domaine particulièrement critique pour l'auditeur. Elles peuvent représenter des montants importants et peuvent être utilisées pour influencer de manière significative le résultat.

Nous nous proposons de rappeler, dans ce qui suit, les principales provisions pour risques et charges courantes dans le secteur du B.T.P. que l'auditeur se doit d'identifier et d'évaluer.

L'objectif étant de se forger un jugement sur l'existence et la valorisation des provisions enregistrées.

Ce travail sera effectué en liaison avec les entretiens que l'auditeur aura eus avec la direction générale, la direction juridique et le chargé d'affaires. Toutefois, il conviendra de se référer aux documents contractuels afin de définir la responsabilité de l'entreprise dans un premier temps et d'étudier tout rapport (notamment ceux d'experts désignés) pour statuer si le dommage est probable.

Si la connaissance de l'entreprise et du secteur est une nécessité absolue dans la démarche d'audit, le jugement de l'auditeur est primordial.

1. Provision pour litiges :

Le secteur du B.T.P. donne lieu à la survenance de litiges avec les tiers (fournisseurs, sous-traitants, clients, personnel...), avec les collectivités publiques ou l'Etat (impositions, taxes ou redevances spécifiques liées à la mise en place des installations de chantier ou à l'implantation dans le sol de systèmes d'ancrages, etc.)

Le nombre élevé des tiers en relation avec l'entreprise, le nombre et la délocalisation des chantiers, le manque de précision relatif aux dates de démarrage et d'achèvement, rendent parfois difficile l'identification et l'évaluation de ces litiges.

2. Provision pour pénalités de retard :

Des provisions pour pénalités de retard sont constituées après mise en demeure émanant du client, lorsque le marché prévoit des pénalités de retard pour livraison hors délai et que la responsabilité de l'entreprise a été mise en cause ou est susceptible de l'être.

Ces pénalités doivent être provisionnées dès que leur versement paraît probable, ce qui n'est pas facile à déterminer car un retard constaté à un moment donné peut parfois être rattrapé avant la livraison.

3. Provision pour garantie :

Loin de mettre fin à toutes les obligations de l'entreprise, la réception fixe même le point de départ des garanties légales de bon fonctionnement et décennale, que les entreprises sont tenues d'assurer.

Leur coût doit donc également être rattaché à la construction des ouvrages correspondant au moyen d'une provision pour risque.

Son montant repose sur des données statistiques mais il est limité, lorsque l'entreprise est assurée, à celui de la franchise prévue par la police d'assurance.

Cette provision doit être constatée, dans l'exercice au cours duquel ont été vendus les biens et a été donnée la garantie.

Par ailleurs, le coût des réserves émises par le client, lors de la réception, doit être rattaché à la construction de l'ouvrage souvent par une dotation d'une provision pour charges. L'entreprise étant tenue à la garantie du parfait achèvement, doit effectuer les travaux nécessaires à leur levée.

L'évaluation de ce coût repose, ici encore, sur des données statistiques basées sur les réalités au cours des exercices précédents.

4. Provision pour fin de chantiers :

Cette provision est destinée à faire face aux frais de fin de chantiers, c'est-à-dire les terminaisons, le repliement, les indemnités de licenciement...

Cette provision concerne davantage les chantiers importants (embauches spécifiques, chantiers à l'étranger...) et les charges non connues avec précision.

5. Provision pour remise en état des sites :

Lorsque le marché passé avec le client prévoit que l'entrepreneur réhabilite le site à la fin des travaux, il convient de constituer une provision pour remise en état du site.

6. Provision pour perte à terminaison :

Complément de la perte dite « au stade », destinée à couvrir la perte subie à un stade donné de l'avancement de l'ouvrage, la provision pour perte à terminaison représente, pour chaque chantier, le montant de la perte que l'entreprise prévoit de supporter sur les travaux qui restent encore à effectuer jusqu'à la livraison.

Son évaluation est délicate car elle repose sur des prévisions sensibles aux aléas (techniques, sociaux...) et à la qualité du contrôle de gestion.

II- Méthodologie d'audit proposée

1. Provision pour litige

L'analyse de ces provisions devra faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur fréquence, de leur caractère significatif et des délais de dénouement souvent longs.

Les contrôles pourront inclure les procédures suivantes :

- Examen du dénouement des provisions constituées dans le passé ;
- Recherche des éléments justifiant l'existence et les fluctuations des provisions notamment circularisation des avocats ;
- Analyse de l'évolution du taux d'avancement par rapport au dernier trimestre, en effet, une faible évolution peut être le signe d'un litige ;
- Analyse de l'écart entre les travaux en cours et les acomptes reçus. Un écart important peut également être le signe d'un litige.

2. Provision pour pénalités de retard

L'auditeur pourra s'appuyer sur les contrôles suivants :

- Examen du dénouement des provisions constituées dans le passé ;
- S'assurer que l'avancement réel des travaux correspond au terme du contrat, dans le cas contraire, examiner les modalités prévues au contrat et chiffrer le montant des pénalités correspondantes ;
- Analyse de l'évolution des taux d'avancement par rapport aux périodes précédentes ;
- Analyser l'opportunité de constituer une provision en fonction du client concerné, de son historique et des commentaires de la direction.

3. Provision pour fin de contrat

Les contrôles effectués pourront être les suivants :

- Examen du dénouement des provisions constituées dans le passé ;

- Appréciation du caractère raisonnable de la provision par rapport aux travaux supplémentaires et aux réserves notées sur les procès verbaux de réception et dont l'exécution sera exigée avant la clôture du contrat.

4. Provision pour remise en état des sites

Les contrôles effectués pourront être les suivants :

- Revue des contrats afin de détecter d'éventuelles clauses de remise en état des sites et évaluation des travaux induits ;
- Revue des procès-verbaux de chantiers.

5. Provision pour perte à terminaison

Les contrôles de l'auditeur pourront porter sur les procédures suivantes :

- Pour les contrats clôturés dans l'exercice, rapprocher le résultat à terminaison de l'exercice précédent et analyser les écarts significatifs ;
- Rechercher pour chaque contrat déficitaire la cause de la perte, vérifier si la cause ainsi déterminée indique une insuffisance prévisible du prix de vente initial ou si ces incertitudes sur le résultat de l'affaire ;
- Rechercher des zones d'incertitude quant aux coûts futurs et chiffrer l'impact de ces incertitudes sur le résultat de l'affaire ;
- Vérifier que la provision inscrite au passif n'inclut pas une perte effective et comptabilisée par ailleurs ;
- Examiner l'évolution de la marge postérieurement à la clôture et rechercher pour chaque contrat une éventuelle dégradation.

B) Proposition de programmes de validation des sections clés

Les programmes de travail proposés permettront à l'auditeur de conforter son opinion.

Ces outils, qui se veulent fournir une base de réflexion à l'auditeur, sont à adapter en fonction des spécificités propres à chaque entreprise et en fonction du niveau de contrôle budgétaire et du contrôle interne mis en place.

I- Contrôles des fournisseurs- sous traitants

Contrôles généraux :

- Etablir la feuille maîtresse à partir de la balance générale ;
- Pointer la feuille maîtresse avec le bilan et les balances auxiliaires ;
- Calculer le ratio fournisseurs et sous-traitants en nombre de jours et effectuer une revue analytique ;
- Rechercher l'origine des comptes débiteurs. Apprécier les risques de non-recouvrement.

Effets à payer :

- Examiner les échéances postérieures à la clôture ;
- Par sondage, pointer les effets à payer avec les pièces bancaires ;
- Obtenir des explications concernant les effets échus et non réglés.

Fournisseurs sous-traitants :

- Demander la liste des factures bloquées ;
- Préparer la circularisation des fournisseurs et sous-traitants ;
- Par sondage, vérifier que les retenues de garantie sous-traitants payées sur l'exercice sont justifiées par des documents probants ;
- Vérifier la concordance des comptes sous-traitants à paiement direct avec les comptes clients correspondants ;

- Faire une revue des achats comptabilisés sur la période subséquente. S'assurer que les achats et frais généraux engagés au titre de la période antérieure à la date d'arrêté sont correctement provisionnés ;

Fournisseurs sur chantiers sélectionnés :

- Récupérer les comptes d'exploitation pour les chantiers sélectionnés. Réconcilier le cumul des frais engagés sur la période avec le montant figurant sur le compte d'exploitation chantier aux charges totales ;
 - o Sélectionner plusieurs factures d'un montant significatif enregistrées sur les postes de dépenses « matériaux et consommables » ;
 - o Vérifier l'existence d'une commande, la nature de la dépense, l'imputation analytique (à partir du bon de livraison) et comptable, le mois de comptabilisation, la récupération de la TVA, l'approbation par un responsable habilité ;
- Sélectionner un échantillon de factures non parvenues d'un montant significatif et justifier l'évaluation des ces provisions par référence à la facture reçue sur la période subséquente, ou à défaut au moyen d'un bon de livraison permettant de valider la prise en compte de la dépense sur la période audité.

Sous-traitants sur chantiers sélectionnés :

- Vérifier l'existence des contrats de sous-traitance ;
- Réconcilier le cumul des dépenses comptabilisées (y compris les FNP) avec les situations notifiées par le sous-traitant ;

Les écarts éventuellement mis en évidence (FNP) devront être ventilés et analysés en :

- o Ecart sur avancement ;
- o Ecart sur révision de prix ;
- o Autres (à expliciter).

- Analyser les soldes, vérifier leur apurement, expliquer les retards de paiement. Faire ressortir l'importance relative des soldes examinés par rapport au solde sous-traitant de la feuille maîtresse ;
- En cas de non-paiement d'une situation sous-traitant, s'assurer qu'il n'y a pas de litige avec le sous-traitant pouvant provoquer un contentieux avec le maître d'ouvrage.
Mesurer leur incidence éventuelle sur les comptes ;
- Faire un suivi de la marge sur travaux sous-traités sur au moins 3 mois. La comparer à la marge moyenne prévisionnelle sur le chantier ;
- A partir des anomalies relevées sur les pourcentages de marge, rechercher les retards éventuels de comptabilisation des produits ou des charges.

II- Contrôles des créances-Travaux en cours

- Examiner l'antériorité des créances clients et apprécier le risque de non-recouvrabilité, de travaux supplémentaires non acceptés ou de litiges divers ;
- S'assurer de la concordance des produits enregistrés au compte client avec les situations méritées cumulées émises et les situations acceptées par le maître d'œuvre ou le décompte général et définitif puis vérifier le correct apurement des créances ;
- Valider l'écart entre les produits facturés et les produits du compte d'exploitation du chantier (Validation des « Travaux non décomptés » en contrôlant leur justification et leur apurement sur la période subséquente) ;
- S'assurer que les écarts négatifs sont analysés et correspondent à des facturations effectives (et non à des produits mérités non comptabilisés) ;
- S'assurer que la comptabilité ne tient pas compte des réclamations non acceptées et que les réclamations budgétées sont justifiées et prudentes ;
- Vérifier que les travaux portés en en cours correspondent à des travaux exécutés à la date de clôture mais non encore acceptés par le client lors de l'arrêté des comptes.
Se renseigner sur la raison de la non acceptation de ces travaux à la date de l'arrêté.
Vérifier si, depuis l'arrêté des comptes, ces travaux ont été acceptés, facturés et éventuellement payés.
- Vérifier sur l'attachement la date d'acceptation de ces travaux et vérifier que cette date est postérieure à la date d'arrêté des comptes ;
- S'assurer que les travaux en cours ont été évalués en coût de revient et que les provisions éventuelles pour pertes sur en cours ont été constatées .

III- Validation des comptes de personnel

Les charges de personnel représentent, en règle générale, un montant significatif du déboursé, et selon, les entreprises, une zone de risques.

Les accidents de travail sont nombreux, quelquefois très graves. L'Inspection du travail intervient fréquemment sur les chantiers en matière de sécurité.

L'auditeur devra donc s'intéresser à tout litige et à tout contrôle ou redressement en cours, et vérifier la justification des principaux comptes de charges et aussi de bilan. Les travaux d'audit classiques sont alors à dérouler pour valider ces comptes.

Par ailleurs, la forte rotation du personnel ouvrier, des conclusions peu satisfaisantes en matière de contrôle interne sur la gestion des heures par exemple²⁰, peuvent inciter l'auditeur à effectuer des contrôles plus approfondis.

Le contrôle impromptu, sur le chantier même, de la présence et de l'identité du personnel y travaillant, permet de vérifier qu'il n'existe pas de salariés fictifs, du moins sur les chantiers contrôlés, et que les salariés y sont correctement affectés. Ce type de contrôle peut être réalisé dans le cadre de l'analyse par chantier ou indépendamment.

IV- Evaluation du matériel et de son utilisation

L'importance du matériel dans les sociétés du B.T.P. impliquera de la part des entreprises des inventaires physiques du parc matériel au moins une fois par an.

Dans la mesure du possible, l'auditeur assistera à ces inventaires. Toutefois, compte tenu de la localisation géographique de ceux-ci, il ne pourra pas assister à tous les comptages. Il devra par contre contrôler la procédure mise en œuvre par l'entreprise et s'assurer de la correcte centralisation des états de comptage et de l'exhaustivité du recensement.

Un contrôle sera également effectué sur les amortissements pratiqués par l'entreprise (taux appliqués, correct comptabilisation...).

²⁰ Voir programme d'évaluation de ce cycle au niveau de la page 95.

Une revue des comptes « entretien et réparations » est également nécessaire. Ce contrôle permet de s'assurer que les critères d'imputation des dépenses d'entretien et de réparation sont corrects et ont été bien appliqués.

V- Assistance à l'inventaire physique des stocks

Si le montant du stock est significatif et si les écarts d'inventaire se sont révélés importants sur les exercices précédents, l'auditeur devrait envisager une assistance à l'inventaire physique du magasin général.

Beaucoup d'autres contrôles complémentaires peuvent être planifiés en fonction des risques particuliers identifiés dans la société contrôlée.

Nous tenons à préciser que l'analyse par chantier reste essentielle et que ces contrôles sont complémentaires, l'ensemble s'inscrivant dans la démarche de l'approche par les risques.

Section 3 : Limites de l'approche proposée et conséquences sur la mission de l'auditeur

Nous ne saurions clore cette étude sans tracer clairement les limites de cette approche et leurs conséquences sur la mission de l'auditeur.

L'approche par les risques suppose la recherche et l'identification de risques, en vue d'orienter les contrôles. L'auditeur pourrait se tromper dans l'appréciation des risques, mal orienter certains de ses contrôles et par voie de conséquence ne pas détecter des erreurs significatives (que la méthode classique n'aurait peut-être pas mises en évidence non plus). Ce type de fourvoiement est sans doute imputable à une mauvaise connaissance de la société et à une identification des risques un peu rapide, pour entrer directement dans ce qui paraît le vif des contrôles.

Nous ne pouvons donc qu'insister sur cette étape décisive qui est, en fait, un état d'esprit continu au cours de la mission. L'identification des risques implique une recherche permanente.

Cette approche présente un deuxième type de limites dans le sens où une erreur peut ne pas s'inscrire dans le cadre d'un risque défini. Des erreurs isolées peuvent ne pas être relevées dans une approche correctement orientée.

Dans le secteur du B.T.P., les limites de l'auditeur, appelé à exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des états de synthèse, sont fort nombreuses. Elles se rencontrent sur tous les **aspects techniques**, nous citons à titre d'exemple les aspects suivants :

- Evaluation de l'avancement des chantiers ;
- Evaluation des réserves formulées par le client ;
- Evaluation des résultats à terminaison.

L'auditeur devra apprécier si les limites qu'il a rencontrées revêtent une importance relative significative et en tirera alors les conséquences. Elles peuvent être regroupées, selon la nature de l'impact sur l'opinion, en trois catégories : la limitation, le désaccord et l'incertitude.

La défaillance du contrôle interne ou du système de contrôle analytique et budgétaire implique pour l'auditeur une limitation dans son opinion.

La limitation signifie qu'il n'a pas pu mettre en oeuvre les diligences qu'il a estimées nécessaires. L'insuffisance du contrôle interne ou du système de contrôle analytique et budgétaire ne permettant pas de s'assurer de l'exhaustivité des opérations, l'auditeur devra soit exprimer une réserve, soit exprimer un refus de certifier selon l'importance relative des incidences sur les comptes.

Le désaccord sur les règles et méthodes comptables peut survenir lorsque l'auditeur juge que la méthode de comptabilisation des travaux en cours utilisée par l'entreprise ou que les éléments entrant dans la valorisation des travaux en cours ne sont pas conformes aux règles comptables en vigueur.

Si l'incidence du désaccord sur les comptes, bien que significative, est insuffisante pour refuser de certifier les comptes annuels, l'auditeur peut émettre une réserve. Le refus de certifier sera privilégié si l'incidence du désaccord est suffisamment importante pour affecter l'ensemble des états financiers.

La prise en compte de réclamations clients, la non constitution de provisions pour risques et charges constituent pour l'auditeur des incertitudes. Une incertitude existe en effet lorsque les conséquences constatées d'une situation ne peuvent être évaluées, compte tenu de l'information disponible, car son dénouement dépend de la réalisation d'évènements futurs.

Une lettre d'affirmation spécifique à chaque entreprise, sera demandée au client afin d'obtenir l'assurance que toute l'information nécessaire a été mise à la disposition du commissaire aux comptes.

Il est clair qu'aucune démarche d'audit ne peut donner l'assurance de relever toutes les erreurs, et ceci n'est d'ailleurs pas l'objectif de l'auditeur. Il n'y a pas de certitude béate pour l'auditeur, juste un risque réduit autant que possible, un risque calculé grâce à une démarche construite.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans la deuxième partie, nous avons essayé de présenter une démarche d'audit adaptée à une entreprise de B.T.P. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'une réflexion sur la démarche et non d'un exposé exhaustif des contrôles possibles.

Cette partie a été structurée en trois étapes principales :

- L'orientation et la planification de la mission. Etape préalable aux contrôles permettant une prise de connaissance efficace devant aboutir à une meilleure orientation de la stratégie d'audit ;
- La phase intérimaire orientée vers l'identification, la compréhension et l'évaluation des procédures d'analyse et de contrôle interne, en l'occurrence le système de la comptabilité analytique et de suivi des coûts ;
- La phase finale d'examen des comptes faite sous l'angle de l'analyse par chantier complétée par des propositions de programmes de travail couvrant les domaines clés des états financiers ;

Nous avons vu que l'approche proposée présente des limites dont l'auditeur doit être conscient, mais qui ne sont pas de nature à remettre en cause la démarche.

Conclusion

Considéré comme l'un des vecteurs clés de l'économie marocaine, le secteur du B.T.P. constitue un réel levier de développement national en matière de renforcement des infrastructures de base, de promotion de l'investissement, et de création de richesses et d'emplois.

Après une décennie de stagnation, ce secteur a connu une reprise remarquable grâce notamment à la mise en place par le gouvernement marocain en juin 2004 d'un contrat-programme dédié au secteur du B.T.P. couvrant la période 2004-2007 et dont le montant de l'investissement global à réaliser s'élève à DH 30 milliards.

Ce contrat-programme constitue le premier jalon d'une stratégie globale de développement des entreprises marocaines du B.T.P. Ces projets représentent autant d'opportunités à ne pas rater pour l'entreprise nationale qui est appelée à s'organiser afin d'atteindre la taille critique et le niveau de compétitivité requis pour un développement durable.

En effet, le vaste plan, lancé par le gouvernement marocain, comprenant principalement, entre autres projets, le complexe portuaire de Tanger-méditerranée, les projets autoroutiers et ferroviaires, l'achèvement de la rocade méditerranéenne, la réalisation des complexes sportifs de Tanger, Marrakech et Agadir, les projets de barrages et le programme de construction de logements sociaux, constitue une réelle opportunité à saisir par les entreprises marocaines du B.T.P., pour se structurer et favoriser l'émergence d'entreprises performantes et compétitives.

Dans ce contexte marqué par la multiplicité des projets en cours et la forte croissance attendue de ce secteur, l'expert-comptable serait amené à accompagner l'entreprise marocaine du B.T.P. dans son développement.

L'objectif de ce mémoire a été donc de mettre à la disposition des auditeurs et des professionnels comptables de manière générale, conseillers externes ou auditeurs internes, un support documentaire synthétique leur permettant de prendre connaissance des spécificités comptables et fiscales du secteur et des risques inhérents y afférents ainsi qu'un ensemble de programmes de travail permettant d'adapter la démarche d'audit « classique » aux risques induits par *la forte personnalité* de ce secteur.

Nous avons calqué la rédaction du mémoire sur la méthodologie de recherche que nous avons adoptée et sur les objectifs que nous avons assignés à ce travail. La première partie du mémoire a été consacrée au diagnostic des cadres comptable et fiscal applicables au secteur du B.T.P. au Maroc.

Ce diagnostic nous a permis de mettre en exergue l'existence de nombreuses spécificités. Nous avons pu démontrer que derrière l'appellation commune B.T.P. se cache une grande diversité. Diversité que l'on retrouve d'abord au niveau des métiers impliqués, des réalisations effectuées, de la taille et de la structure des entreprises.

Ensuite, nous avons vu que ce secteur est régi par un cadre juridique particulier (intervenants et montages juridiques, passation des marchés publics, garanties légales et contractuelles) et des règles comptables et fiscales propres (comptabilisation du résultat à l'avancement ou à l'achèvement, déductibilité fiscale des provisions ...).

Le mode de gestion (une gestion opérationnelle par chantier) accentue son originalité et souligne aussi le facteur risque dans ce domaine en raison de la dispersion géographique de l'activité, du personnel, de l'information, de l'impossibilité de calculer des coûts standards, du rôle prépondérant laissé aux responsables opérationnels.

Nous avons enfin conclu que l'ensemble des particularités susmentionnées impliquent des risques spécifiques susceptibles d'avoir un impact sur la mission d'audit.

C'est dans ce cadre que la deuxième partie du mémoire s'est proposée d'adapter la démarche d'audit « classique » au secteur.

La démarche que nous avons proposée s'appuie sur une approche par les risques basée sur *une analyse par chantier*, approche parfaitement adaptée à un secteur spécifique tel que le B.T.P.

La mise en œuvre des contrôles que nous avons proposés présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ D'abord, l'orientation des contrôles dans la recherche et l'analyse constante des risques. Cette méthode de travail implique la concentration des efforts de l'auditeur sur les points décisifs pour son opinion ;
- ✓ En second lieu, la phase intérimaire axée sur une revue approfondie du système de contrôle interne mis en place par l'entreprise, notamment l'organisation de la comptabilité analytique et du contrôle budgétaire ;
- ✓ Ensuite, la phase prédominante de l'analyse par chantier qui rompt avec la méthode usuelle d'audit par poste et qui permet la validation des principaux comptes ;
- ✓ Enfin, le rôle essentiel des entretiens avec les chargés d'affaires, conjugué si nécessaire avec la visite du chantier. Ces entretiens, à exploiter avec prudence, constituent un moyen pour l'auditeur d'appréhender la réalité économique et de se faire une opinion sur sa traduction comptable.

Nos efforts, en vue de proposer une démarche d'audit adaptée aux particularités de ce secteur, ont toujours été animés par le souci de présenter des programmes de travail de portée pratique ayant les meilleures chances d'être acceptés et adoptés par l'ensemble des parties prenantes (auditeurs, conseillers internes et externes...).

Pour cela, nous avons effectué des choix et émis des propositions concrètes, qui n'emporteront peut-être pas l'unanimité mais qui, nous l'espérons, auront suscité l'engagement du lecteur.

Annexes

Annexe 1 : Evolution des principaux agrégats économiques du secteur

Evolution de la Formation Brute de Capital Fixe

(En Millions de Dirhams)

Composantes de la formation brute de capital fixe (FBCF)	2001	2002	2003	2004	Variation en %	
					2003/ 2002	2004/ 2003
Bâtiment	24 469	24 971	28 796	30 807	+ 15,3	+ 7,0
Travaux Publics	16 861	16 550	15 171	16 229	- 8,3	+ 7,0
FBCF totale	85 375	91 142	100 498	109 083	+ 10,3	+ 8,5
Part du secteur B.T.P.	48%	46%	44%	43%	-4%	-1%

Source: Haut commissariat au Plan (Dircetion de la comptabilié nationale)

Rapport Bank Al Maghreb 2004

Evolution de l'emploi (1)

(En Milliers de personnes)

Branches d'activité	Année 2003	Année 2004	Variations	
			Absolue	En %
Bâtiment & Travaux Publics	627	662	35	5,6%
Total Branches d'activité	9 484	9 822	338	3,6 %
Part du secteur B.T.P.	7%	7%	0%	-1,9%

Source: Haut commissariat au Plan (Dircetion de la comptabilié nationale)

Rapport Bank Al Maghreb 2004

(1) : Il s'agit de l'emploi des personnes âgées de 15 ans et plus

Evolution du Produit Intérieur Brut (*)

(En Millions de Dirhams)

P.I.B.	2000	2001	2002	2003 (**)	2004 (**)
Bâtiment & Travaux Publics	6 276	6 648	6 628	7 105	7 354
Produit Intérieur Brut	134 900	143 395	147 969	156 139	162 767
Part du secteur B.T.P.	5%	5%	4%	5%	5%

Source: Haut commissariat au Plan (Dircetion de la comptabilité nationale)

Rapport Bank Al Maghreb 2004

(*) : Prix du marché de l'année 1980

(**) : Chiffres provisoires

Annexe 2 : caractéristiques du secteur

	Entreprises organisées	Entreprises non organisées	Entreprises non organisées localisées
Caractéristiques générales			
Forme juridique	forme sociale prédominante et en particulier société anonyme (75%)	entreprise individuelle sans comptabilité officielle	entreprise individuelle ou familiale
Taille	en moyenne de 120 emplois par entreprises et comprise dans une fourchette entre 38 et 480. Par sous-secteur, les trois quarts des entreprises de bâtiment ont moins de 50 emplois tandis que 60% des entreprises de TP ont plus de 50 emplois	moins de 4 emplois en moyenne avec un emploi occasionnel prépondérant	2 emplois en moyenne
Localisation	près de trois quarts des unités organisées sont concentrées sur les régions Centre et Nord- Ouest et essentiellement dans les chefs-lieux régionaux	principaux centres urbains des régions Centre et Nord-Ouest	grands, moyens et petits centres urbains des différentes régions économiques et en particulier celles du Centre et du Nord- Ouest
Chiffre d'affaires	les trois quarts des entreprises de bâtiment ont un CA inférieur à 10 millions de DH alors que seule la moitié des entreprises TP ont un CA inférieur à ce montant	inférieur à 50.000 DH pour plus de la moitié des entreprises non organisées	entre 40.000 et 70.000 DH sauf pour les maçons qui peuvent atteindre 160.000 DH environ
Spécificité	Elles comptent 1.420 entreprises dont plus de 1100 qualifiées et classées, et 892 entreprises de Travaux Publics exclusivement. Entreprises prédominantes avec 60% des emplois, 65% du CA global et des salaires versés et 75% de la valeur ajoutée du secteur BTP	L'investissement est très faible, il est de l'ordre de 6.500 DH par entreprise et réalisé en quasi-totalité par apport personnel. Elles comptent une part importante de personnes non rémunérées (33%), d'aides familiaux (13%) et d'apprentis (27%).	Part importante de personnes non rémunérées (33%), d'aides familiaux (13%) et d'apprentis (27%). Le niveau d'équipement reste relativement rudimentaire : c'est le savoir-faire de l'artisanat qui reste déterminant
Secteur d'intervention	principalement dans les travaux publics en terme de chiffre d'affaires global (53%)	maçonnerie (24%), menuiserie (13%), plomberie-sanitaire (19%), installation électrique (15%), peinture-vitrerie (12,8%)	maçonnerie, menuiserie, plomberie- sanitaire, installation électrique, mosaïque- zellige, peinture-vitrerie, sculpture sur plâtre

	Entreprises organisées	Entreprises organisées non	Entreprises organisées non localisées
Types de clientèle et de marchés			
Marchés publics	plus de 2/3 du CA des entreprises organisées est réalisé avec les administration et les entreprises publiques et en particulier par les entreprises dont le CA est supérieur à 30 millions de DH	assez rarement sauf pour de petits travaux de maintenance et d'entretien avec des bons de commande, sinon en sous-traitance pour des entreprises organisées déterminant des marchés plus importants	Non applicable
Marchés collectivités locales	le dixième du CA global du secteur organisé des entreprises BTP est réalisé avec les communes	petits marchés de réparation et d'entretien surtout dans les zones rurales	Non applicable
Marchés entreprises privées	moins du cinquième du CA global essentiellement pour des entreprises industrielles, commerciales et de promotion immobilière. Ces marchés sont importants pour les entreprises dont le CA est inférieur à 30 millions de DH	surtout les promoteurs immobiliers qui réalisent des ensembles immobiliers mais aussi les diverses entreprises	Rarement utilisées
Marchés ménages et particuliers	5% à peine dans le CA global du secteur organisé et essentiellement dans la réalisation de logements. Ces marchés sont importants pour les petites entreprises de CA inférieur à 2 millions de DH	ce sont les utilisateurs les plus importants	ce sont les utilisateurs les plus importants
	Entreprises	Entreprises non	Entreprises non

	organisées	organisées	organisées non localisées
Types de produits B.T.P par sous-secteur d'activité			
Gros œuvre et maçonnerie	essentiellement des hôtels et bâtiment socio - collectifs ainsi que des logements collectifs en immeubles	surtout les petits terrassements et fondations, bétonnage et maçonnerie	surtout les terrassements et les fondations ainsi que la maçonnerie de la structure des villas, des habitations marocaines et des petits immeubles
Second œuvre technique	essentiellement des bâtiment industriels et commerciaux et des hôtels et bâtiments socio- collectifs	surtout la plomberie-sanitaire, la menuiserie pour les portes et les fenêtres	surtout la plomberie-sanitaire, la menuiserie bâtiment (portes et fenêtres) et l'électricité
Second œuvre de finition		pour les revêtements sol et mur, la peinture, la décoration en plâtre et la vitrerie miroiterie	pour les revêtements sol (mosaïque) et mur (zellige), la peinture-vitrerie et la décoration en plâtre
Terrassement et routes	prépondérance des routes, pistes et aéroports suivi de réseaux d'hydraulique et grosses canalisations	Petits terrassements	Petits terrassements
Travaux Publics avec spécialisation en ouvrage d'art	essentiellement des ouvrages d'art et des routes		
Hydraulique urbaine et agricole, VRD	essentiellement des réseaux de distribution, d'assainissement et d'adduction d'eau potable ainsi que des réseaux électriques	Essentiellement les produits relatifs aux VRD comme la réalisation de trottoirs et de branchements aux conditions d'assainissement des habitations	Non applicable
Lignes électriques et télécommunications	essentiellement des réseaux électriques	Non applicable	Non applicable

Annexe 3 : Evolution des principales branches d'activité du secteur

<i>Secteur</i>	<i>Evolution 1er semestre 2001 par rapport au 1er semestre 2001 en (%)</i>				
	<i>Production</i>	<i>Masses salariales</i>	<i>Emploi</i>	<i>Carnets de commande fermes²¹</i>	<i>Carnets de commande au sens large²²</i>
<i>Routes- Terrassements</i>	+ 5.02	+ 4.9	ND	-9.5	+ 18.6
<i>Assainissement - conduites – canaux</i>	+0.42	+20.2	- 1.2	-41.6	-30.9
<i>Forages –fondations spéciales.</i>	+ 13.2	+ 7.1	+ 16.9	+ 77.6	+ 256.3
<i>Construction</i>	+ 5.3	-10.8	+18.3	+ 29.6	+ 42.6
<i>Travaux maritimes et fluviaux</i>	-1.04	-5.8	+22.3	-17.7	-17.7
<i>Menuiserie</i>	-0.08	-15.8	+3.92	+9.27	+4.07
<i>Plomberie- chauffage – climatisation</i>	+13.9	+58.6	+61.4	-5.23	-8.71
<i>Electricité</i>	+22.6	+2.8 1	+43.1	+44.8	+17.2
<i>Divers</i>	+6.7	-43.2	+60.8	+56.2	+74.6
<i>Secteur B.T.P</i>	+ 4,3	+ 1.4	+ 4.4	-15.2	+ 6.3

(*) **Source :** Résultats de la dernière enquête de conjoncture réalisée à ce jour par le Ministère de l'Equipeement en juillet 2001 sur le secteur du B.T.P au maroc.

Commentaire :

L'exploitation des résultats de cette enquête a permis de constater que, de manière globale, l'indicateur d'activité a enregistré une évolution de la production globale de + 4,3 %. Pris séparément, le secteur du bâtiment a évolué de + 5,3 % et celui des travaux publics a progressé de 4,1 %. Cette évolution a eu un impact positif sur l'indicateur emploi qui a enregistré une augmentation de 4,4 %.

²¹ il comprend le reliquat des marchés en cours de réalisation et le montant des marchés notifiés (ordres de services reçus mais travaux non commencés).

²² il correspond au carnet de commande ferme augmenté du montant des marchés adjugés non encore notifiés.

Annexe 4 : Comparatif PCSI avec les normes IAS-IFRS

Cette annexe propose au lecteur une analyse comparative des dispositions du Plan Comptable Sectoriel Immobilier avec les normes internationales IFRS-IAS.

2. Au niveau des règles de dépréciation des stocks

La norme IAS 2²³ dispose que l'évaluation des stocks à l'inventaire se fait à la valeur la plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est composée du prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Lorsque la valeur nette de réalisation devient inférieure au coût, on procède à une dépréciation constatée en charges par le biais d'une provision pour dépréciation ou par une constatation d'une réduction de valeur.

Par rapport aux textes marocains, la norme internationale permet un choix dans le mode de comptabilisation de la dépréciation. Ainsi, et outre la méthode classique des provisions, elle dispose que toute perte de valeur peut être constatée en charges en tant que réduction de valeur.

3. Au niveau des frais à intégrer dans l'évaluation des stocks

La norme IAS 2 utilise le terme « coût de transformation » au lieu de « coût de production » et lui donne la définition suivante : *Les coûts de transformation comprennent les coûts directement liés aux unités produites tels que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes et variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits finis.*

L'affectation des frais généraux fixes de production aux coûts de transformation est fondée sur la capacité normale de production. Il est possible de retenir la capacité réelle de production si

²³ Voir annexe 5.

elle est proche de la capacité de production normale. Les frais généraux non affectés sont constatés en charges.

4. Au niveau de l'incorporation des frais financiers

Le principe général est consacré par la norme IAS 23²⁴ qui dispose que les coûts d'emprunt soient comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des fonds empruntés.

Toutefois, elle admet, à titre d'un traitement autorisé, l'incorporation dans le coût d'un actif les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). De tels coûts d'emprunt sont incorporés comme composante du coût de l'actif lorsqu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs pour l'entreprise et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable.

Dans le cas particulier du secteur immobilier, un certain nombre de nuances par rapport aux nouvelles dispositions marocaines sont à relever :

- Les coûts d'emprunt supportés pendant la phase d'aménagement d'un terrain sont incorporés dans le coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel les opérations relatives à ce développement sont menées. Toutefois, les coûts d'emprunt supportés lorsque le terrain acquis à des fins de construction et détenu sans s'accompagner d'un aménagement ne sont pas incorporables. Le P.C.S.I dispose que ces charges sont intégrables à la matérialisation de l'acte d'acquisition ;
- L'incorporation des coûts d'emprunt dans le coût d'un actif doit être suspendue pendant les périodes longues d'interruption de l'activité productive. En effet, ce point est plus explicite sur le plan de la norme, les textes marocains (C.G.N.C/P.C.S.I) quant à eux ne parlent que de la quote-part supplémentaire de charges fixes unitaires résultant d'une sous-activité caractérisée de l'entreprise par rapport à une capacité normale de production préétablie en fonction des caractéristiques techniques de l'équipement et économiques de l'entreprise ;
Lorsque la construction d'un actif est partiellement terminée et que chacune des parties constitutives est utilisable, indépendamment des autres dont la construction se poursuit, il faut cesser d'incorporer les coûts d'emprunts dans le coût de l'actif.

²⁴ Voir annexe 6.

Annexe 5 : norme IAS 2

Annexe 6 : norme IAS 23

Annexe 7 : méthodes de comptabilisation des contrats à long terme

L'objectif de cette annexe est de présenter les règles de comptabilisation des contrats à long terme.

a- Méthode à l'achèvement

Cette méthode consiste à ne pas prendre en compte les produits se rattachant à un contrat à terme, que lors de la livraison du bien ou du service concerné (lors du transfert de propriété).

- Conditions d'application

L'emploi de cette méthode n'est subordonné à aucune condition, le chiffre d'affaires et le résultat n'étant dégagés qu'à l'achèvement des travaux et/ou prestations.

- Mode de comptabilisation

En cours d'exécution des travaux

- Les dépenses relatives au contrat sont enregistrées en charges ;
- Les travaux en cours se rapportant au contrat à terme sont valorisés au coût de production et constatés à la clôture de chaque exercice. L'exécution partielle du contrat est ainsi sans incidence sur le résultat.

En fin de contrat

Le produit total du contrat est constaté suite à la réception des travaux et/ou services par le client.

Le degré d'avancement dans l'exécution du contrat, à la date de clôture, n'est pas pris en compte dans cette méthode. Cependant, et afin de respecter le principe de prudence édicté par l'article 16 de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants, il y lieu d'évaluer le résultat final par contrat afin de pouvoir constituer les provisions nécessaires.

La perte latente constatée à la clôture de l'exercice est à comptabiliser en provision pour dépréciation des en cours.

La perte supplémentaire, évaluée à la clôture de l'exercice pour la totalité du contrat, est à comptabiliser en provision pour risque.

b- Méthode du bénéfice à l'avancement des travaux

Cette méthode est également appelée méthode du bénéfice net partiel. Elle consiste à enregistrer à la clôture de chaque exercice le résultat de chaque opération même partiellement exécutée, le chiffre d'affaires n'est constaté qu'à la fin du contrat.

L'application de cette méthode résulte des dispositions de l'article 17 de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants. En effet, cet article fait référence à la durée de l'opération partiellement exécutée qui doit être supérieure à 1 an. Le C.G.N.C dans sa définition des contrats à terme n'exclut pas les contrats dont la durée est inférieure à un an, il insiste plutôt sur l'étalement de l'exécution du contrat sur plusieurs exercices s'alignant ainsi sur les normes IFRS/IAS 11 et françaises en la matière.

▪ Conditions d'application

Selon le C.G.N.C, la prise en compte d'un produit net au cours de l'exécution d'un contrat à terme implique qu'un bénéfice global puisse être estimé avec une sécurité suffisante, pour qu'il en soit ainsi, il faut en règle générale, que les conditions suivantes soient remplies au moment de l'arrêt des comptes :

- ✓ Le prix de vente doit être connu avec suffisamment de certitude en tenant compte de toutes les probabilités de baisse susceptibles d'intervenir ;
- ✓ L'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant pour que des prévisions raisonnables puissent être réalisées sur la totalité des coûts qui interviendront dans le coût de revient final du produit livré ou du service rendu. Selon le C.G.N.C, le point à partir duquel cet avancement est considéré comme suffisant peut être déterminé par référence à des clefs techniques particulières à chaque secteur professionnel.

▪ Mode de comptabilisation

En cours d'exécution des travaux

- Les charges sont considérées normalement ;
- Les travaux en cours sont constatés à leur coût de production. Aucun chiffre d'affaires n'est dégagé ;
- Les bénéfices partiels sont constatés en résultat ;
- L'estimation du bénéfice partiel s'effectue en appliquant un pourcentage d'avancement au bénéfice prévu à terminaison. Le C.G.N.C stipule que l'entreprise doit justifier le bien fondé du pourcentage d'avancement retenu. Ce pourcentage peut donc être déterminé soit :
 - Par le rapport Coût des travaux exécutés à la clôture / Coût total prévisionnel à terminaison ;
 - Par des mesures physiques ou études permettant d'évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

En fin de contrat

Lors de la facturation de l'ensemble des travaux résultant du contrat, le chiffre d'affaires en provenant est constaté et les bénéfices partiels comptabilisés antérieurement sont annulés.

c- Méthode à l'avancement des travaux

Cette méthode consiste à constater à la clôture de chaque exercice l'ensemble des charges de production liées à une opération ainsi que les produits y afférents sur la base d'un pourcentage d'avancement.

▪ Conditions d'application

En l'absence d'indications claires du C.G.N.C sur les modalités et conditions de mise en œuvre de cette méthode, l'utilisation de la méthode à l'avancement implique à notre avis le respect des conditions stipulées à l'article 17, susmentionné, de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants.

Toutefois, la condition relative à la capacité de l'entreprise d'évaluer avec une sécurité suffisante le bénéfice global de l'opération telle qu'elle est mentionnée à l'article 17 de la loi en question peut ne pas constituer une entrave à l'utilisation de cette méthode.

En effet, il s'agit d'une condition à remplir avant de pouvoir comptabiliser un bénéfice réalisé sur une opération partiellement exécutée, ce qui ne s'oppose en aucun cas à l'application de la méthode à l'avancement puisqu'il est possible d'enregistrer un chiffre d'affaires à l'avancement sans pour autant dégager un bénéfice et ce en limitant le chiffre d'affaires au coût des travaux exécutés.

Il ressort de ce qui précède que la seule condition à retenir pour l'application de la méthode à l'avancement, à notre avis, est celle relative à la réalisation du contrat qui ne doit comporter aucun risque quant à l'exécution des obligations contractuelles.

- Mode de comptabilisation

En cours d'exécution des travaux

- Toutes les charges ayant concouru à l'exécution du contrat sont comptabilisées normalement ;
- A la clôture de l'exercice, l'estimation du chiffre d'affaires est enregistrée de la manière suivante :
 - Au débit d'un compte de produit à recevoir ;
 - Au crédit d'un compte de produit.

L'estimation du chiffre d'affaires partiel s'effectue en appliquant un pourcentage d'avancement aux produits prévus à terminaison. Ce pourcentage est déterminé soit:

- Par le rapport coût des travaux exécutés à la clôture / Coût total prévisionnel à terminaison ;
- Par des mesures physiques ou études permettant d'évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

En fin de contrat

Lors de la livraison au client, le chiffre d'affaire est normalement constaté, les produits à recevoir antérieurement comptabilisés sont annulés.

L'écriture de produit à recevoir enregistrée à la clôture de l'exercice N est contre-passée.

Annexe 8 : les contrats à long terme- Analyse comparative

L'objectif de cette annexe est de dresser un tableau synoptique comparant les normes comptables marocaines et internationales, notamment la norme IAS 11 (voir annexe 9) en matière de comptabilisation des contrats à terme.

	Maroc	IFRS/ IAS
Méthodes de comptabilisation retenues	- A l'achèvement, - Bénéfice net partiel, - A l'avancement.	A l'avancement.
Regroupement de contrats	Pas de précisions. Application du principe fondamental de non compensation.	<u>3 conditions</u> : - Contrats négociés ensemble, - Contrats = 1 projet dont la marge bénéficiaire est globale, - Exécution simultanée ou à la suite les uns des autres.
Eclatement des contrats	Pas de précisions.	<u>3 conditions</u> : - Chaque partie du contrat a fait l'objet d'une offre différente et d'une négociation séparée; - Possibilité technique et commerciale de traiter des sous-contrats, - Coûts et produits afférents à chaque bien identifiable.
Prix de vente	Le prix de vente doit être connu avec suffisamment de certitude en tenant compte de toutes les probabilités de baisse susceptibles d'intervenir.	Le prix de vente est composé de : - Prix de vente de base, - Révision contractuelle, - Suppléments de prix contractuels, - Réclamations valablement déposées, - Evaluation prudente et fiable des réclamations en cours.
Coûts de production	Charges de production directes et indirectes : imputation rationnelle.	Charges de production directes et indirectes : imputation rationnelle.
Coûts spécifiques Frais de recherche et développement	Pas de précisions, toutefois nous déduisons des règles d'évaluation des stocks que les frais de R&D sont à exclure sauf condition spécifique de l'activité à justifier dans l'E.T.I.C.	Frais de recherche incorporables que s'ils font l'objet d'un remboursement par le client.

(Suite)	Maroc	IFRS/IAS
Frais commerciaux	Selon les dispositions du nouveau P.C.S.I, les frais commerciaux spécifiquement engagés sont incorporables.	Les frais commerciaux spécifiquement engagés sont incorporables.
Frais généraux	Sont à exclure sauf condition spécifique de l'activité à justifier dans l'E.T.I.C. Toutefois, le P.C.S.I prévoit l'incorporation au coût de projet de certains honoraires et frais ayant trait à des études directement liées au dit projet.	Les frais d'administration générale ne sont pas incorporables. Les frais généraux de production sont incorporables (préparation et traitement de la paie).
Produits financiers	Pas de précisions, toutefois, la règle de réciprocité voudrait qu'ils soient pris en compte si l'on opte pour l'incorporation des charges financières.	Considéré comme produit incorporable et donc pris en compte si évaluation fiable.
Charges financières	Prises en compte dans le cadre des nouvelles dispositions du plan comptable sectoriel immobilier (utilisation de la dérogation prévue par le C.G.N.C).	Traitement autorisé par IAS 23. Prises en compte si : - Correspondant à des intérêts sur emprunt spécifique - Cycle de production > 1 an.

Annexe 9 : norme IAS 11

Annexe 10 : circulaire fiscale du B.T.P.

NOTE CIRCULAIRE RELATIVE AU SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (B.T.P)

* * *

Dans le cadre de la concertation entre l'administration fiscale et ses partenaires, les différentes réunions tenues au sein de la Direction Générale des Impôts avec les responsables de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (F.N.B.T.P), ont permis de mettre en relief les problèmes d'ordre fiscal rencontrés dans le secteur et de retenir en conséquence, des solutions visant un traitement **normalisé** dans le cadre de l'application des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur.

Les différents axes examinés se rapportent aux points suivants :

1. Chiffre d'affaires imposable ;
2. Approvisionnement ;
3. Révision des prix ;
4. Travaux en cours (TEC) ;
5. Bois de coffrage ;
6. Pièces justificatives des dépenses ;
7. Frais d'installations de chantier ;

1- Chiffre d'affaires imposable :

a) Exposé de la question :

Lors du contrôle fiscal sur place, la régularisation du chiffre d'affaires et partant du résultat fiscal, est souvent effectuée sur la base des décomptes établis par l'administration publique.

Cette approche entraîne, parfois, des situations qui ne concordent pas avec la réalité des résultats effectivement réalisés, dues aux faits suivants :

- Problèmes liés à la définition des concepts utilisés (créances acquises, travaux immobiliers, approvisionnement, travaux en

cours,...) ;

- Certains décomptes sont établis sans le consentement préalable de l'entreprise contractante ;
- Les dates de réalisation des travaux portées sur les décomptes peuvent être en déphasage par rapport aux dates effectives de réalisation des travaux.

Dans ce cadre et selon les dispositions fiscales en vigueur, le chiffre d'affaires est constitué par « les recettes et **créances acquises** se rapportant aux produits livrés, aux services rendus et aux **travaux immobiliers** ayant fait l'objet d'une réception partielle ou totale, qu'elle soit provisoire ou définitive » (article 6 de la loi n° 24.86 instituant un impôt sur les sociétés).

b) solution retenue

L'application combinée des articles définissant la notion du chiffre d'affaires et les obligations comptables implique la prise en compte d'un résultat annuel tenant compte de l'avancement des travaux et plus particulièrement en ce qui concerne l'exécution des marchés de longue durée.

S'agissant des travaux objet des marchés conclus entre les entreprises de bâtiment et travaux publics et l'Administration, ceux-ci doivent être exécutés en principe, selon des normes expressément définies par la réglementation.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles 56 et 57 du décret n° 2.99.1087 du 1^{er} juin 2000 relatif au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), les décomptes sont obligatoirement établis sur la base des documents attestant l'avancement des travaux. Ces documents officiels sont appelés attachements ou situations.

Ces attachements ou situations qui donneront lieu à l'établissement des décomptes sont conjointement signés par l'entreprise et l'Administration, marquant ainsi un accord mutuel sur le volume des travaux réalisés, à une date déterminée.

Dans cette optique, il est préconisé d'adopter l'attachement ou la situation des travaux comme pièce maîtresse de la justification du chiffre d'affaires réalisé assorti de l'établissement d'une facture émise par l'entreprise comportant la même date que lesdits attachements ou situations.

Ces derniers doivent être établis d'un commun accord des parties concernées.

2- Approvisionnement

a) Exposé de la question

Les approvisionnements figurant sur les décomptes sont pris, parfois, comme travaux donnant lieu à chiffre d'affaires imposable.

b) solution retenue

Constituant de simples avances dans le cadre des marchés de travaux, les approvisionnements ne font pas partie des produits d'exploitation au sens des dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

En effet, conformément au CCAG, certains marchés prévoient des avances à l'Entreprise sur la base des approvisionnements faits sur le chantier. Ces avances sont déduites au fur et à mesure de l'incorporation de ces approvisionnements dans les ouvrages exécutés.

De ce fait, ces avances ne doivent pas être considérées comme des créances acquises car elles ne constituent pas de par, leur nature, des travaux immobiliers, d'autant plus qu'il est procédé à leur annulation dans les décomptes ultérieurs et a fortiori dans le décompte définitif.

Ainsi, les sommes encaissées par l'Entreprise, au titre des approvisionnements, constituent des avances à imputer au compte approprié.

Il convient de signaler que les matériaux et fournitures approvisionnés pour la réalisation des travaux peuvent provenir :

- soit de fabrications intermédiaires par l'Entreprise elle-même (par exemple : gravettes ou tout-venants fabriqués dans les stations de concassage appartenant à l'Entreprise) ;
- soit d'achat auprès des tiers.

De ce fait, en fin d'exercice, la prise en considération des marchandises ou matières premières peut être faite de deux manières :

- soit dans le cadre des travaux en cours (stock travaux) évalués sur la base du prix de revient ;
- soit dans le cadre des stocks matières en fin d'année évalués au coût d'achat.

3- Révision des prix

a/ Exposé de la question

La révision des prix suscite parfois des controverses quant à son mode de détermination et à l'exercice de son rattachement.

b/solution proposée

Le montant de la révision des prix prévue dans les marchés de travaux immobiliers, fait partie des produits à recevoir lorsque les index de révision sont connus à la clôture de l'exercice. A défaut, il y a lieu de retenir les derniers index connus.

4- Travaux en cours (T.E.C)

☐ **a) Exposé de la question**

Dans la pratique, certaines entreprises procèdent à des évaluations approximatives et non justifiées, en dehors des règles fiscales et comptables prévues en la matière.

☐ **b) solution retenue**

Aux termes des dispositions fiscales et comptables, les travaux en cours doivent être détaillés en quantité et en valeur et évalués au prix de revient.

A l'effet de normaliser l'évaluation des travaux en cours pour l'ensemble du secteur du Bâtiment et Travaux Publics, notamment les entreprises ne disposant pas d'une comptabilité analytique, il a été retenu la définition et la méthode d'évaluation suivantes.

b.1)- Définition : les travaux en cours sont constitués des travaux effectués depuis la date des derniers travaux matérialisés par les derniers attachement ou situation, jusqu'à la date de clôture de l'exercice.

b.2)- Méthode d'évaluation : le prix de revient des T.E.C doit tenir compte :

- du coût des matériaux utilisés ;
- du coût de la main d'œuvre ;
- des frais de chantier ;
- de la quote-part des frais généraux et amortissement se rapportant aux travaux en cours .

Si les trois premières composantes sont faciles à déterminer, la quote- part des frais généraux et amortissement nécessite par contre l'application de la méthode d'évaluation forfaitaire ci-après.

La quote-part peut être déterminée d'une manière forfaitaire en appliquant aux frais généraux et amortissement de l'exercice le rapport entre d'une part, les coûts afférents aux T.E.C à savoir les matériaux utilisés, la main d'œuvre et les frais de chantier ; d'autre part, les coûts de même nature engagés au cours de tout l'exercice.

Exemple :

- Matériaux / TEC	500.000 DH	$\Rightarrow$ 760.000 DH
- Main d'œuvre / TEC	200.000 DH	
- Frais de chantier / TEC	60.000 DH	
- Frais généraux et amortissement de l'exercice	1.000.000 DH	
- Matériaux, main d'œuvre, frais de chantier de l'exercice	4.000.000 DH	
☐ Quote-part	$\frac{1.000.000 \times 760.000}{4.000.000} =$	190.000 DH
☐ T.E.C	$760.000 + 190.000 =$	950.000 DH

Il importe de préciser que la valeur globale du stock englobe, outre les T.E.C, les matériaux non utilisés, fournitures et matières non consommées à la fin de l'exercice.

5- Bois de coffrage

a) Exposé de la question

Plusieurs traitements sont réservés aux bois de coffrage. Certaines entreprises les considèrent comme des produits consommables pris en charge au cours de l'exercice de leur acquisition. Quand ils sont considérés comme éléments immobilisables, les taux d'amortissement retenus en général pour de courtes périodes, diffèrent d'une entreprise à l'autre.

b) Solution retenue

En vertu du principe de spécialisation des exercices, les charges d'exploitation sont à rattacher à l'exercice au cours duquel elles sont nées et consommées.

Vu que les bois de coffrage subissent en général des utilisations intensives, il est préconisé de tenir à leur égard, un compte d'inventaire permanent, à l'effet d'imputer au résultat de chaque exercice, le montant de la consommation effective en bois de coffrage.

Comptablement, cela revient à introduire tous les achats de bois de coffrages dans les comptes de charges et à comptabiliser en stock en fin d'année le montant des bois de coffrages non consommés à l'instar des autres matières et matériaux.

6- Pièces justificatives des dépenses

a) Exposé de la question

L'activité de Bâtiment et Travaux Publics fait parfois appel à la fourniture de biens ou services auprès des personnes non organisées.

Les supports justificatifs appuyant ces opérations de dépenses souffrent parfois du caractère de non-conformité aux conditions requises par la loi. Ce qui justifie à cet effet les réintégrations opérées lors des contrôles, en dépit de leur caractère réel.

b) Solution retenue

Au sens des dispositions fiscales, tout achat de biens et services effectué auprès d'un patentable doit être justifié par une facture régulière ou tout autre document ou pièce probante en tenant lieu, établi par le fournisseur en vertu des dispositions des articles 32 de la loi n° 24-86 relative à l'impôt sur les sociétés et 30 de la loi n° 17-89 régissant l'impôt général sur le revenu.

Partant de ces dispositions régissant la notion de pièces justificatives de dépenses, il est possible pour le cas d'espèce, d'établir un document tenant lieu de facture comprenant au moins les renseignements suivants :

- L'identité du vendeur ;
- La date de l'opération ;
- Le numéro de l'article de son imposition à l'impôt des patentes ;
- Les prix et quantités des biens livrés, des travaux exécutés et des prestations de services effectuées ;
- Les références et le mode de paiement, sous réserve des dispositions des articles 8 de la loi relative à l'I.S et 16 de la loi régissant l'I.G.R.

Pour les achats ou les approvisionnements effectués auprès de fournisseurs non patentables et qui ne délivrent pas de factures, l'entreprise de travaux doit établir un ordre de dépense sur lequel elle doit préciser :

- le nom et l'adresse du fournisseur ;
- la nature, la quantité et le prix unitaire des marchandises achetées ou des prestations rendues ;
- les modalités de règlement ;

Pour constituer une pièce probante cet ordre de dépense doit comporter également l'identité du vendeur (n° de la carte d'identité nationale).

Ces pièces justificatives qui tiennent lieu de facture doivent être

7) Frais d'installation de chantier

a) Exposé de la question

Certains marchés de travaux prévoient l'engagement de dépenses nécessaires à l'installation de chantier, tels que bureaux de chantier, logements pour personnel, matériel, etc....

Ces dépenses font parfois l'objet de réintégration fiscale au motif qu'elles se rapportent à des immobilisations amortissables.

b) solution retenue

Les installations de chantier peuvent se présenter dans les marchés de travaux des deux manières suivantes :

- au niveau d'un prix unitaire spécifique prévu par le marché rémunérant les frais d'installation tels que logements pour le personnel, bureaux de chantier, locaux pour laboratoire, instruments topographiques, engins pour entretien, etc...
- ou être incluses dans les différents prix unitaires des travaux.

Dans le premier cas, les frais pour installations entrent directement dans le compte de charges. En contrepartie, les produits correspondants doivent être pris en considération parmi les travaux facturés, ou figurer dans les stocks de fin d'année pour la partie non encore facturée.

Dans le deuxième cas, ces frais pour installations doivent être immobilisés à l'actif de l'entreprise et amortis sur la durée totale de réalisation du marché découlant du contrat.

Annexe 11 : Dispositions du régime fiscal de la TVA immobilière

Le secteur du B.T.P. se caractérise par un régime fiscal particulier en matière de TVA. Seront ainsi traités les points concernant la base imposable, le fait générateur et les taux applicables. Une distinction entre les travaux immobiliers, les travaux de lotissements et les opérations de promotion immobilière nous semble judicieuse, car déterminante dans le calcul des bases imposables.

I- Base imposable :

1. Travaux immobiliers:

Les entreprises de travaux immobiliers sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur *«le montant des marchés, mémoires ou factures des travaux exécutés»*

La base imposable comprend les éléments suivants :

- Le prix des travaux: il s'agit du montant brut des factures, devis ou mémoires encaissés à l'exclusion de la taxe elle-même ;
- Les recettes accessoires: elles comprennent les indemnités pour interruption de travaux , le complément ou révision de prix, ainsi que les sommes retenues sur le règlement d'un marché au titre d'indemnités pour retard dans l'exécution des travaux .

2. Opérations de promotion immobilière:

Les promoteurs construisent ou font construire des immeubles en vue de la vente ou de la location. Avant d'entamer la construction proprement dite, ils procèdent éventuellement, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers entrepreneurs aux travaux de viabilité.

La détermination de la base imposable est différente selon que l'immeuble est destiné à la vente ou à la location.

- Immeubles destinés à la vente:

La base imposable est constituée de deux éléments:

- Le coût de la construction : Différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du terrain (Prix d'acquisition augmenté des frais y afférents : droits d'enregistrement et de conservation foncière...). Ce coût d'acquisition ainsi déterminé est actualisé par l'application du coefficient de réévaluation en matière de taxe sur les profits immobiliers ;
 - Le coût de la viabilité déterminé sur justification ou à défaut évalué.
- Immeubles destinés autrement qu'à la vente

La base d'imposition est constituée dans ce cas par le prix de revient de la construction dûment justifié par l'assujetti et à défaut elle est évaluée par l'administration.

Il comprend les réponses rapportées pour les travaux de construction et de viabilité (Prix des études et des plans, honoraires des architectes, géomètres, métreurs, prix d'achat des matériaux, mémoires des entrepreneurs ayant exécutés les travaux d'aménagement du terrain et de la construction, frais financiers engagés pour la construction, frais facturés par les divers intermédiaires ainsi que tous les frais généraux engagés pour la construction).

A défaut de pièces pouvant justifier le coût de revient réel, l'administration procédera à l'évaluation de la valeur de la construction à partir d'un barème préétabli et actualisé chaque année, fixant pour chaque région, le prix du même carré couvert. Ce prix variera pour une même localité suivant la qualité de l'ouvrage.

- Immeuble cédé après coup:

En cas de cession d'un immeuble destiné au départ autrement qu'à la vente avant la quatrième année qui suit celle de l'achèvement des travaux, la base imposable retenue initialement (coût de revient) est réajustée en fonction du prix de cession, lequel ne serait en aucun cas être inférieur au prix de revient.

- Ventes fractionnées:

Lorsqu'un promoteur réalise la vente partielle de son projet, le montant à soumettre à l'impôt est égal au prix de cession diminué de la valeur actualisée de la partie du terrain imputable à la ou aux unités cédées dégagee à partir d'un prorata.

3. Opérations de lotissement:

Les personnes effectuant des travaux de viabilité, liés aux opérations de lotissement de terrains (pose de canalisations d'eau et d'égouts, électrification, construction de chaussées, bordures et trottoirs ... sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée sur le coût de ces travaux d'aménagement et de viabilisation.

La situation des propriétaires de terrains qui procèdent eux-mêmes à ces opérations ou qui les font effectuer par des tiers, doit être définie selon que les terrains lotis et viabilisés sont destinés à la vente ou à la construction.

- Terrains lotis et viabilisés destinés à la vente.

- Travaux de viabilité sont confiés à des tiers.

L'imposition de ces travaux ne soulève aucune difficulté lorsqu'ils sont exécutés par un entrepreneur. Dans ce cas le copropriétaire du terrain supporte la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les travaux facturés par le ou les entrepreneurs.

- Les travaux de viabilité sont exécutés par le propriétaire du terrain.

Dans ce cas, les travaux de viabilité doivent faire l'objet, de la part du propriétaire du terrain loti, d'une livraison à soi-même passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

La base taxable doit être déterminée exclusivement par le coût des travaux exécutés, constitué principalement par les dépenses afférentes aux études, aux fournitures incorporées et à la main-d'œuvre.

Il n'y a donc pas lieu d'imposer la plus value réalisée sur la vente du terrain viabilisé.

- Terrains lotis et viabilisés, destinés à la construction

La personne qui édifie ou fait édifier des immeubles sur les terrains lui appartenant qu'elle a elle même viabilisés ou fait viabiliser, doit être rangée parmi les promoteurs.

4. Cas particuliers:

Si le cas normal, et le plus simple, est celui d'un entrepreneur unique exécutant en totalité un marché il peut se produire des cas plus complexes où:

- un entrepreneur principal fait appel à des sous-traitants ;
- un marché est exécuté par plusieurs entrepreneurs ;
- les marchés sont exécutés dans le cadre d'une association en participation. ;
- les travaux sont exécutés en régie ou sur dépenses contrôlées ;
- les marchés sont exécutés par groupement d'entreprises avec ou sans entreprise pilote ;
- un ouvrage est conclu clés en mains.

a) Entrepreneur général et sous-traitant.

L'entrepreneur général qui coordonne l'activité des divers sous-traitants auxquels il a recours pour l'exécution d'un ouvrage, est tenu d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée au fur et à mesure des encaissements ou des facturations. En contre-partie, il est autorisé à déduire, les taxes facturées par les fournisseurs de matériaux et les sous-traitants.

Un entrepreneur de travaux immobiliers agissant en qualité de sous-traitant et acquittant la taxe d'après les encaissements doit lorsqu'il reçoit des acomptes ou des avances de l'entrepreneur principal, facturer la taxe à celui-ci de façon à permettre l'exercice du droit à déduction.

La facturation de la taxe afférente aux acomptes perçus ne dispense pas le sous-traitant d'établir, au moment de la livraison définitive des travaux, un mémoire global portant mention de l'impôt grevant l'ensemble de l'ouvrage exécuté ou les ventes d'appareils et les travaux de pose.

b) Marchés exécutés par plusieurs entrepreneurs.

Le régime applicable à ces opérations découle aussi bien de la forme que de l'exécution du contrat qui intervient entre une société immobilière appelée à effectuer des travaux pour le compte d'une autre société immobilière.

Si la première se borne à effectuer des opérations de dédouanement et de réception, pour le compte de la seconde sans s'engager elle-même, la valeur des matériels importés par elle n'aura pas à être comprise dans le montant du chiffre d'affaires à soumettre à la taxe.

Mais si la première société s'engage à livrer l'ouvrage conformément aux spécifications techniques exigées, et si les clauses du contrat passé prévoient la fourniture des matériels, elle devrait les soumettre aux taxes sur le chiffre d'affaires

c) Marchés exécutés dans le cadre d'une association en participation.

Lorsque les conditions d'existence de l'association en participation sont établies, la taxe sur la valeur ajoutée s'applique uniquement aux affaires réalisées par la participation à l'exclusion des apports fournis et des prestations rendues par les membres dans le cadre du contrat qui les lie pour l'exécution du marché.

Indépendamment des fournitures faites et des travaux exécutés en commun, chaque membre de l'association peut traiter avec celle-ci des opérations «hors participation» lesquelles doivent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun.

d) Marchés de travaux en régie.

Tous les travaux en régie exécutés par un entrepreneur qui n'encourt aucune responsabilité ni directe ni indirecte dans leur exécution constituent des prestations de services passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal.

e) Entrepreneur de location de main-d'œuvre:

Doit être considéré comme un entrepreneur de main-d'œuvre, imposable sur la totalité des sommes qu'il perçoit:

- celui qui facture la main-d'œuvre à l'heure ou à la journée selon un prix forfaitaire comprenant toutes ses dépenses y compris le salaire des ouvriers;
- celui qui paie les ouvriers et en assume la responsabilité au regard de la législation du travail;

f) Groupements d'entreprises

Entreprises agissant à titre de simples intermédiaires:

Certaines entreprises agissent parfois à titre de simples intermédiaires entre les entreprises spécialisées et le maître de l'œuvre.

Ces entreprises se comportent effectivement comme des véritables mandataires, n'assumant aucune responsabilité dans l'exécution de l'ouvrage.

Elles sont soumises en conséquence à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal sur le montant brut des rémunérations encaissées.

Entreprises conjointes et solidaires:

Lorsque deux ou plusieurs entrepreneurs s'engagent conjointement et solidairement vis-à-vis du maître de l'ouvrage dans le cadre d'un marché conclu pour l'exécution d'un ouvrage, l'imposition doit être mise à la charge des intéressés solidairement tenus de remplir les obligations incombant aux redevables.

g) Groupements d'entreprises avec une entreprise pilote.

Certains marchés très importants sont parfois conclus avec un groupement d'entreprises et une clause prévoit que l'une de celles-ci qui y est désignée est chargée de coordonner les activités des co-mandants.

Dans ce cas l'entreprise gérante agit à titre de simple intermédiaire ou mandataire.

Le gérant est redevable de la taxe sur la valeur ajoutée sur sa rémunération en tant qu'intermédiaire et le cas échéant sur les sommes qui lui reviennent au titre des ouvrages exécutés par lui personnellement.

Chaque participant n'est responsable que des travaux qu'il réalise et doit acquitter les mêmes taxes sur la part du mémoire lui revenant.

h) Marchés conclus «Cleps en mains»

Lorsqu'un marché a pour objet la réalisation d'une unité livrée «Cleps en mains», la base imposable est constituée par le prix global de l'unité livrée y compris la valeur des équipements et matériels, même si ceux-ci ont été importés ou acquis localement par le maître de l'ouvrage et cédés à l'entrepreneur.

II : Fait Générateur

Le fait générateur d'un impôt est l'événement qui donne naissance à la dette du redevable envers le Trésor.

Le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix des marchandises, des travaux ou des services.

Toutefois, les redevables qui en font la déclaration avant le 1^{er} janvier ou dans les 30 jours qui suivent la date du début de leur activité, sont autorisés à acquitter la taxe d'après le débit, lequel coïncide avec la facturation ou l'inscription en comptabilité de la créance. Cependant les encaissements partiels et les livraisons effectués avant l'établissement du débit sont taxables.

- *Cas particulier des travaux immobiliers :*

Par encaissements taxables, il faut entendre toutes les sommes perçues au titre d'un marché de travaux à quelque titre que ce soit (avances, acomptes, règlements pour soldes) et quelle que soit leur destination (achats de matières premières ou paiements des sous traitants par exemple).

III- Taux applicables :

Si les travaux immobiliers (y compris les opérations de promotion immobilière de viabilisation de terrains) sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 14 % il ne faut pas perdre de vue que les travaux d'installation et de pose sont soumis au taux de 20 %.

Dans ces conditions, il est essentiel d'établir avec précision la distinction entre les travaux immobiliers et les travaux d'installation.

- *Principe de la distinction entre travaux immobiliers t travaux d'installation ou de pose.*

Suivant les critères juridiques traditionnellement retenus pour distinguer les travaux immobiliers des travaux d'installation:

- l'entreprise de travaux immobiliers s'entend d'une façon générale de l'entreprise ayant pour objet l'édification, ou la réparation d'ouvrages ayant un caractère immobilier;
- les travaux d'installation ou de pose, au contraire, consistent en la mise en place d'appareils et d'objets mobiliers qui conservent leur caractère de meubles après leur installations, c'est-à-dire qui sont susceptibles d'être ultérieurement déplacés sans subir de détérioration.

Pour l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée l'application de ces principes conduit à diviser les travaux en trois catégories:

- travaux immobiliers par nature;
- travaux d'installation obligatoirement assimilés à des ventes assorties de prestation de services;
- travaux placés sous le régime de l'option.

A) Travaux immobiliers par nature.

Les travaux immobiliers par nature sont obligatoirement soumis au taux de 14 %.

Exceptions:

Lorsque les travaux s'analysent en véritables prestations services et ne constituent pas des opérations préliminaires ou accessoires à des travaux immobiliers, la taxe sur la valeur ajoutée taux normal doit être appliquée.

Il en est ainsi pour les opérations suivantes:

- travaux de dragage uniquement destinés à l'entretien et dégagement des chenaux dans ports, estuaires, fleuves...;
- travaux de recherche de nappes d'eau;
- travaux d'études des sols aboutissant à la réalisation d'un dossier technique;
- opérations de recherche et sondage préalables aux ouvrages miniers;
- démolitions d'immeubles, lorsque les opérations ne sont pas accessoires à de nouvelles constructions;
- vernissage, cirage de parquets, de dallages;
- balayage, dépoussiérage, ramonage;

- curage des puits, canaux, fossés, épandage;
- montage et location d'échafaudages.

B – Travaux d'installation obligatoirement assimilés à des ventes assorties des prestations de services.

D'une manière générale, ce régime s'applique lorsque les objets posés conservent leur caractère mobilier ou sont susceptibles d'être ultérieurement déplacés sans subir de détérioration.

Ces travaux d'installation et de pose sont soumis au taux de 20 %.

C) Régime des travaux portant sur des installations de biens immeubles par destination:

Les assujettis sont soumis à la T.V.A. au taux de 14 %, lorsque leurs travaux portent sur des installations fixes comportant la mise en oeuvre d'objet ou d'éléments qui perdent leur caractère mobilier en raison de leur adaptation nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier auquel ils sont incorporés à titre permanent ;

L'imposition des travaux d'installation pour lesquels l'entrepreneur est soumis au régime des travaux immobiliers doit être effectuée dans les conditions prévues pour ces opérations.

A défaut le régime des travaux d'installation ou de pose est applicable.

Annexe 12 : Modalités de réalisation de l'enquête sur le terrain

1. Objectif de l'enquête :

Compte tenu de la richesse et de la diversité des branches d'activité du secteur du B.T.P., il nous a paru indispensable de compléter notre diagnostic des risques par l'expérience d'autres auditeurs intervenants dans le secteur.

L'échantillon d'auditeurs sélectionné a été sollicité pour faire part de son expérience concernant :

- Les principales zones de risques inhérentes au secteur du B.T.P au Maroc ;
- La nature des risques recensés (organisationnels, réglementaire...) ;
- L'opportunité d'adaptation des diligences d'audit classiques aux risques spécifiques du secteur ;
- Les difficultés pratiques rencontrées lors de l'audit des entreprises du B.T.P.

2. Présentation de l'échantillon

Notre population cible est constituée des auditeurs expérimentés (assistants confirmés, chefs de missions et directeurs de mission) des entreprises opérant dans le secteur du B.T.P.

La taille de l'échantillon a été fixée à 20. Ce choix n'a pas reposé sur une méthode d'échantillonnage statistique en raison des limitations suivantes :

- Non-disponibilité d'une base exhaustive de la population des experts comptables ayant effectué des missions d'audit d'entreprises du secteur du B.T.P. ;
- Non-utilisation des résultats de l'enquête en vue de faire une extrapolation des conclusions à la population étudiée. L'objectif de l'enquête étant d'aider à recenser l'exhaustivité des zones de risques et des difficultés pratiques rencontrées lors de l'audit dans le secteur du B.T.P.

3. Présentation du questionnaire administré :

Afin d'obtenir le meilleur taux de réponse possible de la part d'une population peu disponible, nous avons volontairement limité notre questionnaire à une longueur de trois pages.

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX AUDITEURS DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Objectif :

Dans le cadre d'un travail de recherche effectué sur le terrain, nous avons établi le présent questionnaire dont l'objectif est de recueillir l'avis des auditeurs, professionnels intervenant dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics au Maroc sur les particularités et les risques liés au secteur.

En répondant de façon détaillée à toutes les questions, vous contribuerez à une collecte d'informations pertinentes à même de servir de base fiable à notre travail de recherche.

- Nom et prénom :
- Cabinet d'audit :
- Grade :

☐ Assistant

☐ Chef de mission

☐ Manager

- Expérience dans le domaine de l'audit en nombre d'années :

.....

- Nombre de dossiers d'audit des entreprises opérant dans le secteur du BTP pris en charge :

☐ Entre 1 et 3

☐ Entre 4 et 8

☐ supérieur à 9

- Expérience moyenne sur le/les dossiers en nombre d'années :

.....

- Les derniers états de synthèse audités ont-ils fait l'objet d'une certification :

☐ Sans réserves

☐ Avec réserves

☐ Refus

Si applicable, quelle est la nature de ces réserves :

☐ Erreurs

☐ Incertitudes

☐ Limitations

Sur quelle composante des états financiers portent ces réserves ?

☐ Stock

☐ Chiffres d'affaires

☐ Points fiscaux

☐ Autres (Veuillez

Préciser)

.....
.....

- Quelles sont, selon vous, les composantes sensibles des états financiers auxquelles l'auditeur devrait accorder une attention particulière ?

.....
.....

- De part votre expérience sur le/les dossiers, quelles sont les principales zones de risques inhérents à la nature de l'activité du B.T.P ?

.....
.....
.....
.....
.....

- Ces zones de risques sont –elles liées :

☐ Au secteur : réglementation, spécificités économiques et juridiques, référentiels comptable et fiscal...

☐ A l'entreprise : niveau d'organisation, outils de gestion et de suivi, système de contrôle interne, qualité du management...

☐ Autres (Veuillez Préciser)

-
- Ces zones de risques nécessitent-elles le déroulement de diligences d’audit spécifiques au secteur ?

-
- Avez- vous trouvez des outils méthodologiques marocains propres à l’audit dans ce secteur ?

☐ Guide d’audit sectoriel ?

☐ Normes d’audit spécifiques au secteur développées par la profession ?

-
- Quelles sont les principales difficultés pratiques rencontrées lors de l’audit des entreprises du B.T.P ?
-
-

Merci pour votre contribution.

4. Modalités pratiques de l'enquête

Une fois préparés, les questionnaires ont été directement administrés à l'échantillon choisi.

Pour inciter les participants à répondre, il a été proposé de leur remettre, à la fin de l'enquête, une synthèse des résultats.

Les questionnaires ont été administrés entre fin avril et début mai 2005. Envoyer les questionnaires plus tôt – lorsque les auditeurs sont souvent débordés de travail – ne nous a pas paru pertinent, car le taux de réponse aurait risqué d'en être affecté en raison du manque de temps lié au rythme de travail (haute saison).

Le nombre de réponses obtenues par le questionnaire adressé aux auditeurs est de 13 pour un nombre administré de 20, soit un taux de réponse de 65%.

5. Dépouillement et résultats

- Données quantitatives :

- Taille de l'échantillon 20
- Nombre de réponses effectives obtenues 13

Taux de réponses 65 %

Composition de l'échantillon par grade :

Grade	Nombre	Pourcentage
Assistant/ Junior	3	23%
Chef de mission/ Senior	8	62%
Manager	2	15%
Total	13	100 %

Expérience moyenne :

Expérience dans l'audit par grade	Nombre moyen d'année
Assistant/ Junior	2,5
Chef de mission/ Senior	4,0
Manager	8,5
Moyenne pondérée	4,3

Nombre de dossiers B.T.P. :

Dossiers B.T.P pris en charge	Nombre	Pourcentage
Entre 1 et 3	11	85%
Entre 4 et 8	2	15%
Supérieur à 9	-	-
Total	13	100 %

- **Données qualitatives :**

➤ Certification des derniers états de synthèse :

Notre échantillon d'auditeurs gère 28 dossiers du B.T.P. dont la dernière certification se répartit comme suit :

	Nature de la certification			
	Sans réserves	Avec réserves	Refus	Total
Nbre de cases cochées	9	19	0	28
Fréquence	32%	68%	0%	100%

Nous constatons que les deux tiers des entreprises auditées par notre échantillon ont fait l'objet d'une certification avec réserve, le reste étant certifié sans réserves.

➤ Nature des réserves :

La nature des réserves contenues dans les 19 dossiers identifiés ci haut se répartit comme suit :

	Nature des reserves			
	Erreurs	Incertitudes	Limitations	Total
Nbre de cases cochées	7	14	2	23
Fréquence	<u>30%</u>	<u>61%</u>	<u>9%</u>	<u>100%</u>

Ainsi, quatre dossiers comportent plus d'une réserve.

La majorité des réserves portent sur des incertitudes.

➤ Composantes des états financiers entachées des réserves :

Notre échantillon de 13 auditeurs compte 3 auditeurs qui n'ont que des dossiers certifiés sans réserves. Les composantes des états de synthèse objet des réserves formulées par les 10 auditeurs restant s'analysent comme suit :

	Composantes des E.S. entachées des réserves					
	Chiffre d'affaires	Stocks	Provisions pour R&C	Clients & comptes rattachés	Autres	Total
Nbre de cases cochées	5	9	3	2	1	17
Fréquence	<u>29%</u>	<u>53%</u>	<u>18%</u>	<u>12%</u>	<u>6%</u>	<u>100%</u>

Les composantes des états financiers faisant le plus objet des réserves sont respectivement les stocks, le chiffre d'affaires et les provisions pour risques & charges.

➤ Composantes sensibles des états financiers nécessitant une attention particulière de la part de l'auditeur :

Les composantes qui ressortent selon le dépouillement des 13 questionnaires sont :

	Composantes sensibles des états de synthèse			
	Chiffre d'affaires/Clients	Stocks	Provisions pour R&C	Total
Nbre de cases cochées	8	13	4	25
Fréquence	<u>32%</u>	<u>52%</u>	<u>16%</u>	<u>100%</u>

Nous constatons que les composantes les plus sensibles des états de synthèse sont également celles qui font l'objet des réserves.

➤ Principales zones de risques inhérentes à l'activité du B.T.P. :

Les principales zones de risques qui ressortent à partir du dépouillement des 13 questionnaires sont :

<i>Nature du risque</i>	<i>Risque lié au secteur ou à l'E/se</i>	<i>Nombre de fois cité</i>	<i>Fréquence d'apparition</i>
<u>Risques généraux</u>			
- Existence d'une réglementation stricte des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (risque de pénalités ou de travaux complémentaires).	Secteur	11	85%
<u>Chiffre d'affaires et marge</u>			
- Risque de cut-off : Difficulté d'estimation des travaux mérités pour comparaison avec les travaux facturés afin de dégager soit les travaux en cours soit les travaux facturés par avance. Risque accentué au niveau des travaux exécutés pour le compte de l	Secteur	12	92%
- Difficulté d'estimation de la marge des chantiers dès le départ : risque de soumission à des marchés avec des prix déficitaires. Nécessité de constitution de provisions pour pertes à terminaison ou remise en cause de la continuité d'exploitation lorsque	Secteur	7	54%
<u>Stocks</u>			
- Difficulté de valorisation des stocks de travaux en cours au coût de production : inexistence de comptabilité analytique ou de système d'information fiable.	Entreprise	13	100%
- Risque de détournement du gasoil et des matériaux sur les chantiers : magasins sous forme d'espaces ouverts.	Secteur	8	62%
<u>Immobilisations</u>			
- Difficulté de gestion et du suivi d'un parc d'immobilisations important et éparpillé sur les différents chantiers.	Entreprise	9	69%
- La nature de l'activité génère d'importants risques d'endommagement du matériel : problème de communication de l'information au service comptable pour traitement (provisions, amortissements exceptionnels ...etc).	Secteur	5	38%
- Les cessions d'immobilisation se font généralement à des ferrailleurs : encaissement en espèces, pas de BL et pas de factures.	Entreprise	1	8%

Achats/Sous-traitance

- Existence de relations fréquentes mais non formalisées avec les sous-traitants.	Secteur	7	54%
- La responsabilité de l'entreprise peut être engagée en cas de mauvaise exécution des travaux par les sous-traitants : aspect contractuel et constitution de provisions pour R&C.	Secteur	5	38%
- Risque de non exhaustivité de la provision pour factures non parvenues en l'absence d'un système d'information efficace permettant de relier les différents chantiers au siège.	Secteur		0%

Personnel

- Difficulté de gestion et de suivi d'un effectif important éparpillé sur les différents chantiers : suivi des présences, existence de personnel fictif ...etc.	Secteur	9	69%
- Les relations de travail entre la société et les employés (personnel de chantiers) ne sont généralement pas formalisées dans des contrats.	Entreprise	6	46%
- Risque lié aux licenciements pour fin de chantiers.	Secteur	5	38%
- Risque de non respect de la réglementation sociale compte tenu de la nature des employés.	Entreprise	11	85%

Provisions pour risques & charges

- Non provisionnement des engagements contractuels de l'entreprise : garantie, service après vente, assurances complémentaires ...etc.	Entreprise	8	62%
--	------------	---	-----

L'ensemble des risques recensés ont été intégrés au niveau de l'analyse des risques présentée dans le deuxième chapitre de la première partie.

➤ Nécessité de déroulement de diligences spécifiques pour l'audit des entreprises du secteur du BTP :

Le dépouillement des treize questionnaires nous a permis de constater que douze répondants estiment que l'audit des entreprises du B.T.P. nécessite la mise en œuvre de diligences spécifiques et qu'ils n'ont pas trouvé d'outils méthodologiques marocains propres à l'audit dans ce secteur.

➤ Difficultés pratiques rencontrées lors de l'audit des entreprises du B.T.P. :

Après dépouillement des 13 réponses reçues, nous avons recueilli les principales difficultés pratiques rencontrées par les auditeurs des entreprises du B.T.P. et procédé à leur classification en trois grandes catégories :

- Les difficultés pratiques liées aux aspects techniques ;
- Les difficultés inhérentes à l'organisation de l'entreprise ;

- Les difficultés engendrées par la décentralisation géographique des chantiers.

Difficultés pratiques rencontrées	Nbre de fois cité	Fréquence d'apparition
- Exigence de technicité permettant à l'auditeur de maîtriser certains aspects spécifiques :		
- Inventaire physique : mesure des quantités réalisées pour valoriser les travaux en cours	10	77%
- Validation des prévisions de coût affectant les provisions pour perte à terminaison	9	69%
- Validation du détail permettant le calcul des provisions de fin de chantiers (travaux d'environnement,...)	5	38%
- Appréciation du bien fondé des réclamations des clients.	2	15%
- Absence d'un système de suivi des coûts par chantier performant chez certaines entreprises marocaines :		
- Difficulté de mise en œuvre de certaines techniques d'audit tel que l'examen analytique	8	62%
- Difficulté d'évaluation des travaux en cours de manière générale et d'appréciation des clés de répartition des frais indirects de manière particulière ;	12	92%
- Difficulté de validation des estimations comptables de la Direction.	10	77%
- Décentralisation géographique des chantiers		
- Difficultés de mise en œuvre de certaines techniques d'audit telle que l'observation physique;	2	15%

Les difficultés pratiques ainsi recensées pourraient constituer de sérieuses limites pour l'auditeur. Ces limites pourraient impacter l'opinion de l'auditeur. Les conséquences sont ainsi présentées au niveau du corps du mémoire dans la troisième section de la deuxième partie.

Bibliographie

I- Textes réglementaires :

1. Juridique :

- Dahir de 1913 formant code des obligations et contrats ;
- Décret n° 2-98-482 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Décret n° 2-99-1087 Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) ;
- Arrêté du ministre de l'équipement n° 1946-01 fixant le montant des marchés auxquels s'appliquent les dispositions du décret n° 2-94-223 instituant pour un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.

2. Fiscal :

- Note circulaire relative au secteur du Bâtiment et Travaux Publics.
- Loi 24-86 instituant l'impôt sur les sociétés ;
- Loi 30-85 instituant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Notes circulaires de la direction des impôts relatives aux impôts et taxes cités ;

3. Comptable :

- Code Général de Normalisation Comptable ;
- Plan Comptable Sectoriel Immobilier ;
- Loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants ;
- Norme IAS n°11 révisée en 1993 – Contrats de construction ;
- Avis CNC France sur la norme IASC n° 11 du 24 janvier 1986 ;

- Recommandation de l'OECCA France n°1 du décembre 1981 relative aux pertes sur contrats à long terme.

II- Ouvrages :

- Jean-claude Tournier: L'économie du bâtiment et Travaux Publics, que sais je ? Editions PUF 1998 ;
- R.Toufani : Calcul et contrôle des prix dans les entreprises du B.T.P – Editions du moniteur ;
- Jean Valsecchi : Le chantier : préparation, contrôles et gestion. Sociétés d'édition du bâtiment et travaux publics, 257 pages
- A.Fechtali et B.Figuig : La comptabilité générale des entreprises marocaines : Tome II ;
- Mémento comptable marocain – Editions Mesnaoui & Mazars ;
- Mémento pratique Francis Lefebvre – Comptable ;
- Michel Rousset, Driss Basri, Ahmed Belhaj & Jean GARAGNON : Le droit administratif marocain – 1994 ;
- Guide comptable professionnel des entreprises du B.T.P en France ;
- CNCC : Guide des commissaires aux comptes ; encyclopédie des contrôles comptables ; série « Branche d'activité » n° 2 ; Les contrôles dans les entreprises du Bâtiment et Travaux Publics ;
- Audit financier : Approche méthodologique – Support de cours 2ième année cycle national d'expertise comptable ISCAE par M. Ahmed Nadif ;
- Management de l'audit et du contrôle interne – IFACI- Pricewaterhouse – IBM France – 1993 – 77 pages ;
- La gestion financière des chantiers de B.T.P – Le moniteur – 1996- 308 pages.

III- Revue et Publications spécialisées :

- Bulletin d'Information Périodique –Editions Mesnaoui et Mazars N° 120 (janvier 2003) ;
- Bulletin d'Information Périodique –Editions Mesnaoui et Mazars N° 131 (février/Mars 2004) ;

- Magazine de la Fédération Nationale du B.T.P. N° 6 (novembre 2004) : Dossier – les grands chantiers d’infrastructure au Maroc ;
- Magazines de la Fédération Nationale du B.T.P. Numéro spécial (juin 2004) : Contrat programme entre le gouvernement et la FNBTP ;
- Lettre d’information Maroc entrepreneurs N° 4 (juillet 2004): Code du travail marocain : le compte à rebours a commencé ;
- Enquête de conjoncture publiée par le Haut Commissariat au Plan : Direction des statistiques – Royaume du Maroc (Mars 2004) : Industrie de transformation, mines et énergie/ Bâtiment et Travaux Publics ;
- Rapport annuel Bank Al Maghreb relatif à l’exercice 2004 : Chapitres suivants :
 - ✓ La Production nationale (page 26) ;
 - ✓ La demande (page 48) ;
 - ✓ L ’emploi (page 55).
- Bulletin mensuel de la C.O.B N° 187 (12/87) : Contrôle des commissaires aux comptes dans les entreprises du B.T.P ;
- Bulletin mensuel de la C.O.B N° 181 (02/85) : Provision pour dépréciation, risques et charges sur les contrats de longue durée ;
- Revue financière N° 115 (12/86) : Provision pour pertes sur opérations en cours : le cas du B.T.P ;
- Revue financière N° 126 : Dossier conseil : les contrats à long terme- cas du B.T.P ;
- Revue française de comptabilité N° 194 (10/88) : Comparaison des méthodes d’enregistrement des produits : achèvement, avancement, produits nets partiels ;
- PAPER Xavier : Le C.N.C précise les règles d’enregistrement des contrats à long terme – Option finance N° 571 (novembre 1999) ;
- PAPER Xavier : Le traitement comptable des contrats à long terme – Option finance N° 621 (décembre 2000) ;
- Journal Officiel de l’Union européenne : Règlement N° 1725/2003 de la commission du 29 septembre 2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (ce) no 1606/2002 du parlement européen et du conseil ;

IV- Mémoires d'Expertise Comptable :

- La mesure du résultat sur chantier dans le bâtiment : analyse des normes comptables et conséquences sur la mission d'audit légal par Dudit Thierry (novembre 2001) ;
- Le contrôle des résultats sur chantiers dans les entreprises de B.T.P. par Crochet Nicolas (novembre 1997) ;
- Contrats à long terme : aspects juridique, fiscal et comptable et démarche d'audit par M. Aziz El Khattabi (novembre 2002).

V- Articles de presse :

- L'économiste : 2 novembre 2004 – Kenitra : le Bâtiment arrive en tête des projets d'investissement ;
- La vie économique : 3 novembre 2004 – Spécial immobilier ;
- L'économiste : 3 juin 2004 – le B.T.P : les détails du contrat- programme ;
- La vie économique : 2 juillet 2004 : De nouvelles opportunités pour les entreprises du B.T.P ;
- Aujourd'hui le Maroc : 7 juin 2005 : le secteur du B.T.P : une vision se construit ;
- Aujourd'hui le Maroc : 31 août 2005 : le B.T.P affiche une santé en béton.

VI- Sites Internet :

- Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics : www.fnbt.com ;
- Ministère de l'Equipement : www.mtpnet.gov.ma ;
- Ministère de l'Habitat : www.seh.gov.ma;
- Fédération française du bâtiment : www.ffbâtiment.fr ;
- Comprendre le nouveau monde de l'information financière IFRS : FocusIFRS.com.

Glossaire

- **Créance acquise** : la créance acquise se rapporte aux travaux immobiliers effectués, conférant à l'Entreprise le droit de se faire payer auprès de son client. Elle est rattachée à l'exercice de réalisation dont la date est portée sur l'attachement en tant que pièce justificative du chiffre d'affaires réalisé.

- **Marché de travaux** : tout contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, un entrepreneur personne physique ou morale et ayant pour objet la construction d'ouvrages d'infrastructure ou de biens immobiliers dans lesquels la livraison de fournitures n'est qu'accessoire, l'évaluation de ces dernières étant comprise dans le coût des travaux.

- **Avenant** : contrat additif à un marché constatant un accord de volonté des parties et ayant pour objet de modifier ou de compléter une ou plusieurs dispositions de l'accord antérieur.

- **Maître d'œuvre** : tout organisme public habilité à cet effet ou toute personne morale ou physique de droit privé désigné par le maître d'ouvrage et qui a la responsabilité de la conception et/ou du suivi de l'exécution du projet à réaliser.

- **Entrepreneur** : personne physique ou morale titulaire du marché et responsable de son exécution vis-à-vis du maître d'ouvrage.

- **Mémoire technique d'exécution** : document établi par l'entrepreneur présentant une description détaillée des dispositions organisationnelles, des moyens qui seront affectés à la réalisation des travaux objet du marché ainsi que des modes de leur exécution. Il définit, entre autres, dans le détail l'organisation du chantier, les moyens humains avec leurs qualifications et matériels avec leurs caractéristiques qui seront affectés au chantier, le planning d'exécution des travaux, la provenance des matériaux, leurs préparations et leurs modes de mise en œuvre ».

- **Approvisionnement** : Il s'agit des matériaux et fournitures approvisionnés pour la réalisation des travaux, susceptibles de provenir, soit des fabrications intermédiaires par l'Entreprise elle-même (par exemple gravettes, tout-venant fabriqués dans des stations de concassage appartenant à l'Entreprise, soit d'achat auprès des tiers.

- **Marchés publics** : marchés passés par l'Etat, les collectivités locales ainsi que les entreprises et les offices publics. Les marchés de l'Etat sont passés conformément aux modes et procédures définis au décret n° 2.98.482 du 30 décembre 1998 fixant les conditions et les formes passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

- **Marchés sur appel d'offres** : les marchés sur appel d'offres se caractérisent par l'absence de négociation, par un choix reposant sur des critères objectifs connus des candidats. L'appel d'offre peut être ouvert ou restreint, il est dit « ouvert » lorsque tout candidat peut obtenir le dossier de consultation et présenter sa candidature, il est dit « restreint » lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats que le maître d'ouvrage a décidé de consulter.

L'appel d'offres est dit « avec présélection » lorsque seuls sont autorisés à présenter des offres, après avis d'une commission d'admission les candidats présentant les capacités suffisantes, notamment au point de vue technique et financier, et ce en raison de la complexité des prestations objet du marché.

- **Marchés sur concours** : le concours met en compétition des candidats sur des prestations qui sont appréciées après avis d'un jury et qui préfigurent celles qui seront demandées au titre du marché. Le concours peut porter soit sur l'établissement d'un projet, soit sur l'exécution d'un projet préalablement établi, soit à la fois sur l'établissement d'un projet et son exécution.

- **Marchés négociés** : la procédure négociée permet au maître d'ouvrage de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs candidats. Le maître d'ouvrage engage librement les discussions qui lui paraissent utiles avec les candidats de son choix. Les marchés négociés sont soumis à la publicité préalable et à la concurrence. A noter par ailleurs, qu'il peut être procédé à

l'exécution de prestations sur simples bons de commande, il s'agit de marchés portant sur l'acquisition de fournitures livrables immédiatement et la réalisation de travaux ou services, et ce dans la limite de cent mille dirhams (100 000 DH).

- **Marchés à prix global** : les marchés à prix global ou « à forfait » concernent ceux pour lesquels le prix est global, forfaitaire et fixé à l'avance. Il couvre l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché.

- **Marchés à prix unitaires** : les marchés « à prix unitaire » sont ceux pour lesquels les prestations sont décomposées, sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage, en différents postes avec indication pour chacun d'eux du prix unitaire proposé. Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
Le marché est dit à prix mixtes lorsqu'il comprend des prestations rémunérées en partie sur la base d'un prix global et en partie sur la base de prix unitaires.

- **Marché sur dépenses contrôlées** : les marchés sur dépenses contrôlées sont rémunérés d'après les dépenses réelles justifiées de l'entreprise, affectées de majorations tenant compte des charges accessoires et des frais généraux.
Dans ce cas, ces marchés doivent indiquer la nature, le mode de décompte et, éventuellement, la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement ainsi que les contrôles auxquels sera soumis le titulaire. Le montant des prestations rémunérées sur la base de dépenses contrôlées ne peut, en aucun cas, excéder deux pour cent (2 %) du montant initial du marché.

- **Marché à prix révisable** : le marché peut être passé à prix révisable lorsque le délai prévu pour son exécution est supérieur à une année. Lorsque le prix est révisable, les cahiers de charges indiquent expressément les modalités de la révision et la date de son exigibilité, conformément aux règles et conditions de révision des prix telles qu'elles sont fixées par arrêté du Premier Ministre visé par le ministre chargé des finances.

- **Marché à prix ferme** : le prix du marché est ferme lorsqu'il ne peut être modifié à raison des variations économiques survenues pendant le délai de son exécution.

- **Marché à prix provisoire** : le marché est passé à prix provisoire lorsque l'exécution de la prestation doit être commencée alors que toutes les conditions indispensables à la détermination d'un prix initial définitif ne sont pas réunies.

- **Marchés-cadre** : les marchés sont dits « marchés-cadre » lorsque la quantification et le rythme d'exécution d'une prestation, présentant un caractère prévisible et permanent, ne peuvent être déterminés à l'avance. Les marchés-cadre ne fixent que le minimum et le maximum des prestations, arrêtées en valeur et en qualité, susceptibles d'être commandées au cours d'une période déterminée n'excédant pas une année budgétaire en cours et dans la limite des crédits de paiement disponibles.

- **Marchés pluriannuels** : il s'agit des marchés s'étalant sur plus d'une année budgétaire dont les engagements de dépenses et les règlements qui en découleront demeurent respectivement dans les limites des crédits d'engagement et des crédits de paiement disponibles.

- **Marchés à tranches conditionnelles** : les marchés sont dits « marchés à tranches conditionnelles » lorsque la prestation à réaliser peut être divisée en deux ou plusieurs tranches constituant chacune un ensemble cohérent, autonome et fonctionnel. Le marché à tranches conditionnelles doit porter sur la totalité de la prestation et définir la consistance, le prix et les modalités d'exécution de chaque tranche. Il est divisé en :
 - Une tranche ferme couverte par les crédits disponibles, à exécuter dès la notification de l'approbation du marché ;
 - Une ou plusieurs tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée d'une part, à la disponibilité des crédits et d'autre part à la conclusion d'un ou plusieurs avenants, dans les délais prévus par le marché.

Lorsque l'ordre de service afférent à une ou plusieurs tranches conditionnelles n'a pu être donné dans les délais prescrits, le titulaire peut à sa demande soit bénéficier

d'une indemnité d'attente prévue dans le marché, soit renoncer à la réalisation de la ou des tranches conditionnelles concernées.

- **Marché de sous-traitance** : marché privé de travaux par lequel le titulaire d'un marché (dit entrepreneur principal) cède à un tiers (dit sous-traitant) une partie de ce marché tout en restant lui-même responsable de son exécution vis-à-vis du maître d'ouvrage.
- **Retenue de garantie** : prélèvement effectué par le maître d'ouvrage, sur les acomptes dus, d'une somme destinée à garantir la bonne exécution du marché par l'entrepreneur. Elle ne peut être supérieure à 5% du montant du marché. Elle est restituée à l'entreprise générale dans un délai d'un an après la réception de l'ouvrage.
- **Situations** : dans les marchés publics, pièces établies par l'entrepreneur indiquant les quantités d'ouvrages et d'approvisionnements réalisés, avec les prix correspondants. Elles sont remises au maître d'œuvre, soit en cours de travaux (situations mensuelles) pour l'établissement des décomptes provisoires, soit après l'achèvement des travaux (situations récapitulative) pour l'établissement du décompte définitif. Les situations mensuelles sont décomposées en trois parties : travaux terminés, travaux non terminés, approvisionnements. La situation récapitulative doit reprendre en détail tous les travaux exécutés.
- **Situations méritées** : Il s'agit des travaux effectivement réalisés par l'entreprise. Ces travaux sont évalués en prix de vente. Pour pouvoir effectuer un rapprochement avec les états financiers, il est important de distinguer dans la situation méritée : les travaux réellement effectués par l'entreprise et facturés au client, les travaux effectués dans l'exercice mais non encore facturés au client et les travaux non encore effectués facturés au client. La notion de situation méritée est parfois remplacée par celle de travaux propres qui correspondent à la part des travaux, évaluée en prix de vente, estimée par l'entreprise compte tenu de l'avancement réel du chantier, à laquelle on retranche les travaux sous-traités.

Lexique

Audit	تدقيق
Risques	مخاطر
Comptabilité générale	محاسبة عامة (مالية)
Plan comptable	خطة محاسبية
Contrat à terme	عقد طويل الأجل
Méthode à l'achèvement	طريقة الإتمام
Méthode du bénéfice à l'avancement	طريقة الناتج عند التقدم
Comptabilité analytique	محاسبة التكاليف
Rapprochement	مقاربة
Affectation	تعيين مباشر
Clés de répartition	مفاتيح التوزيع
Imputation	تعيين غير مباشر
Coût d'achat	تكاليف المشتريات
Coût de production	تكاليف الإنتاج
Coût de revient	ثمن التكلفة
Charges de commercialisation	تكاليف التسويق
Charges de fonctionnement	تكاليف التشغيل
Charges financières	تكاليف مالية

Emprunt	قرض
Coût fixe	تكاليف ثابتة
Coût variable	تكاليف متغيرة
Provision	مؤونة
Produits	محاصيل
Chiffres d'affaires	رقم المعاملات
Révision des prix	مراجعة الأثمنة
Réclamation	مطالبة
Marge	هامش
Résultat prévisionnel	نتيجة توقعية
Inventaire permanent	جرد مستمر
Projet immobilier	مشروع عقاري
Promoteur immobilier	منعش عقاري
Lotisseur	مجزئ أراضي
Tranche de construction	تجزئة سكنية
Assiette foncière	وعاء عقاري
Norme comptable	النمط المحاسبي
Patrimoine	ذمة مالية
Permanence des méthodes	مداومة الطرق

Etablissements publics

المؤسسات العمومية

Impôt sur les sociétés

الضريبة على الشركات

Taxe sur la valeur ajoutée

الضريبة على القيمة المضافة

Etats de synthèse

بيان تأليف

Image fidèle

صورة صادقة